

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

# *Bulletin officiel*

*Janvier 2011*

Directeur de la publication : Guillaume Boudy  
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche  
Contact abonnement : Claude Gardeur

Imprimerie du ministère de la Culture  
et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication  
Secrétariat général  
Service des affaires financières et générales  
Sous-direction des affaires immobilières et générales  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)

ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Administration générale**

- Page 9 Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 9 Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 10 Arrêté du 6 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2010 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

### **Cinématographie**

- Page 10 Arrêté du 4 janvier 2011 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

### **Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles**

- Page 11 Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination à la commission des auteurs compositeurs.
- Page 11 Décision n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature à la Cité de la musique.

### **Éducation artistique - Enseignement - Recherche**

- Page 16 Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

### **Médias et industries culturelles - Livre et lecture**

- Page 17 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Roman du Centre national du livre.
- Page 17 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Diffusion du Centre national du livre.
- Page 17 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Histoire-Sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.
- Page 17 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Théâtre du Centre national du livre.
- Page 18 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Bande dessinée du Centre national du livre.
- Page 18 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination d'un membre de la commission Économie numérique du Centre national du livre.

**Patrimoines - Archéologie**

- Page 18 Décision n° 2011-DG/11/003 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature temporaire à M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, adjoint scientifique et technique auprès du directeur interrégional Grand-Est-Nord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).
- Page 19 Décision n° 2011-DG/11/002 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).
- Page 21 Arrêté du 17 janvier 2011 fixant la liste des experts compétents en matière de mobilier archéologique.
- Page 22 Décision n° 2011-DG/11/004 du 18 janvier 2011 portant délégation de signature au directeur interrégional Méditerranée et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Patrimoines - Archives**

- Page 24 Convention de délégation de gestion du 31 décembre 2010 entre le SCN Archives nationales et le secrétariat général (BQC/PMG).
- Page 25 Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) aux Archives nationales du monde du travail.
- Page 26 Circulaire n° 2011/001 (DGP/SIAF/2011/004) du 21 janvier 2011 relative aux tri et conservation des archives des établissements publics relevant du ministère des Sports : centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et écoles nationales (ENVSN, ENSM, IFCE en ce qui concerne l'ex-ENE).

**Patrimoines - Monuments historiques**

- Page 43 Décision n° IL DDE-2010-16 du 11 janvier 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

**Patrimoines - Musées**

- Page 44 Décision du 12 novembre 2010 portant création et organisation de la commission des marchés de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 46 Décision n° 2010-3 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 50 Décision n° 2010-4 du 22 novembre 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 51 Convention de délégation de gestion du 9 décembre 2010 entre le musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 52 Convention de délégation de gestion du 10 décembre 2010 entre l'Aquarium de la Porte Dorée et le secrétariat général (SCN/PMG).

- Page 54 Convention de délégation de gestion du 14 décembre 2010 entre le SCN de Malmaison et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 55 Convention de délégation de gestion du 15 décembre 2010 entre le musée national de la Renaissance et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 56 Convention de délégation de gestion du 17 décembre 2010 entre le musée des Plans-reliefs et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 58 Convention de délégation de gestion du 17 décembre 2010 entre le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 59 Convention de délégation de gestion du 24 décembre 2010 entre le musée de Cluny-musée national du Moyen Âge et le secrétariat général (SCN/PMG).
- Page 60 Décision n° DFJ/DML/2011/01 du 5 janvier 2011 modifiant la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature au musée du Louvre.
- Page 61 Décision n° 2011-02 du 11 janvier 2011 portant règlement du prix du musée d'Orsay.
- Page 62 Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) auprès du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau.
- Page 63 Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) auprès du service à compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen.
- Page 64 Décision n° DFJ/DMO/2011/05 du 27 janvier 2011 modifiant la décision n° DFJS/DMO/2009/16 portant délégation de signature au musée du Louvre.

### **Propriété intellectuelle**

- Page 65 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Brohon).
- Page 65 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Deboubert).
- Page 65 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Mayet).
- Page 66 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Claude Valance).
- Page 66 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel André).
- Page 66 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Merlet).

- Page 67 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Alno).
- Page 67 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Denoual).
- Page 67 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René Deydier de Pierrefeu).
- Page 68 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Denis Fonteneau).
- Page 68 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cyril Ladry).
- Page 68 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Claude Meyer).
- Page 69 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Morenas).
- Page 69 Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Céline Piloneta).
- Page 69 Arrêté du 11 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Lemoine).
- Page 70 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bonnet).
- Page 70 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Carles).
- Page 70 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Diez).
- Page 71 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Enault).
- Page 71 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Luc Fauveau).
- Page 71 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Garaud).

- Page 72 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Gibert).
- Page 72 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Réginald Gohier).
- Page 72 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).
- Page 73 Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. David Hermet).

## Mesures d'information

- Page 74 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***
- Page 81 **Réponses aux questions écrites**  
(Assemblée nationale et Sénat)
- Divers**
- Page 83 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 10AF).
- Page 85 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11A).
- Page 91 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11B).
- Page 97 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11C).
- Page 102 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 11D).
- Page 103 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 11E).
- Page 103 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11F).
- Page 111 Annexe de l'arrêté du 22 mars 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (arrêté publié au *J.O n° 127* du 4 juin 2010) (annule et remplace l'annexe publiée au *BO n° 187* de juin 2010) (Rouen).
- Page 119 Bulletin d'abonnement.



# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Jean Gautier, directeur, adjoint au directeur général des patrimoines » sont remplacés par les mots : « M. Bertrand-Pierre Galey, directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture ».

**Art. 2.** - L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Joseph-Antoine d'Ornano, chef du département des affaires financières et générales à la direction générale des médias et des industries culturelles » sont remplacés par les mots : « M<sup>me</sup> Emmanuelle Bensimon-Weiler, chef de service, adjointe à la directrice générale des médias et des industries culturelles ».

Les mots : « M. Jean-François Chaintreau, chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation » sont remplacés par les mots : « M. Marc Oberlis, sous-directeur des métiers et des carrières ».

Le reste sans changement.

**Art. 3.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

### **Arrêté du 24 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M<sup>me</sup> Monique Gontier » sont remplacés par les mots : « M<sup>me</sup> Valérie Renault » ;

Les mots : « M<sup>me</sup> Virginie Soyer » sont remplacés par les mots : « M. Frédéric Sorbier ».

**Art. 2.** - L'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M<sup>me</sup> Valérie Renault » sont remplacés par les mots : « M<sup>me</sup> Isabelle Pastor » ;

Les mots : « M. Frédéric Sorbier » sont remplacés par les mots : « M<sup>me</sup> Virginie Soyer ».

Le reste sans changement.

**Art. 3.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

**Arrêté du 6 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2010 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 modifié portant statut des inspecteurs généraux des affaires culturelles, et notamment son article 4,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 15 octobre 2010 portant nomination à la commission de sélection prévue au

dernier alinéa du 1 de l'article 4 du décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 est modifié comme suit :

à la place de :

« M. Philippe Bélaval, directeur général des patrimoines ou en cas d'empêchement M. Jean Gautier, directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, son représentant ; »,

lire :

« M. Philippe Bélaval, directeur général des patrimoines ou en cas d'empêchement M. Bertrand-Pierre Galey, directeur, adjoint au directeur général des patrimoines chargé de l'architecture, son représentant ; ».

**Art. 2.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des ressources humaines,  
Alain Triolle

## CINÉMATOGRAPHIE

**Arrêté du 4 janvier 2011 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.**

**NOR : MCKK1033607A**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 211-1 ;

Vu le décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié pris pour l'application des articles 19 à 22 du Code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Gérard Lenne est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la commission de classification des œuvres cinématographiques prévue par le décret du 23 février 1990 susvisé, en tant que membre choisi parmi les personnalités de la profession cinématographique, désigné après consultation des principales organisations ou

associations de cette profession et de la critique cinématographique, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Jacques Zimmer, démissionnaire.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

**Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination à la commission des auteurs compositeurs.**

**NOR : MCCD1012438A**

Le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs compositeurs ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, membres de la commission des auteurs compositeurs instituée par l'article L.382-1 du Code de la sécurité sociale.

### A - Représentants des artistes auteurs :

Titulaires :	Suppléants :
- Chantal Romanet,	- Claude Lemesle,
- Patrick Lemaître,	- Claude Gaillard,
- Louis Dunoyer de Segonzac,	- Elisabeth Disdier,
- Jacques Demarny,	- Catherine Kerr-Vignale,
- Dominique Pankratoff,	- Michel Pelay,
- Emmanuel de Rengervé.	- Jean-Max Rivière.

### B - Représentants des diffuseurs :

Titulaires :	Suppléants :
- Jany Macaby,	- Arnaud Melin,
- Erwan Escoubet,	- Agathe de Foucher,
- François Millet.	- Angélique Dascier.

### C - Représentants de l'État :

- le directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ou son représentant ;

- le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant.

**Art. 2.** - Le directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, et le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur de la sécurité sociale :

Le chef de service, adjoint au directeur de la sécurité sociale,  
Jean-Louis Rey

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

### Décision n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant nomination de M. Éric de Visscher en qualité de directeur du musée de la Musique à l'établissement public de la Cité de la musique ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>. - Directeur général adjoint**

1) Délégation de signature est donnée à M. Thibaud de Camas, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tout acte ou contrat, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) et des conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié ;
- les ordres de mission ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles de personnel ;
- les certificats et décisions ;
- et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable ;
- les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152 449 euros HT.

2) En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à M. Thibaud de Camas, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) ;
- les conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, dont le montant est inférieur ou égal à 762 254 euros HT.

**Art. 2. - Secrétariat général**

Délégation de signature est donnée à M. Hugues de Saint-Simon, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication et aux relations avec le public :

- les conventions de partenariat et d'échange dont le montant (y compris les valorisations) est inférieur à 11 000 euros HT ;
- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

**Art. 3. - Direction administrative et financière**

1) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Laetitia Bedouet, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tout acte ou contrat, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) et des conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié ;
- les ordres de mission ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles de personnel ;
- les certificats et décisions ;
- et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Laetitia Bedouet, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) ;
- les conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, dont le montant est inférieur ou égal à 762 254 euros HT.

2) Délégation de signature est donnée à M. Mathias Odetto, responsable du service informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service informatique :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses.

3) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Magali Omnes, responsable du service paie, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service de la paie :

- les chèques bleus congés spectacles (certificats d'emploi) ;
- les bulletins d'adhésion congés spectacles ;
- les attestations Assedic d'intermittents (AEM).

4) Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fonteneau, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service juridique, les attestations de services faits concernant les dépenses.

**Art. 4. - Direction du musée**

1) Délégation de signature est donnée à M. Éric de Visscher, directeur du musée de la Musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres au service du musée :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- les ordres de mission en France ;
- les actes de gestion scientifique des collections ;
- tous les actes de gestion courante ;
- les contrats d'artistes intervenant sur les plateaux du musée.

2) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Magali Maiza, administratrice du musée de la Musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres au service du musée :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits ;
- les ordres de mission en France ;
- tous les actes de gestion courante, y compris,
- les contrats d'artistes intervenant sur les plateaux du musée.

#### **Art. 5. - Direction des ressources humaines**

1) Délégation de signature est donnée à M. Alain Charbuy, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) ;
- tout acte et document relatif à l'administration de personnel ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...) ;
- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M. Alain Charbuy, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines, les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152 449 euros HT.

2) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Corinne Taule, coordinatrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros ;
- les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) ;
- tout acte et document relatif à l'administration de personnel ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...) ;
- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

#### **Art. 6. - Direction de la production et des plannings**

1) Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Hondré, directeur de la production et des plannings, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres à la production :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production ;
- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

2) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Muriel Réhahy-Mathieux, directrice adjointe de la production et des plannings, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres à la production :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production ;
- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

#### **Art. 7. - Direction de l'exploitation technique et logistique**

1) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Carole Mayer, directrice de l'exploitation technique et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur

général et dans le cadre des activités propres à la direction de l'exploitation technique et logistique :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT (y compris les commandes de travaux relatifs à la sécurité ou engageant des questions de sécurité, cosignées avec le responsable de la sécurité et de la sûreté) ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

2) En cas d'absence de la directrice de l'exploitation technique et logistique, délégation de signature est donnée à M. Rachid Ghallali, adjoint à la directrice de l'exploitation technique et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la direction de l'exploitation technique et logistique :

- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT.

#### **Art. 8. - Service de la sécurité et de la sûreté**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick Mayer, responsable de la sécurité et de la sûreté de la Cité de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la sécurité et à la sûreté (hors contrats et marchés) :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT concernant :
  - . les consommables,
  - . l'entretien des matériels de sécurité,
  - . les prestations de gardien,
  - . les travaux relatifs à la sécurité ou engageant des questions de sécurité (cosignées avec la directrice de l'exploitation technique et logistique) ;
- les attestations de services faits.

#### **Art. 9. - Direction technique des salles**

1) Délégation de signature est donnée à M. Claude Bourdaleix, directeur technique des salles de la Cité de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations techniques propres aux salles de la Cité de la musique :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits, y compris celles concernant le personnel intermittent ;
- les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines.

2) En cas d'absence ou d'empêchement du directeur technique des salles de la Cité de la musique, délégation de signature est donnée à M. Joël Simon, régisseur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations techniques propres aux salles de la Cité de la musique :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits, y compris celles concernant le personnel intermittent ;
- les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines.

#### **Art. 10. - Réseau information culture - observatoire de la musique**

Délégation de signature est donnée à M. André Nicolas, administrateur du réseau information culture et responsable de l'observatoire de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au réseau information culture et à l'observatoire de la musique :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

#### **Art. 11. - Direction des relations avec le public**

1) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Annick Couapel, directrice des relations avec le public, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des relations avec le public, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Herman, directrice adjointe des relations avec le public, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

3) Délégation de signature est donnée à M. Hervé Pareux, responsable de l'accueil, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public, les états de présence du personnel d'accueil.

#### **Art. 12. - Direction de la pédagogie et de la médiathèque**

1) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Hélène Serra, directrice de la pédagogie et de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie et à la médiathèque :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la pédagogie et de la médiathèque, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Thiery, responsable administratif de la direction de la pédagogie et de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie et à la médiathèque :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

3) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julie David, responsable des concerts éducatifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux événements pédagogiques :

- les commandes d'un montant inférieur à 4 500 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

4) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Christine Maillebau, responsable du fonds et de la logistique de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au fonds et à la logistique de la médiathèque :

- les commandes d'un montant inférieur à 4 500 euros HT ;

- les attestations de services faits concernant les dépenses ;

- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

5) Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Christiane Louis, responsable du service d'informations musicales, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service d'informations musicales :

- les commandes d'un montant inférieur à 4 500 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

6) Délégation de signature est donnée à M. Gilles Delebarre, responsable de la Folie musique, des ateliers et des formations, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres de la Folie musique, aux ateliers et aux formations :

- les commandes d'un montant inférieur à 4 500 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

#### **Art. 13. - Direction des éditions**

Délégation de signature est donnée à M. Alain Arnaud, directeur des éditions, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux éditions :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

#### **Art. 14. - Portée et publication de la décision**

La présente décision prend effet à compter de sa signature et remplace toutes décisions antérieures de délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur général de la Cité de la musique,  
Laurent Bayle

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE

### Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

Le directeur de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, et notamment son article 20 ;

Vu le décret du 26 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'École du Louvre ;

Vu la décision du 2 janvier 2007 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics de l'École du Louvre ;

Vu la décision du 3 septembre 2010 relative à la délégation de signature du directeur ;

Considérant le départ de M<sup>me</sup> Stéphanie Guidoni, secrétaire générale, la nomination de M<sup>me</sup> Ilana Franco, en remplacement de M. Axel Villechaize, aux fonctions de chef du service des ressources humaines,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claire Barbillon, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, à M. Uriel Goldberg, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Uriel Goldberg, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Banel, chargée des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Uriel Goldberg, chef du service juridique et financier, une

délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Charlotte Lannoy-Muyard, chargée des affaires juridiques au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Ilana Franco, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Claire Barbillon, à M<sup>me</sup> Madeleine de Fuentès, chef du service de la bibliothèque, à M<sup>me</sup> Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M<sup>me</sup> Clarisse Duclos, chef du service des auditeurs et de la formation continue, à M<sup>me</sup> Claire Merleau-Ponty, chef du service des échanges et programmes internationaux, à M. Patrick Violette, chef du service des éditions et des colloques à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité, et à M. Harry Williot, chef du service informatique à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 6.** - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 7.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 3 septembre 2010.

Le directeur de l'École du Louvre,  
Philippe Durey

## MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

### Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Roman du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Roman :

- M. Pierre Jourde,
- M. Moussa Konate,
- M. Alain Nicolas,
- M. Mohamed Aissaoui.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

### Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Diffusion du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Diffusion :

- M<sup>me</sup> Françoise Lhuillier,
- M<sup>me</sup> Charlotte de Kermel.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

### Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Histoire-Sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Histoire-Sciences de l'homme et de la société :

- M. Pascal Cauchy,
- M<sup>me</sup> Martine Droulers,
- M. Bruno Dumézil,
- M. Olivier Pétré Grenouilleau,
- M. Laurent Joly,
- M. Steven Kaplan,
- M. Joël Kotek,
- M. Michel Leymarie,
- M. Roland Pourtier,
- M. Jean-François Sabouret,
- M. Jean-Marie Salamito,
- M<sup>me</sup> Sophie Wahnich.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

### Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Théâtre du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Théâtre du Centre national du livre :

- M<sup>me</sup> Marie Bernanoce,
- M. Philippe Ascaride.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

**Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de membres de la commission Bande dessinée du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Bande dessinée du Centre national du livre :

- M. Rodolphe Lachat,
- M<sup>me</sup> Lisa Mandel.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

**Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination d'un membre de la commission Économie numérique du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommé membre de la commission Économie numérique :

- M. Yves Alix.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

## PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

**Décision n° 2011-DG/11/003 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature temporaire à M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, adjoint scientifique et technique auprès du directeur interrégional Grand-Est-Nord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Du 10 janvier 2011 au 10 avril 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M<sup>me</sup> Carla Prisciandaro, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, et de M. Stéphane Sindonino compétent sur la région Champagne-Ardenne, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, les actes suivants, conclus pour la région Champagne-Ardenne :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT, à l'exception des accords cadre ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 5.** - Le directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,  
Arnaud Roffignon

**Décision n° 2011-DG/11/002 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Marc Talon, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Talon, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Talon, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Michel Baillieu et à M<sup>me</sup> Sylvie Barbier, tous deux adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT, à l'exception des accords cadre ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes ou marchés et les ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Talon, directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Jean-Yves Langlois, à M<sup>me</sup> Sylvie Pluton-Kliesch et à M. Marc Feller, tous trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur par intérim de l'interrégion.

**Art. 5.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 6.** - Le directeur par intérim de l'interrégion Grand-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,  
Arnaud Roffignon

### **Arrêté du 17 janvier 2011 fixant la liste des experts compétents en matière de mobilier archéologique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 531-16 ;

Vu le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

Sur proposition du Conseil national de la recherche archéologique en date du 2 décembre 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Au titre de l'année 2011, la liste des experts mentionnés à l'article L. 531-16 du Code du patrimoine est arrêtée comme suit :

\* Période préhistorique :

- Jean-Jacques Cleyet-Merle, directeur du musée national de la Préhistoire, Les Eyzies-de-Tayac (spécialiste du Paléolithique),
- Jean-Michel Geneste, directeur du Centre national de la préhistoire, conservateur de la grotte de Lascaux (spécialiste du Paléolithique),
- Catherine Louboutin, conservateur du musée départemental de la Préhistoire, Le Grand-Pressigny (spécialiste du Néolithique et de l'Âge du Bronze).

\* Période historique :

- Gérard Aubin, inspecteur général, collège de l'archéologie, direction générale des patrimoines (spécialiste de la numismatique antique),
- François Baratte, professeur à l'université de Paris IV-Sorbonne (spécialiste de la vaisselle antique et de la sculpture romaine),
- Paul-André Besombes, conservateur du patrimoine à la DRAC de Bretagne, service régional de l'archéologie (spécialiste en numismatique romaine),
- Marc Bompaire, chargé de recherche au CNRS (spécialiste de la numismatique médiévale et moderne),
- Daniel Cazes, conservateur en chef honoraire du musée Saint-Raymond, musée des Antiques de Toulouse (spécialiste de sculpture et d'architecture romaine, paléochrétienne et médiévale),
- Jean-Jacques Charpy, conservateur en chef du patrimoine du musée d'Épernay (spécialiste de l'Âge du fer),

- Bruno Foucray, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie, DRAC d'Île-de-France, (spécialiste en numismatique romaine, médiévale et moderne),
- Christian Landes, conservateur en chef au musée d'Archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye (spécialiste du Haut Moyen Âge),
- Patrick Périn, directeur du musée de l'Archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye (spécialiste de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen Âge),
- Jacques Santrot, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée départemental Dobrée, Nantes (spécialiste de l'Antiquité),
- Daniel Schaad, ingénieur de recherche à la DRAC de Midi-Pyrénées, service régional de l'archéologie (spécialiste de l'Antiquité et de numismatique romaine),
- Claude Sintès, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée de l'Arles antique (spécialiste de l'Antiquité).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval

**Décision n° 2011-DG/11/004 du 18 janvier 2011 portant délégation de signature au directeur interrégional Méditerranée et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces et personnalités ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et

l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Patricia Pons, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée et de M<sup>me</sup> Patricia Pons, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, délégation est donnée à M. Marc Célié, adjoint scientifique et technique auprès du directeur

de l'interrégion Méditerranée, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée, de M<sup>me</sup> Patricia Pons, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée et de M. Marc Célié, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, délégation est donnée à M. Antoine Rabine, chargé d'administration auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Souq, directeur de l'interrégion Méditerranée, de M<sup>me</sup> Patricia Pons, adjoint administrateur, de M. Marc Célié, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, et de M. Antoine Rabine, chargé d'administration auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, délégation est donnée à M. Roger Boiron, à M. Hervé Petitot et à M. Hervé Guy, tous trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Méditerranée, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 6.** - La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

**Art. 7.** - Le directeur de l'interrégion Méditerranée de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,  
Arnaud Roffignon

## PATRIMOINES - ARCHIVES

### Convention de délégation de gestion du 31 décembre 2010 entre le SCN Archives nationales et le secrétariat général (BQC/PMG).

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN Archives nationales, représenté par sa directrice, M<sup>me</sup> Isabelle Neuschwander, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre la direction générale des patrimoines, dont relève le SCN Archives nationales, et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Art. 2. - Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion administrative des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS.

Elle vise à assurer la gestion comptable des fonctions d'ordonnateur principal délégué du délégrant.

Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il saisit et valide comptablement dans l'outil CHORUS les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...)
- il saisit dans l'outil CHORUS la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait effectuée par le délégrant ;
- il instruit, saisit et valide comptablement dans l'outil CHORUS les demandes de paiement ;
- il saisit et valide comptablement dans l'outil CHORUS les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure.

**Art. 3. - Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégataire.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

**Art. 4. - Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

**Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction de gestion comptable d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (*JO* du 20 janvier 2010, texte n° 68).

**Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

**Art. 7. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative

d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur principal délégué  
par arrêté ministériel du 24 décembre 2006 :

La directrice des Archives nationales,  
Isabelle Neuschwander

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :  
Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

**Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) aux Archives nationales du monde du travail.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales du monde du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bruno Chalot, adjoint administratif du ministère de la Culture et de la Communication, est nommé régisseur de la régie d'avances instituée auprès du service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Art. 2.** - M. Bruno Chalot sera astreint à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Art. 3.** - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Art. 4.** - Le chef de service des affaires financières et générales du secrétariat général au ministère de la Culture et de la Communication et la directrice du service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du chef de service des affaires financières  
et générales :  
Le chef du bureau de la qualité comptable,  
Maël Guilbaud-Nanhou

**Circulaire n° 2011/001 (DGP/SIAF/2011/004) du 21 janvier 2011 relative aux tri et conservation des archives des établissements publics relevant du ministère des Sports : centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et écoles nationales (ENVS, ENSM, IFCE en ce qui concerne l'ex-ENE).**

**NOR : MCCC1101922 C**

La ministre des Sports

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissement (liste figurant *in fine*) ;

Mesdames et messieurs les préfets de région,

à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en charge des opérations de la liquidation des CREPS fermés (liste figurant *in fine*).

Le ministre de la Culture et de la Communication

à

Mesdames et messieurs les préfets de région et de département,

à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs des services départementaux d'archives.

**P.J. :** Tableau de tri pour les archives des établissements publics relevant du ministère des Sports.

**Textes officiels :**

- Code du patrimoine, livre II ;

- Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment l'article 2 ;

- Circulaire du Premier ministre NOR : PRMX0105139 C du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État.

## **1. Aperçu historique**

### **1.1. Les CREPS**

En 1945, au sortir de la deuxième guerre mondiale, s'effectue une réorganisation administrative dans laquelle l'éducation physique et sportive trouve sa place. C'est ainsi que sont créés dans plusieurs académies des centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS) qui succèdent aux centres régionaux d'éducation générale et sportive (CREGS) créés en 1941. À partir de 1946 et ce jusqu'en 1981, la mission principale des CREPS va être la formation d'encadrants sportifs et en particulier des maîtres, professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Le 14 mars 1986, un décret confie aux CREPS de nouvelles missions qui concernent d'une part, le recentrage sur le sport de haut niveau et, d'autre part, la formation aux métiers de l'animation. Les CREPS doivent ainsi assurer la formation au brevet d'état d'éducateur sportif. Ce décret change également l'appellation des centres qui deviennent alors centres d'éducation populaire et de sport.

Les CREPS sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle du ministère des Sports. Durant les années 2009 et 2010, ces établissements ont fait l'objet d'une réforme qui a profondément modifié leur organisation : à l'échelle nationale, huit des vingt-quatre CREPS ont été dissous, nécessitant ainsi le rattachement de sites maintenus à d'autres établissements (site de Vallon-Pont-d'Arc au CREPS PACA, site de Prémanon à l'ENSM) et le transfert d'une partie des activités conduites par les CREPS fermés vers d'autres établissements ; à l'échelle des établissements, les CREPS ont pour feuille de route de se recentrer d'une part, sur la haute

performance sportive et, d'autre part, sur la formation conduisant aux métiers du sport et de l'animation et plus particulièrement dans le champ dit de « cœur de métier ». Un décret est en cours de signature pour rénover le statut des CREPS, qui devraient devenir les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.

## 1.2. Les écoles nationales

Créée en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, l'École nationale de voile (ENV) a été érigée en établissement public national en 1970 et placée à cette date sous la tutelle du ministère chargé des sports. Elle est implantée depuis sa création sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon.

En juillet 2007, l'ENV devient l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN). Cette modification du statut de l'école permet d'ouvrir son champ d'activité à l'ensemble des disciplines nautiques.

Les missions de l'ENVSN sont actuellement centrées autour de trois grands axes :

- assurer la formation initiale et continue des professionnels de la voile et dans le domaine plus large du nautisme ;
- contribuer à la préparation des équipes de France de voile et d'handivoile et à la formation des sportifs espoirs des fédérations délégataires concernées ;
- conduire des actions de recherche et de développement dans le domaine de la voile et du nautisme.

Créée à Chamonix (Savoie) en 1946, l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) avait pour principales missions de :

- élaborer les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne ;
- assurer la formation initiale et continue des professionnels du ski, de l'alpinisme et du vol libre ;
- contribuer à renforcer l'information et la formation dans le domaine de la sécurité en montagne notamment en gérant le système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM) ;
- contribuer au perfectionnement des membres des équipes de France de ski et des jeunes espoirs ainsi que des alpinistes de haut niveau ;
- conduire des actions de recherche et de développement dans le domaine du ski et de la montagne ;
- accueillir, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et alpinistes étrangers.

Depuis la fermeture du CREPS de Franche-Comté, en août 2009, le Centre national de ski nordique (CNSN) de Prémaman (Jura) est rattaché à l'ENSA.

Le décret n° 2010-1378 du 12 novembre 2010 a créé l'École nationale des sports de montagne (ENSM) constituée des deux sites historiques : l'ENSA à Chamonix et le CNSN à Prémaman dont les compétences sont élargies aux sports de moyenne montagne devenant, ainsi le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM).

Les compétences de l'établissement en matière d'enseignement concernant le ski, l'alpinisme et les sports de montagne sont réaffirmées, de même que les missions de formation et de perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques d'entraînement pour les équipes nationales. Le décret réaffirme aussi la compétence particulière et unique de l'école en matière de formation, de contrôle de la formation et de perfectionnement des professionnels des métiers sportifs de la montagne. Il confie à l'établissement, dans la continuité des activités de Prémaman, des compétences en matière de sport de haut niveau (notamment le perfectionnement des membres des équipes du pôle France de ski nordique de Prémaman).

Enfin, il précise les obligations en matière de santé des sportifs et il autorise l'établissement à conduire des actions à l'international.

L'École nationale d'équitation (ENE) a été créée à Saumur en 1972. Ses missions concernaient :

- la formation aux métiers des arts équestres et de l'équitation ;
- l'accueil des structures nationales d'entraînement de haut niveau en charge de la préparation des équipes de France ;
- le maintien et le rayonnement de l'équitation française, notamment en établissant des relations de partenariat avec tous les organismes susceptibles de favoriser les actions de formation, d'information et de promotion de l'équitation ;
- la gestion et la promotion du « Cadre noir ».

Dans le cadre des mesures liées à la révision générale des politiques publiques (RGPP), en vue de la restructuration du réseau des établissements publics nationaux, le rapprochement entre les Haras nationaux et l'École nationale d'équitation (ENE) a été prescrit par le comité de modernisation des politiques publiques.

La création d'une entité unique, « l'Institut français du cheval et de l'équitation », par décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 dont le siège est à Saumur, permet de mieux exploiter les synergies entre ces deux établissements. Les Haras nationaux voient leur image valorisée grâce au Cadre noir, tandis que ce rapprochement bénéficie également à l'ENE, cet

ensemble couvrant tout le champ des formations liées aux métiers du cheval et de l'équitation.

## **2. Nécessité et modalités de l'élaboration de la présente circulaire**

### **2.1. Pourquoi une circulaire ?**

Dans le contexte de réforme des établissements publics à caractère administratif du ministère chargé des sports, certains CREPS ont été dissous et il s'avère nécessaire de disposer de règles de tri pour traiter les archives de ces établissements. Le tableau de tri qui accompagne la présente circulaire permettra aux directeurs des services départementaux d'archives ayant un CREPS concerné dans leur ressort de prendre les meilleures dispositions concernant le traitement des archives de ces établissements, en accord avec le bureau des missions du service interministériel des Archives de France.

### **2.2. Méthodologie pour l'élaboration de la circulaire**

Le tableau de tri des archives des établissements concernés a été élaboré à partir du tableau de gestion établi par les archives départementales du Nord pour le CREPS de Wattignies (59) et de quelques autres. Il a ensuite été examiné par un groupe de travail.

## **3. Contrôle scientifique et technique sur les archives des établissements publics relevant du ministère des Sports**

Conformément à la circulaire DGP/SIAF/2010/020 relative au contrôle et à la collecte des archives des opérateurs de l'État, et pour des raisons de proximité géographique et de cohérence des fonds, les archives définitives des CREPS et des écoles nationales peuvent être déposées au service départemental d'archives territorialement compétent. Il s'agit d'une dérogation à la règle de droit commun qui s'applique aux archives des établissements publics nationaux qui doivent en principe verser leurs archives définitives aux Archives nationales (art. 5 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié). Dans ce cas, il est indispensable d'élaborer une convention tripartite sur le modèle de la circulaire DGP/SIAF/2010/020. Une fois la convention établie, le directeur du service départemental d'archives territorialement compétent assure non seulement la collecte mais également le contrôle scientifique et technique sur les archives de l'établissement concerné.

## **4. Instructions pour la mise en œuvre du tableau de tri des archives**

### **4.1. Lecture du tableau**

Le corps du tableau de tri annexé à la présente circulaire se décline en quatre colonnes, outre le numéro d'ordre.

La première colonne est consacrée à la typologie des documents, classés selon les grandes fonctions des CREPS et des écoles nationales.

La deuxième colonne indique la durée de conservation par le service (dite aussi durée d'utilité administrative). Cette durée, qui commence - sauf indication contraire ou contentieux en cours - à compter de la clôture du dossier, correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés par les établissements, soit en vertu des prescriptions législatives et réglementaires, soit parce qu'ils restent nécessaires ou utiles à la bonne marche des services et à leur information. La durée d'utilité administrative est définie « *par accord entre le service, l'établissement ou l'organisme intéressé et la direction générale des patrimoines* » (article 15 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié). La durée d'utilité administrative est à compter en années révolues à partir de la date de clôture (exemple : un dossier clos en 2005 et ayant une durée d'utilité administrative de 5 ans avant destruction, sera éliminable en 2011).

La colonne suivante indique le sort final réservé aux documents au terme de la durée d'utilité administrative. Elle envisage trois possibilités, indiquées par trois lettres différentes :

- « C » pour conservation intégrale et définitive des dossiers dont l'intérêt historique le justifie, aux Archives nationales ou, dans le cas d'une convention, au service départemental d'archives territorialement compétent. Au moment du versement dans ce service, la liste des documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative et voués à la conservation définitive doit être reprise dans un bordereau de versement, conformément à l'article 18 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié ;

- « T » pour tri : les documents doivent être triés par les établissements avant versement afin de distinguer ceux qui, en vertu de leur intérêt historique, seront conservés définitivement de ceux qui, après visa d'un bordereau d'élimination, pourront être éliminés ; les modalités de ce tri sont précisées dans la colonne « Observations ». Il est recommandé de signaler matériellement dès l'origine les documents susceptibles d'être retenus pour cette sélection ;

- « D » pour destruction des dossiers. La liste des documents arrivés au terme de leur durée d'utilité

administrative et voués alors à la destruction est reprise dans un bordereau d'élimination qui doit être visé par le bureau des missions du service interministériel des Archives de France ou, dans le cas d'une convention, par le directeur du service départemental d'archives territorialement compétent préalablement à toute destruction, conformément à l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié ; la destruction des documents doit être certifiée et opérée par incinération ou broyage, à l'exclusion du compactage et du recyclage (sauf en cas de broyage) en raison de la confidentialité des informations.

La dernière colonne apporte toutes les observations nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre des éléments portés dans les trois autres colonnes (textes réglementaires, justification de la DUA, modalités de tri).

Il importe de préciser que les durées d'utilité administrative et les sorts finaux sont des *minima* à respecter : aucun document ne peut être versé, trié ou éliminé avant le terme de la durée d'utilité administrative ; celle-ci peut en revanche être prolongée si les établissements le souhaitent, en liaison avec la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives.

De même, par accord mutuel, des documents dont le tableau prévoit l'élimination peuvent être conservés si cela est jugé utile ; en revanche, aucun document dont la conservation définitive est prévue par le tableau ne doit être éliminé.

Enfin, les tableaux ne prétendent pas présenter une liste exhaustive des typologies documentaires présentes dans les établissements. En cas de doute, le

sort final des documents sera décidé en concertation avec la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives.

#### 4.2. Mise en œuvre du tableau

Il est recommandé aux établissements d'effectuer des éliminations régulières, en présentant au bureau des missions du service interministériel des Archives de France ou au directeur du service départemental d'archives un bordereau d'élimination listant toutes les catégories de documents éliminables dont la durée de conservation est échue. De même, les versements de dossiers devront être organisés régulièrement.

Afin d'assurer une bonne gestion des archives courantes au quotidien - responsabilité qui revient au producteur des documents - ainsi qu'une collecte efficace des archives historiques, il est indispensable qu'au sein de chaque établissement soit désigné, parmi l'équipe de direction, un responsable des archives qui sera le correspondant du service public d'archives concerné, conformément à la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 précitée.

Nous vous remercions de communiquer à la direction des sports du ministère des Sports et à la direction générale des patrimoines (service interministériel des Archives de France) les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette circulaire.

Pour la ministre des Sports et par délégation :  
Le directeur des sports,

Bertrand Jarrige

Pour le ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :

Le directeur chargé des Archives de France,  
Hervé Lemoine

(suite pages suivantes)

### Liste des destinataires

Mesdames et messieurs les directeurs des CREPS :

- des Pays de la Loire,
- du Centre,
- d'Île de France,
- de Bordeaux,
- de Toulouse,
- de la Réunion,
- de Pointe-à-Pitre,
- de Poitiers,
- de Dijon,
- de Nancy,
- de Strasbourg,
- de Reims,
- de Wattignies,
- de PACA,
- de Vichy,
- de Montpellier ;

Monsieur le directeur de l'ENVSJN ;

Monsieur le directeur général de l'ENSM ;

Monsieur le directeur général de l'IFCE ;

Messieurs les préfets des régions, à l'attention de mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en charge des opérations de liquidation des CREPS fermés :

- du Limousin,
- de Basse-Normandie,
- de Picardie,
- de Franche-Comté,
- de Rhône-Alpes (CREPS de Mâcon et de Voiron),
- de Corse,
- de Bretagne.

### Liste des sigles présents dans le tableau

AFPS .....	Attestation de formation premiers secours
BPJEPS .....	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CASC .....	Coordonnateur d'action socioculturelle
CFA .....	Centre de formation des apprentis
CFC .....	Centre français d'exploitation du droit de copie
CHS .....	Comité d'hygiène et de sécurité
CNSN .....	Centre national de ski nordique
CNSNMM .....	Centre national de ski nordique et de moyenne montagne
CREPS .....	Centre régional d'éducation populaire et de sport
.....	Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives
DEDPAD .....	Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement
DEFA .....	Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation
DOE .....	Dossier d'ouvrages exécutés
DRAC .....	Direction régionale des affaires culturelles
DRDJS .....	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
DRJSCS .....	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRTEFP .....	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ENE .....	École nationale d'équitation
ENSA .....	École nationale de ski et d'alpinisme
ENSM .....	École nationale des sports de montagne
ENVSJN .....	École nationale de voile et des sports nautiques
EPS .....	Éducation physique et sportive
FSE .....	Fonds social européen
IFCE .....	Institut français du cheval et de l'équitation
OPCA .....	Organisme public collecteur agréé
RASC .....	Responsable d'action socioculturelle
SAIA .....	Service académique d'inspection de l'apprentissage
SGAR .....	Secrétariat général pour les affaires régionales
SNOSM .....	Système national d'observation de la sécurité en montagne

### Principaux textes cités dans le tableau

- Décret n° 86-581 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation administrative et financière des centres d'éducation populaire et de sport ;
- Circulaire AD 95-1 du 27 janvier 1995 relative au tri et à la conservation des dossiers de personnel des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales ;
- Circulaire NOR : PRMX9803123C du Premier ministre du 30 décembre 1998 relative à la procédure de passation des marchés publics ;
- Instruction DAF/DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005, relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement, écoles, établissements d'enseignement adapté et spécialisé, services scolaires des collectivités territoriales, centres de formation et d'apprentissage) ;
- Instruction DAF/DPACI/RES/2007/014 du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical [*Instruction interministérielle n° 2007/012*] ;
- Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008, relative à la durée administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;
- Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009, relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales [*Circulaire n° 2009/014 du 28 août 2009*] ;
- Circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 relative au contrôle et à la collecte des archives des opérateurs de l'État [*Circulaire n° 2010/029*].

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>1. ADMINISTRATION</b>			
	<b>1.1. Administration générale</b>			
	<b>1.1.1. Réglementation</b>			
1	Circulaires ministérielles.	Validité	D	
2	Notes de service produites par l'établissement.	Validité	C	
3	Notes de service reçues.	Validité	D	
	<b>1.1.2. Conseil d'administration</b>			
4	Élection et nomination des membres : dossiers d'organisation, listes des membres élus.	10 ans	C	La DUA de 10 ans équivaut à trois mandats plus un an.
5	Fonctionnement : dossiers de séance, procès-verbaux.	10 ans	C	
	<b>1.1.3. Gestion du courrier et des réunions</b>			
6	Courrier : chronos de courriers reçus et expédiés.	5 ans	D	
7	Réunions avec les établissements, le service public régional de formation, les DRDJS et les DRJSCS : comptes-rendus.	5 ans	C	Verser en particulier l'ensemble des relevés de décisions ayant une influence sur le fonctionnement de l'établissement.
	<b>1.1.4. Évaluation de l'activité</b>			
8	Enquêtes des conseils régionaux.	5 ans	C	Ces enquêtes sont basées sur des listes trimestrielles de sportifs des différents pôles sportifs permettant un contrôle des subventions attribuées par le conseil régional. Au conseil régional, elles sont insérées dans les dossiers de subventions qui sont détruits au bout de 10 ans.
9	Statistiques et enquêtes : - bilans et synthèses ;	5 ans	C	
10	- questionnaires.	2 ans	D	
	<b>1.2. Budget et comptabilité</b>			
	<b>1.2.1. Gestion comptable générale</b>			
11	Budgets et comptes financiers.	10 ans	C	Instruction DAF DPACI/RES/2008/008.
12	Pièces de comptabilité générale.	10 ans	D	
	<b>1.2.2. Exécution du budget</b>			
	<b>1.2.2.1. Dépenses</b>			
13	Engagement des dépenses : propositions d'engagements, situations mensuelles, états récapitulatifs.	10 ans	D	Instruction DAF DPACI/RES/2008/008.

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
14	Mandatement :			
15	- bordereaux de mandats ;			
16	- mandats ;	10 ans	D	Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008.
17	- pièces justificatives : factures, actes d'engagement, copies de bons de commande, bons de livraison.			
18	Suivi des dépenses de fonctionnement : copies de bons de commande, factures, bons de livraison.	10 ans	D	
19	Gestion de la restauration collective :			
20	- évaluation des besoins : fiches comparatives entre les effectifs et la consommation réelle ;	5 ans	D	
21	- dossiers de marchés publics d'alimentation : appels d'offres, offres des entreprises, pièces contractuelles, pièces comptables des marchés ;	10 ans à compter du solde	D	Code pénal, art. 441-4 (faux en écriture publique), art. 131-1 (peines criminelles). Code de procédure pénale, art. 7 (prescription de l'action publique en matière criminelle). Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008.
22	- mouvements des stocks alimentaires : relevés mensuels.	10 ans	D	
23	<b>1.2.2.2. Recettes</b>			
24	Recettes : états récapitulatifs des droits constatés, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.	10 ans	D	Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008.
25	Financement des formations :			
26	- conventions et avenants <sup>(0)</sup> ;	10 ans	D	Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008.
27	- dossiers de subvention du Conseil régional ;	10 ans	C	<sup>(0)</sup> Les conventions et avenants sont réalisés en quatre exemplaires originaux : un pour l'employeur, un pour le stagiaire, un pour le service financier et un qui entre dans le dossier individuel du stagiaire.
28	- dossiers de subvention pour le financement du sport de haut niveau.	10 ans	C	
29	Hébergement : copies de factures.	10 ans	D	Instruction DAF/DPACI/RES/2008/008.
30	Taxe d'apprentissage :			
31	- relations avec les entreprises : courriers de sollicitations, courriers de remerciement aux entreprises ;			
32	- suivi financier des taxes d'apprentissage directes : pièces justificatives de paiement ;			
33	- suivi financier des taxes d'apprentissage indirectes : bordereaux d'envoi du collecteur, lettres, chèques, accusés de réception, listes des parties versantes.	5 ans	D	Ces documents existent dans la mesure où le CFA a une habilitation pour collecter la taxe d'apprentissage. À partir de 2006, un organisme public collecteur agréé (OPCA) peut faire interface entre l'établissement et les employeurs et répartir l'ensemble des sommes perçues entre les différents CFA.

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>1.3. Personnel</b>			
	<b>1.3.1. Carrière</b>			
	Dossiers individuels de carrière :			Circulaire AD 95-1 du 27 janvier 1995.
29	- dossiers des personnels en fonction, partis en retraite et mis en disponibilité :	90 ans à compter de la date de naissance	T	Conserver les dossiers des agents dont le nom commence par les lettres B et T et les dossiers des personnels de direction.
30	- dossiers des personnes mutées.	Jusqu'au départ de l'agent	Transfert	Le dossier est transféré dans le nouveau service d'affectation de la personne, à charge pour ce service d'en assurer la conservation par la suite.
31	Dossiers individuels des formateurs vacataires.	90 ans à compter de la date de naissance	T	Conserver les dossiers des agents dont le nom commence par les lettres B et T.
	<b>1.3.2. Rémunération</b>			
32	Déclarations annuelles des données sociales.	50 ans	D	
33	Bulletins de paie mensuels (collection chronologique).	5 ans s'il existe un récapitulatif ou 60 ans	D	Code de travail, articles L. 3243-4 (« <i>L'employeur conserve un double des bulletins de paie pendant cinq ans.</i> »), L. 3245-1 (« <i>L'action en paiement du salaire se prescrit par cinq ans conformément à l'article 2224 du Code civil</i> »), et Code civil, article 2224 (« <i>Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.</i> »). Pour des raisons pratiques, et dans le cas où un récapitulatif annuel des rémunérations n'est pas réalisé, la DUA peut être portée à « <i>10 ans à compter du départ en retraite de l'agent</i> » ou à 60 ans.
34	Supplément familial de traitement : copie du livret de famille, attestations.	10 ans à compter de la liquidation de la pension	D	Le supplément familial est désormais pris en compte pour la retraite additionnelle de la fonction publique. Les documents prouvant le prélèvement des cotisations doivent donc être conservés jusqu'à extinction du délai de recours contre le calcul de la liquidation de ladite retraite additionnelle. Ne pas conserver séparément s'il s'agit de doubles des documents insérés dans le dossier de chaque agent concerné.
35	Suivi individuel des rémunérations : - personnels titulaires, dossiers individuels : doubles de bulletins de paie, pièces justificatives ;	10 ans à compter du départ en retraite	D	Circulaire AD 95-1 du 27 janvier 1995. Les doubles des bulletins de salaire sont conservés dans les dossiers individuels.
36	- personnels contractuels et vacataires, mandats, dossiers individuels : doubles de bulletins de paie, pièces justificatives.	10 ans à compter du départ en retraite	D	

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>1.3.3. Gestion du temps de présence</b>			
37	Demandes de congés.	2 ans	D	Circulaire AD 95-1.
38	Certificats médicaux pour les congés maladie de courte durée.	5 ans	D	Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018. N'éliminer que si le total des jours d'arrêt maladie de courte durée est inférieur à une année sur les 5 dernières années.
39	Congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.	90 ans à compter de la date de naissance	D	Circulaire AD 95-1.
40	Accidents de travail.	90 ans à compter de la date de naissance	D	Circulaire AD 95-1.
41	Plannings de présence.	5 ans	D	
	<b>1.3.4. Instances paritaires</b>			
	Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) et comité technique paritaire central d'établissement (CTPCE) ;			
42	- ordres du jour, procès-verbaux de séances ;	6 ans	C	La durée de 6 ans équivaut à deux mandats des élus de ce comité.
43	- convocations, documents distribués au cours des séances.	1 an	D	
	<b>1.4. Mobilier et immobilier</b>			
	<b>1.4.1. Construction et maintenance des bâtiments</b>			
	Marchés publics des travaux de restructuration, aménagement :			
44	- dossiers de marché ;	10 ans à compter de la réception des travaux (et/ou délai fixé par la réglementation européenne <sup>(2)</sup> )	T	<sup>(2)</sup> En ce qui concerne les pièces justificatives comptables relatives à des opérations cofinancées par des fonds européens, il faut tenir compte du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ( <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> du 31.7.2006, L210/25). Selon l'article 90 de ce règlement, « l'autorité de gestion veille à ce que l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses et les audits » d'un programme opérationnel « soit tenu à la disposition de la Commission et de la Cour des comptes » pendant 3 ans à compter de la clôture du programme ou pendant une période de 3 ans suivant l'année au cours de laquelle une clôture partielle a eu lieu. Conserver, tant que l'immeuble existe, les marchés de travaux importants (construction, modification de l'immeuble) et conserver définitivement les marchés intéressant l'histoire de l'architecture, de l'art ou des techniques, de la protection de l'environnement ou de l'aménagement du territoire. Circulaire NOR : PRMX9803123C.
45	- offres des entreprises non retenues ;	5 ans à compter de la notification <sup>(2)</sup>	D	
46	- dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) ;	10 ans <sup>(2)</sup>	C	
47	- suivi financier.	10 ans à compter du soldé <sup>(2)</sup>	D	

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>1.4.2. Maintenance et sécurité</b>			
48	Marchés publics des travaux de gros entretien ; - dossiers de marché ;	10 ans à compter de la réception des travaux (et/ou délai fixé par la réglementation européenne <sup>(2)</sup> )	D	Cf. rubriques 44 et 46. Conserver systématiquement les dossiers d'ouvrages exécutés des marchés effectués conformément à la réglementation sur les constructions publiques (désamiantage, travaux de sécurité, etc.).
49	- offres des entreprises non retenues ;	5 ans à compter de la notification <sup>(2)</sup>	D	Circulaire NOR : PRMX9803123C.
50	- suivi financier.	10 ans <sup>(2)</sup>	D	
51	Sécurité ; - comptes-rendus des visites de la commission de sécurité ;	Durée de vie de l'équipement	D	
52	- comptes-rendus de visite de vérification des installations électriques ;	10 ans	D	
53	- plans, registres de sécurité.	Validité	T	Conserver les documents concernant des matières dangereuses pour la santé.
54	Contrats de maintenance et d'entretien.	10 ans	D	Il s'agit de pièces justificatives de l'opportunité de la dépense.
55	<b>1.4.3. Gestion mobilière</b> Inventaires du patrimoine : journaux.	10 ans	C	
56	<b>1.5. Contentieux</b> Dossiers de contentieux.	10 ans	C	
	<b>2. FORMATION</b>			
	<b>2.1. Organisation des formations et de la vie scolaire</b>			
	<b>2.1.1. Organisation des formations</b>			
	<b>2.1.1.1. Organisation générale</b>			
57	Dossiers d'organisation des stages sportifs et d'encadrement d'activités sportives.	1 an	D	
58	Plannings, emplois du temps des formations.	1 an	D	
59	Convocations aux stages.	5 ans	D	
60	Attestations de présence.	10 ans	D	
	<b>2.1.1.2. Organisation matérielle</b>			
61	Hébergement : demandes, devis.	2 ans	D	
62	Tableaux des effectifs bénéficiant des services de restauration.	2 ans	D	
63	Locations d'équipements sportifs : conventions annuelles.	10 ans	D	

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
64	Réservations par les associations et fédérations de sport : tableaux prévisionnels annuels.	2 ans	D	
65	Mise à disposition de matériel : liste du matériel fourni, documentation sur le CREPS, règlement intérieur.	2 ans	D	
	<b>2.1.2. Scolarité</b>			
66	Listes récapitulatives des élèves et stagiaires en formation dans l'établissement.	50 ans	C	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Ces listes peuvent servir de justificatifs pour établir des attestations de scolarité
	Diplômés du professorat de sport et maîtres d'éducation physique et sportive (EPS) :			Certains CREPS ont assuré la formation des fonctionnaires chargés de l'enseignement d'éducation physique et sportive.
67	- listes d'élèves ;	50 ans	C	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003.
68	- dossiers individuels ;	50 ans à compter de la fin de formation	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Si les dossiers sont classés chronologiquement, verser les dossiers des années en 0 et 5. S'ils sont classés alphabétiquement, verser les dossiers des individus dont les noms commencent par B et T.
69	- relevés de notes.	50 ans à compter de la fin de formation	T	Verser les relevés des années en 0 et 5 dans le cas où ils sont classés à part des dossiers individuels.
	<b>2.1.3. Documentation</b>			
	Conservation et mise en valeur des fonds documentaires :			
70	- bulletins de nouveautés, bulletins bibliographiques, bulletins de sommaires ;	2 ans	D	
71	- bulletins bibliographiques sur les résultats sportifs des athlètes de l'établissement.	10 ans	C	
72	Gestion des abonnements et commandes d'ouvrages : bons de commande, copies des factures.	2 ans	D	
	Droits d'auteurs et de copie :			
73	- enquêtes annuelles du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), copies de factures, courriers ;	10 ans	D	
74	- conventions.	Validité	D	
75	Recherches documentaires : demandes et courriers de réponse.	2 ans	D	
76	Gestion des prêts de documents : lettres de rappel.	2 ans	D	
	<b>2.2. Formation au sport de haut niveau</b>			
	<b>2.2.1. Inscription et sélection</b>			
77	Dossiers d'inscription des candidats reçus.	Sans objet	Sans objet	Si le candidat est reçu, son dossier d'inscription suit le sort du dossier individuel de l'élève.
78	Dossiers d'inscription des candidats non reçus.	2 ans	D	

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>2.2.2. Suivi administratif des sportifs de haut niveau</b>			
79	Répertoires des athlètes de haut niveau.	50 ans	C	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003.
80	Dossiers individuels des sportifs inscrits en sport de haut niveau : fiche de renseignements, lettre de motivation, avis des techniciens sportifs, parcours sportif, règlement intérieur signé, courriers, bulletins transmis par les établissements scolaires, dossier médical.	50 ans	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Verser les dossiers clos les années en 0 et 5 si les dossiers sont classés chronologiquement, les dossiers des élèves dont les noms commencent par B et T si les dossiers sont classés par ordre alphabétique. Verser aussi les dossiers de sportifs reconnus. La DRJSCS conserve aussi une collection de dossiers individuels de sportifs de haut niveau. Ces dossiers doivent être conservés 90 ans à compter de la date de naissance puis versés aux archives départementales par la DRJSCS.
	<b>2.3. Formation professionnelle aux métiers du sport</b>			
	<b>2.3.1. Agrément et habilitation des formations dispensées</b>			
81	Agrément et habilitation par la DRJSCS : dossiers annuels de demande, fiches d'agrément.	2 ans	C	
82	Habilitation par le Conseil régional : dossiers de demande, budget prévisionnel, états mensuels du nombre d'heures de formation effectuées, factures, bilans qualitatifs, attestations de fin de stages, bilans financier.	10 ans	C	L'habilitation conditionne l'obtention de subventions du conseil régional. Chaque habilitation est valable 3 ans.
	<b>2.3.2. Épreuves de sélection</b>			
83	Plannings des épreuves.	3 ans	D	
84	Arrêtés de nomination des membres de jurys.	Sans objet	Sans objet	Les arrêtés de nomination originaux publiés par la DRJSCS sont envoyés aux établissements. Ils sont ensuite renvoyés à la DRJSCS en même temps que les résultats des épreuves.
85	Convocations des membres de jurys.	5 ans	D	
86	Listes des inscrits et des présents aux épreuves.	50 ans	D	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003 (rubrique 3.1.1).
87	Dossiers individuels d'inscription des candidats reçus : fiches de renseignements, fiches profil, curriculum vitae détaillés, attestations de formation aux premiers secours, pièces justificatives.	Sans objet	Sans objet	Si le candidat est reçu, son dossier d'inscription suit le sort du dossier individuel de stagiaire. Sinon, le dossier est détruit.
88	Dossiers individuels des candidats non reçus.	2 ans	D	Instruction DAF DPACI/RES/2005/07 (rubrique 3.2.1).
	Épreuves de sélection :			
89	- épreuves écrites :	2 ans	C	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003.
90	* copies et fiches d'évaluation,	1 an à compter de la publication des résultats	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Verser les copies des années en 0 avec les fiches d'évaluation correspondantes et les copies ayant fait l'objet d'un contentieux.
91	* fiches de codage,	1 an à compter de la publication des résultats	D	Valable pour les copies anonymisées.

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
92	* mémoires, dossiers de synthèse et leurs fiches d'évaluation ;	2 ans	T	Verser les mémoires des années en 0 et 5.
93	- épreuves orales :	2 ans	C	
94	* barèmes,	1 an	T	Verser les grilles d'évaluation des années en 0 et 5.
95	* grilles d'évaluation individuelles (signées par les membres du jury) ;	jusqu'au renouvellement des performances exigées	C	
	- épreuves physiques : barèmes.			
96	Résultats : procès-verbaux récapitulatifs.	50 ans	D <sup>(3)</sup>	Instruction DPACI/RES/2005/003. (3) La délivrance du diplôme étant assurée par la DRJSCS, celle-ci conserve l'intégralité des procès-verbaux de jurys originaux. C'est également elle qui est chargée de remettre des attestations de réussite en cas de demande des anciens stagiaires. C'est la DRJSCS qui versera ces documents aux archives départementales.
	<b>2.3.3. Suivi des stagiaires</b>			
97	Dossiers individuels des stagiaires : demande d'inscription avec justificatifs, fiches de renseignements, fiches profil, contrats de formation et/ou conventions financières, attestations de résultats, agrément, éventuellement rapport de stage, bilans qualitatifs, attestations de fin de stage.	50 ans	T	Si les dossiers sont classés chronologiquement, verser les dossiers clos les années en 0 et 5. Si les dossiers sont classés alphabétiquement, verser les dossiers des stagiaires dont les noms commencent par B et T. Une partie des pièces de ces dossiers est liée aux subventions accordées par le conseil régional. Elles font doublon avec les pièces insérées dans le dossier « conseil régional ».
98	Assiduité : - contrôle de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) : feuilles d'émargement par cours suivi.	5 ans	D	Pour l'assiduité en général : le contrôle peut être effectué sur les trois années antérieures et sur l'année en cours. La DRTEFP demande donc aux organismes de formation de conserver les justificatifs pendant 5 ans.
99	- contrôle de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) dans le cadre du Fonds social européen (FSE) : feuilles d'émargement par cours suivi.	10 ans	D	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Pour l'assiduité des élèves qui bénéficient d'aides dans le cadre du FSE : la DRTEFP demande aux organismes de formation de conserver les justificatifs pendant 10 ans.
	<b>2.3.4. Évaluation</b>			
100	Copies.	1 an après la publication des résultats, sauf contentieux	D	La plus grande partie de l'évaluation se fait par contrôle continu et les copies sont rendues aux stagiaires au fur et à mesure. Par contre, des épreuves écrites sont parfois organisées, soit dans le cadre de l'évaluation modulaire ou par unités capitalisables.
101	Rapports de stage.	5 ans	T	S'il existe une collection de rapports distincte des dossiers individuels des stagiaires, verser les rapports des années se terminant en 0 et 5. Verser aussi les rapports signalés.
102	Brevets d'État : mémoires et documents de fin de formation.	2 ans	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Verser les mémoires des années se terminant en 0 et 5 et les mémoires signalés.

Ref.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>2.4. Formation professionnelle aux métiers de l'animation</b>			
	<b>2.4.1. Agrément et évaluation des formations</b>			
103	Agrément par la DRJSCS : dossiers annuels de demande, fiches d'agrément.	2 ans	C	
104	Bilans d'évaluation bi-annuels réalisés par les formateurs, par les membres de jury de validation des diplômés et par les stagiaires ;	1 an	D	
105	- grilles d'évaluation anonymes individuelles ;	5 ans	C	
106	- synthèses bi-annuelles des grilles d'évaluation par formation ;	5 ans	C	
107	- synthèses annuelles.			
	Conseil de perfectionnement : comptes-rendus.	5 ans	C	
	<b>2.4.2. Inscription et sélection des candidats</b>			
	Demandes d'inscription :			
108	- dossiers des candidats reçus ;	1 an	Sans objet	Si le candidat est reçu, le dossier de demande sert de base à son dossier individuel de stagiaire.
109	- dossiers des candidats non reçus.	2 ans	D	
	Épreuves écrites :			
	- sujets et barèmes de notation ;			
110	* épreuves conçues par l'établissement ;	5 ans	C	
111	* épreuves conçues par la DRJSCS ;	5 ans	D	
	- copies :			
112	* épreuves conçues par l'établissement ;	1 an après publication des résultats	T	Verser les copies des années en 0.
113	* épreuves conçues par la DRJSCS ;			
	- épreuves orales :			
114	* dossiers de synthèse ou projets rédigés par les candidats ;	5 ans	T	Verser les dossiers des années en 0 et 5.
115	* procès-verbaux de jury.	50 ans	C	
	<b>2.4.3. Suivi des stagiaires</b>			
116	Dossiers individuels des stagiaires : dossiers individuels : fiche de renseignements, bilan sur les pratiques professionnelles et bénévoles, convention financière, suivi d'assiduité.	50 ans	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Pour les dossiers classés chronologiquement, verser les dossiers clos les années se terminant en 0 et 5, pour les dossiers classés alphabétiquement, verser les dossiers des stagiaires dont les noms commencent par B et T.
	<b>2.4.4. Évaluation</b>			
117	Référentiels fixant les modalités d'évaluation et/ou de certification.	Validité	C	
118	Mémoires, sujets, études de cas.	5 ans	T	Verser les mémoires des années en 0 et 5 et les travaux à caractère local.

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
119	<p>Évaluation finale, par promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diplômes délivrés par l'établissement : fiches d'évaluation ou procès-verbaux de jury récapitulatifs ;</li> </ul>	50 ans	C	<p>Instruction DAF DPACI/RES/2005/003 (rubrique 3.6).</p> <p>La formation aux métiers de l'animation aboutit au diplôme de responsable d'actions socioculturelles (RASC), au diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA), au diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ainsi qu'au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS LTP).</p> <p>Les formations courtes (d'une durée inférieure à 40-50 heures) ne font pas l'objet d'une évaluation dont l'établissement conserve la trace. Chaque stagiaire reçoit en fin de parcours une attestation délivrée conjointement par la DRAC et la DRJSCS. La DRJSCS conserve un registre listant les noms de personnes ayant suivi une formation de ce type. Diplômes délivrés par la DRJSCS : la délivrance du diplôme étant assurée par la DRJSCS, celle-ci conserve l'intégralité des procès-verbaux de jurys originaux. C'est également elle qui est chargée de remettre des attestations de réussite en cas de demande des diplômés. C'est la DRDJIS qui versera ces documents aux archives départementales. Concerne les diplômes suivants : DEDPAD, BPJEPS LTP et AC et DEFA.</p>
120	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diplômes délivrés par la DRJSCS :</li> </ul>	50 ans	D <sup>(4)</sup>	
121	<ul style="list-style-type: none"> <li>* fiches d'évaluation ou procès-verbaux de jurys récapitulatifs, tableau des listes nominatives des diplômés délivrés,</li> <li>* dossiers sur les pratiques professionnelles, études de cas, mémoires,</li> </ul>	5 ans	T	<p><sup>(4)</sup>Instruction DPACI/RES/2009/027 (rubrique III). Ces documents doivent être versés par la DRJSCS.</p>
122	<ul style="list-style-type: none"> <li>* copies.</li> </ul>	1 an	T	<p>Verser les mémoires des années en 0 et 5 et les travaux à caractère local. Verser les copies des années en 0.</p>
	<b>2.5. Formation des fonctionnaires</b>			
123	Formations dispensées par les établissements pour les fonctionnaires :			
124	- programmes, emploi du temps ;	1 an	D	
125	- convocations aux stages ;	1 an	D	
126	- attestations de présence ;	10 ans	D	
	- éléments financiers.	10 ans	D	
	<b>2.6. Organisation de concours nationaux</b>			
	Organisation de concours nationaux par l'établissement :			
127	- dossiers d'organisation des épreuves : sujets, grilles d'évaluation, listes des membres de jury, emplois du temps ;	5 ans	C	
128	- rapports du jury.	5 ans	C	

Réf.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations et textes de référence
	<b>2.7. Apprentissage</b>			
129	Enquêtes du service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA).	5 ans	C	Enquêtes adressées au rectorat jusqu'en novembre 2005 puis, à partir de cette date, à la DRJSCS.
130	Enquêtes ponctuelles à la demande de la DRJSCS, du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), au conseil régional.	5 ans	C	Ex : enquêtes sur le montant de la collecte des taxes d'apprentissage.
131	Réunions hebdomadaires avec les coordinateurs pédagogiques : comptes-rendus.	5 ans	C	
132	Chronos de courrier départ.	5 ans	D	
133	Dossiers individuels des apprentis : lettre de candidature, résultats des tests de sélection, fiche de renseignements, copie de l'AFPS, copie du contrat d'apprentissage, double de la déclaration d'enseigner remise par l'employeur, relevés des absences, pièces justificatives des absences, relevés de notes trimestriels, échanges de courriers avec l'employeur.	50 ans	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Pour les dossiers classés chronologiquement, verser les dossiers clos les années se terminant en 0 et 5, pour les dossiers classés alphabétiquement, verser les dossiers des stagiaires dont les noms commencent par B et T. S'il existe des récapitulatifs de la situation administrative et pédagogique des élèves, la DUA peut être réduite à 10 ans pour les autres documents. Les relevés de notes servent de justificatifs à la demande d'émission de diplôme faite par le CFA à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Le suivi de l'assiduité est lié à un contrôle du conseil régional pour justification des aides accordées aux employeurs. Un livret de formation est détenu par l'apprenti. Il est valable 3 ans.
	<b>3.SUIVI MÉDICAL DES SPORTIFS</b>			
	Dossiers médicaux :			
134	- dossiers médico-scolaires des sportifs de haut niveau ;	Sans objet	Sans objet	Les dossiers des élèves sportifs de haut niveau sont insérés dans les dossiers individuels des élèves.
135	- dossiers médico-scolaires des élèves de l'établissement ;	30 ans	T	Instruction DAF DPACI/RES/2005/003. Verser 10 % des dossiers.
136	- dossiers médicaux des sportifs (hors établissement) <sup>(5)</sup> .	20 ans à compter du dernier séjour	T	Instruction DPACU/RES/2007/014. Verser 10 % des dossiers. <sup>(5)</sup> Il s'agit de dossiers de sportifs envoyés par les fédérations sportives pour un bilan de santé, d'élèves d'établissements scolaires suivant une formation sport-études ou de particuliers, sportifs amateurs, souhaitant améliorer leurs performances.

## PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

### **Décision n° IL DDE-2010-16 du 11 janvier 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 21 juillet 2009 portant nomination de M<sup>me</sup> Sophie Ferreira Le Morvan, directrice du développement économique,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Ferreira Le Morvan, directrice du développement économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Ferreira Le Morvan, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marina Santelli, chef du département du développement de la fréquentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission des personnels relevant de son autorité y compris les animateurs de développement en région à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Ferreira Le Morvan, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Vial, chef du département du développement des ressources domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur ;
- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Ferreira Le Morvan, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Béatrice de Castilla, chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Jacquet, adjointe au chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à M. Georges Bourgeuil, responsable de la librairie du patrimoine de l'hôtel de Sully, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur à 11 000 euros HT.

**Art. 7.** - La décision n° IL/DDE-2010-2 du 21 avril 2010 est abrogée.

**Art. 8.** - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

## PATRIMOINES - MUSÉES

### Décision du 12 novembre 2010 portant création et organisation de la commission des marchés de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le président,

Vu le décret du 10 juin 2010 portant nomination du président de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (M. Jean-Jacques Aillagon) ;

Vu le décret, n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Une commission des marchés est mise en place au sein de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles dans le cadre des procédures de marchés relevant des attributions respectives de sa direction administrative, financière et juridique et de sa direction du patrimoine et des jardins.

Elle se réunit dans les formations définies à l'article 2 ci-dessous.

**Art. 2.** - La présente commission des marchés est composée comme suit :

2.1 - Pour la direction administrative, financière et juridique (ci-après « DAFJ ») :

*1) Membres avec voix délibérative :*

*a) Membres à titre permanent :*

- Le président de l'établissement public ou son représentant ;

- L'administrateur général adjoint de l'établissement public ou son représentant ;

- La directrice administrative, financière et juridique de l'établissement public ou son représentant ;

- Le chef du service de la commande publique et de la logistique de la DAFJ ou son représentant ;

- L'adjoint au chef du service de la commande publique et de la logistique, responsable du secteur des marchés publics au sein de la DAFJ ou son représentant.

b) *Membres selon la matière qui fait l'objet de la consultation :*

- Le(s) directeur(s) ou le(s) chef(s) de service concerné(s) par l'objet du marché donnant lieu à la consultation ou son (leur) représentant.

2) *Membres avec voix consultative :*

- L'agent comptable de l'établissement public ou son représentant ;

- Toute personne ayant une compétence particulière dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

2.2 - Pour la direction du patrimoine et des jardins (ci-après « DPJ ») :

1) *Membres avec voix délibérative :*

a) *Membres à titre permanent :*

- Le président de l'établissement public ou son représentant ;

- Le directeur du patrimoine et des jardins ou son représentant ;

- Le responsable du bureau des marchés de la DPJ ou son représentant.

b) *Membres selon la matière qui fait l'objet de la consultation :*

- Le(s) directeur(s), le(s) chef(s) de service, ou le (s) conducteur(s) d'opération concerné(s) par l'objet du marché donnant lieu à la consultation ou son (leur) représentant.

2) *Membres avec voix consultative :*

- L'agent comptable de l'établissement public ou son représentant ;

- Toute personne ayant une compétence particulière dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

- Selon l'opération donnant lieu à la consultation :

. l'architecte en chef des monuments historiques ou son représentant,

. le maître d'œuvre ou son représentant,

. le vérificateur des monuments historiques ou son représentant,

. l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Art. 3.** - La commission est valablement constituée si au moins deux de ses membres à voix délibérative sont présents.

La commission nomme son président à chacune de ses réunions.

**Art. 4.** - La commission se réunit dans les conditions fixées ci-dessous :

**4.1 - Commission de plein droit**

*4.1.1 - Commission de plein droit - DAFJ*

La commission des marchés se réunit de plein droit lorsque le montant d'un marché public ou d'un accord-cadre :

- est supérieur ou égal au montant tel que fixé à l'article 26-II-1° du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures ou de services relevant de l'article 29 du Code des marchés publics<sup>(1)</sup> ;

- est supérieur ou égal au montant tel que fixé à l'article 85 du Code des marchés publics pour les marchés de services relevant de l'article 30 du Code des marchés publics<sup>(2)</sup> ;

- est supérieur ou égal au montant tel que fixé à l'article 26-II-5° du Code des marchés publics pour les marchés de travaux<sup>(3)</sup> ;

- est traité « sans montant maximum ».

La commission des marchés se réunit également de plein droit pour examen et avis préalable à l'attribution des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence soumis au visa préalable du contrôleur financier de l'EPV.

Le cas échéant, sur demande de son président et dans le cas de procédures ouvertes, la commission pourra débiter par l'examen de l'ensemble des candidatures ; la commission sera alors amenée à émettre un premier avis sur leur recevabilité préalablement à l'examen des offres et à l'émission de son avis concernant l'attribution du marché public ou de l'accord-cadre.

En procédure restreinte, l'éventuel examen des candidatures sera réalisé dans le cadre d'une commission telle que prévue à l'article 4.2.

*4.1.2 - Commission de plein droit - DPJ*

La commission se réunit de plein droit pour l'examen des candidatures et des offres de marchés publics et d'accords-cadres lorsque le montant d'un marché public ou d'un accord-cadre est supérieur à 90 000 euros HT, tous types de procédures confondus.

<sup>(1)</sup> À savoir 125 000 euros HT à la date de signature de la présente décision ; ce montant relatif au seuil de compétence de la commission des marchés suivra les évolutions réglementaires sans modification de la présente décision.

<sup>(2)</sup> À savoir 193 000 euros HT à la date de signature de la présente décision ; ce montant relatif au seuil de compétence de la commission des marchés suivra les évolutions réglementaires sans modification de la présente décision.

<sup>(3)</sup> À savoir 4 845 000 euros HT à la date de signature de la présente décision ; ce montant relatif au seuil de compétence de la commission des marchés suivra les évolutions réglementaires sans modification de la présente décision.

#### 4.2 - Commission *ad hoc*

La commission peut se réunir sans condition de seuil sur demande du président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ou de son représentant.

**Art. 5.** - La commission émet un avis qu'elle soumet au représentant du pouvoir adjudicateur.

**Art. 6.** - La présente décision s'applique à compter de sa signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,  
Jean-Jacques Aillagon

#### **Décision n° 2010-3 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.**

Le président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 10 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Jacques Aillagon en qualité de président de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2007 portant nomination de M. Denis Berthomier en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté n° 09011976 du 3 septembre 2009 portant mutation de M<sup>me</sup> Béatrice Pitzini-Duée à la direction des musées de France, musée et domaine national de Versailles ;

Vu les décisions du président de l'établissement public :

- du 9 avril 2002 nommant M<sup>me</sup> Christelle Schaal, chef du service de l'exécution des dépenses et des marchés au département des affaires financières,

- du 15 juillet 2004 nommant M<sup>me</sup> Ariane de Lestrangé, directrice de l'information et de la communication,

- du 17 octobre 2005 portant nomination de M. Daniel Sancho, directeur du patrimoine,

- du 3 mars 2006 nommant M. Mikaël Hautchamp, administrateur général adjoint,

- du 11 mai 2007 nommant M. Frédéric Beillard, chef du service informatique,

- du 23 mai 2007 nommant M<sup>me</sup> Karine Duquenne, chef du service de la logistique administrative et financière du département de l'accueil et de la surveillance,

- du 13 mai 2008 affectant M. Olivier Josse, à la présidence en qualité de chef de cabinet du président, et à la direction des relations extérieures en qualité de directeur des relations extérieures,

- du 13 mai 2008 affectant M. Daniel Sancho à la direction du patrimoine et des jardins en qualité de directeur du patrimoine et des jardins,

- du 13 mai 2008 affectant M. Frédéric Beillard à la direction administrative et financière en qualité de chef du service informatique,

- du 13 mai 2008 affectant M. Fabrice Lemessier à la mission stratégie et contrôle de gestion en qualité de chef de la mission stratégie et contrôle de gestion,

- du 13 mai 2008 affectant M. Denis Verdier-Magneau à la direction du développement culturel en qualité de directeur du développement culturel,

- du 15 mai 2008 nommant M<sup>me</sup> Nathalie Bastière, directrice administrative et financière,

- du 15 mai 2008 nommant M. Thierry Webley directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité,

- du 19 mai 2008 nommant M<sup>me</sup> Christine Riasse, chef du service de santé au travail,

- du 1<sup>er</sup> janvier 2009 nommant M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel,

- du 6 avril 2009 nommant M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail ;

Vu les contrats de travail et avenants aux contrats de travail :

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Florence Abintou : chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Oriane Strangi : adjointe du chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet : adjointe du chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail,

- du 6 avril 2009 stipulant que M<sup>lle</sup> Florence Bourgueil exerce les fonctions d'inspecteur hygiène et sécurité,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M<sup>me</sup> Maïmouna Doukouré : responsable du secteur des contractuels,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M. Dominique Tourrette : responsable du secteur de la gestion du temps de travail ;

Vu les décisions du président de l'établissement public n° 2010-1 du 10 juin 2010 et n° 2010-2 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1) Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Béatrix Saule, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Béatrix Saule, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Gérard Mabile, conservateur en chef.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, délégation de signature est donnée à M. Mikaël Hautchamp, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de ce dernier, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1, 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé ;
- de la représentation de l'établissement public en justice ;
- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction ;
- des nominations aux postes d'encadrement ;
- des affectations des agents d'encadrement ;
- des marchés publics et avenants à ces marchés ;
- des décisions de poursuivre ;
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;
- des décisions d'affermissement de tranche ;
- des prix nouveaux ;
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- des décisions de résiliation ;
- des actes relatifs à la sous-traitance ;

- des décisions de reconduction ;
- des décisions de réception.

**Art. 3.** - 1) Délégation est donnée à M. Daniel Sancho, directeur du patrimoine et des jardins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés ;
- des décisions de poursuivre ;
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;
- des décisions d'affermissement de tranche ;
- des prix nouveaux ;
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- des décisions de résiliation ;
- des actes relatifs à la sous-traitance ;
- des décisions de reconduction ;
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Sancho, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>me</sup> Béatrice Pitzini-Duée, chef du service de la coordination et du fonctionnement à la direction du patrimoine et des jardins.

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M. Olivier Josse, chef de cabinet du président, directeur des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait.

**Art. 5.** - 1) Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Bastière, directrice administrative financière et juridique, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés ;
- des décisions de poursuivre ;
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;
- des décisions d'affermissement de tranche ;

- des prix nouveaux ;
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- des décisions de résiliation ;
- des actes relatifs à la sous-traitance ;
- des décisions de reconduction ;
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Bastière, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>me</sup> Élisabeth Berger, responsable du secteur dépenses à la direction administrative, financière et juridique, à l'exception de tous les actes afférents à la régie d'avance instituée au sein de la direction administrative et financière par décision du 21 mars 2006.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Bastière, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Christelle Schaal, chef du service de l'exécution des dépenses et des marchés, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les certificats administratifs en matière de marchés publics relevant de la compétence de la direction administrative, financière et juridique.

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Bastière, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Beillard, chef du service informatique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande utiles à l'exécution des dépenses dont le service informatique a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait.

**Art. 6.** - 1) Délégation est donnée à M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- la certification du service fait ;
- tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public ;

- tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public ;

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix ;
- des sanctions disciplinaires et des licenciements ;
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction ;
- des décisions portant attribution de secours.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel, à l'exception :

- des déclarations uniques simplifiées (DUS) relatives au recrutement des intermittents et des artistes ;
- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix ;
- des sanctions disciplinaires et des licenciements.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, adjointe au chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Monique Francietta, responsable du secteur des personnels titulaires, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels titulaires, à l'exception des :

- attestations ;
- états périodiques des primes et indemnités ;
- listes de promotion ;
- transmissions des avis pour mutation au ministère de la Culture et de la Communication.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Maïmouna Doukouré, responsable du secteur des personnels contractuels, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels, à l'exception des :

- attestations ;
- contrats de recrutements des occasionnels et saisonniers, des apprentis et collaborateurs extérieurs ;
- documents ayant une incidence financière.

6) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Marie-Pascale Martin et de M<sup>lle</sup> Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M. Dominique Tourrette, responsable du secteur de la gestion du temps de travail, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du temps de travail, à l'exception des :

- attestations ;
- décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne temps ;
- documents ayant une incidence financière.

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Florence Abintou, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements, à la formation des personnels, à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours ;
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction ;
- des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs ;
- des décisions de paiement relatives aux formateurs internes.

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Florence Abintou, la délégation qui lui est consentie à ce titre est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>me</sup> Oriane Strangi, adjointe au chef du service du développement RH et du dialogue social.

9) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Florence Bourgueil, inspectrice hygiène et sécurité, à l'effet de signer :

- tous actes juridiques afférent à la gestion financière des dossiers relevant de ses attributions ;
- les convocations des visites CHS.

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée au D<sup>r</sup> Christine Riasse, chef du service de santé au travail, à l'effet de signer tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service, à l'exception des documents ayant une incidence financière.

**Art. 7. - 1)** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Ariane de Lestrage, directrice de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, administrateur général, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Ariane de Lestrage, directrice de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques visant à autoriser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein du musée et des domaines nationaux de Versailles et de Marly-le-Roi.

**Art. 8. - 1)** Délégation est donnée à M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait ;

- toutes factures - certifiant du service fait - émises par la direction du développement culturel à l'attention des services de cette direction, notamment les factures relatives :

. à toutes dépenses relatives à l'administration de la direction du développement culturel,

. aux dépenses relatives à l'action culturelle, dont notamment les visites conférences pour les groupes, les animations organisées dans le parc et le musée pour les groupes et les individuels, les ateliers pour enfants pour les groupes et les individuels, les visites conférences « privilèges » pour les groupes et les individuels,

- . aux dépenses relatives à la gestion des ventes et des régies de l'établissement,
- . aux dépenses relatives aux expositions,
- . aux dépenses relatives aux éditions,
- . à toutes dépenses relatives à la promotion des activités culturelles de l'établissement vis-à-vis des professionnels du tourisme, de l'enseignement et de la culture.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel, à l'exception :

- des dépenses relatives aux expositions ;
- des dépenses relatives aux éditions.

**Art. 9.** - 1) Délégation est donnée à M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait ;
- toute note de service interne à sa direction, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous son autorité, à l'exception :
  - . de tous les contrats et conventions,
  - . des décisions d'engagement des vacataires,
  - . des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M<sup>me</sup> Karine Duquenne, chef du service administratif et financier à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité.

**Art. 10.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Aillagon, président, et de M. Denis Berthomier, administrateur général, délégation de signature est donnée à M. Fabrice Lemessier, chef de la mission stratégie et contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;
- la certification du service fait.

**Art. 11.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace les articles 1-2 et suivants de la décision n° 2010-1 du 10 juin 2010 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,  
Jean-Jacques Aillagon

**Décision n° 2010-4 du 22 novembre 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.**

Le président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 10 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Jacques Aillagon en qualité de président de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 portant nomination de la directrice du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;

Vu la décision du président de l'établissement public n° 2010-3 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1) Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Béatrix Saule, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des

enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- la certification du service fait ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Béatrix Saule, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Gérard Mabilie, conservateur en chef.

**Art. 2.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2010-3 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,  
Jean-Jacques Aillagon

**Convention de délégation de gestion du 9 décembre 2010 entre le musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, représenté par M. Perrin, directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,  
et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - **Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2.** - **Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

**Art. 3.** - **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

#### **Art. 4. - Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

#### **Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68).

#### **Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué, par délégation du ministre de la Culture en date du 25 juin 2010 :

Le directeur du musée d'Archéologie nationale et  
domaine national de Saint-Germain-en-Laye,

Patrick Périn

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

#### **Convention de délégation de gestion du 10 décembre 2010 entre l'Aquarium de la Porte Dorée et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN de l'Aquarium de la Porte Dorée, représenté par M. Hignette, directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillée à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2. - Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

**Art. 3. - Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

**Art. 4. - Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

**Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68).

**Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

**Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué  
par délégation du 25 juin 2010 :

Le directeur de l'Aquarium de la Porte Dorée,  
Michel Hignette

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

**Convention de délégation de gestion du 14 décembre 2010 entre le SCN de Malmaison et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN de Malmaison, représenté par M. Amaury Lefébure, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Art. 2. - Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégrant.

Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;

- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

**Art. 3. - Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégrant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

**Art. 4. - Obligations du délégrant**

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégrant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

**Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégrant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégrant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68).

#### **Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué,

Amaury Lefebvre

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

#### **Convention de délégation de gestion du 15 décembre 2010 entre le musée national de la Renaissance et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN de musée national de la Renaissance, représenté par M. Crépin-Leblond, directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### **Art. 2. - Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure.
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

### **Art. 3. - Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

### **Art. 4. - Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

### **Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68).

### **Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### **Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble

des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué par délégation du ministre en date du 6 septembre 2005 :

Le directeur du musée national de la Renaissance,  
Thierry Crépin-Leblond  
Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :  
Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

### **Convention de délégation de gestion du 17 décembre 2010 entre le musée des Plans-reliefs et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN musée des Plans-reliefs, représenté par son directeur, Max Polonovski, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### **Art. 2. - Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

#### **Art. 3. - Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

#### **Art. 4. - Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

#### **Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68) .

#### **Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué par délégation du directeur général des patrimoines en date du 25 juin 2010 :

Le directeur du musée des Plans-reliefs,

Max Polonovski

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture  
et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

**Convention de délégation de gestion du 17 décembre 2010 entre le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, représenté par M<sup>me</sup> Petitou Françoise, chef du service, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part, et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

**Art. 2. - Prestation confiée au déléataire**

Le déléataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégrant.

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;

- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

**Art. 3. - Obligations du déléataire**

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégrant.

Le déléataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

**Art. 4. - Obligations du délégrant**

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du déléataire, le délégrant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

**Art. 5. - Exécution financière de la délégation**

Le déléataire exerce, dans la limite des programmes du délégrant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le déléataire informe le délégrant sans délai.

Les agents du service déléataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du

secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (*JO* du 20 janvier 2010, texte n° 68).

#### **Art. 6. - Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué par délégation du ministre de la Culture et de la Communication en date du 16 décembre 1998 :

Le conservateur général du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale,  
Françoise Petitou

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

#### **Convention de délégation de gestion du 24 décembre 2010 entre le musée de Cluny-musée national du Moyen Âge et le secrétariat général (SCN/PMG).**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel et de l'arrêté du 18 décembre 2007 fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de la Culture et de la Communication,

entre le SCN musée de Cluny-musée national du Moyen Âge, représenté par M<sup>me</sup> Élisabeth Taburet-Delahaye, directrice, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, dont dépendent les pôles mutualisés de gestion du bureau de la qualité comptable, représenté par M. le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, à compter de la bascule des programmes dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

#### **Art. 2. - Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS. Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants (maintenu ou renvoyé au contrat de service) :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs/tiers/créanciers ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent dans les procédures définies dans le contrat de service.

### Art. 3. - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion lors des comités de suivi des pôles mutualisés de gestion.

### Art. 4. - Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

### Art. 5. - Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés dans la décision du secrétariat général du 16 janvier 2010 modifiée (JO du 20 janvier 2010, texte n° 68).

### Art. 6. - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### Art. 8. - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et après sa signature par l'ensemble

des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie, au contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Le délégant, ordonnateur secondaire délégué par délégation en date du 17 novembre 2005 :

Le conservateur général, directeur du musée national du Moyen Âge - Thermes et hôtel de Cluny,  
Élisabeth Taburet-Delahaye

Le délégataire :

Pour le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication :

Le chef du service des affaires financières et générales,  
Emmanuel Belluteau

### Décision n° DFJ/DML/2011/01 du 5 janvier 2011 modifiant la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1 de la décision n° DFJS/DML/2009/25 susvisée est complété comme suit :

« Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Hervé Barbaret, à M. Alex Cantin, chef du service des équipements techniques de sûreté, à l'effet de signer les ordres de service ainsi que tous les actes pris en tant que représentant de la mission MOE du Louvre pour l'exécution du marché n° 10-026M Rénovation du réseau de radiocommunication, pendant toute la durée de ce marché. ».

**Art. 2.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 3.** - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

### **Décision n° 2011-02 du 11 janvier 2011 portant règlement du Prix du musée d'Orsay.**

Le président,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et notamment ses articles 2 et 22,

Décide :

#### **Art. 1<sup>er</sup>.** - **Prix du musée d'Orsay**

Le musée d'Orsay est l'un des grands musées nationaux français. Il a depuis sa création en 1986 joué un rôle dans la redécouverte de l'art du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ses équipes scientifiques sont amenées à collaborer avec des conservateurs comme avec des universitaires de nombreux pays ; sa documentation et sa bibliothèque sont fréquentées par plusieurs milliers de chercheurs par an. Les conservateurs du musée sont régulièrement associés au suivi des travaux des jeunes doctorants et à leurs jurys de thèse. Ces dernières constituent bien souvent des sommes qui restent méconnues.

Dans ce contexte, le musée d'Orsay décerne un prix annuel destiné à permettre la publication d'un manuscrit se distinguant particulièrement dans le panorama de la recherche sur l'art entre 1848 et 1914.

#### **Art. 2.** - **Nature des travaux susceptibles de recevoir ce prix**

Les thèses pouvant être présentées seront des travaux d'histoire de l'art portant sur les grands domaines des arts de la période (peinture, sculpture, arts décoratifs,

architecture, photographie) que leurs auteurs souhaitent voir publier.

Elles pourront appréhender ces domaines selon des perspectives diverses : monographie ; courant artistique ; domaine, technique ou mode d'expression ; iconographie, iconologie ; processus de création ; condition de la production artistique et relations avec les commanditaires, milieu artistique ; histoire des collections, histoire du goût ; histoire de la discipline, des institutions, etc.

Le prix sera attribué à une thèse soutenue à l'université (française, ou étrangère d'un niveau équivalent), à l'École pratique des hautes études, à l'École des hautes études en sciences sociales ou à l'École des Chartes, ou à un mémoire de troisième cycle de l'École du Louvre.

Les manuscrits anciens - de moins de cinq ans toutefois - sont acceptés, si l'intérêt de leur publication n'a pas été diminué de manière significative par des publications intervenues depuis.

Il est précisé que les membres du personnel de l'EPMO, quelque soit leur statut, ne sont pas habilités à présenter leur thèse.

#### **Art. 3.** - **Composition du jury**

Le jury du prix est constitué de cinq membres, et présidé par le président du musée ou un conservateur du musée qu'il aura dûment mandaté pour le représenter.

Dans l'hypothèse où le président du musée n'est pas un historien de l'art (conservateur du patrimoine ou professeur des universités), la présidence du jury est assurée par le chef de la conservation du musée.

Le jury comprend en outre deux conservateurs, dont un du musée d'Orsay, et deux universitaires. Un membre du jury au moins sera de nationalité étrangère. Les membres sont choisis par le président du musée. Une même personne peut en être membre plusieurs fois, mais ne peut y siéger plus de cinq ans d'affilée.

Chaque membre du jury reçoit un exemplaire de la thèse publiée.

Les membres ne résidant pas à Paris sont remboursés de leurs frais de voyage et de séjour, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

#### **Art. 4.** - **Modalités d'attribution**

1) Les candidats sont invités à se faire connaître, suivant les modalités fixées à l'article 6, par une lettre adressée au président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

accompagnée des pièces mentionnées ci-dessous, ainsi que de trois exemplaires du manuscrit.

La thèse sera présentée telle que soutenue, accompagnée du rapport du jury, du résumé rédigé au moment du dépôt, d'une liste des publications de l'auteur et d'une note de ce dernier indiquant la manière dont le manuscrit serait remanié en vue de la publication (la publication définitive ne pourra dépasser 1 million de signes). Toutes ces pièces annexes sont à remettre en cinq exemplaires.

Un exemplaire du manuscrit sur les trois remis est conservé par le musée ; en contrepartie chaque auteur reçoit une somme forfaitaire de 200 euros pour défraiement. Les autres exemplaires sont restitués aux auteurs.

L'exemplaire conservé par le musée fera l'objet d'un archivage.

De plus, le candidat devra indiquer, dans la lettre jointe à son manuscrit :

- s'il accepte que, pour la durée de protection des droits d'auteur, incluant toute prolongation éventuelle, jusqu'à ce que la thèse tombe dans le domaine public et soit consultable librement, celle-ci soit mise à disposition du public au sein de la bibliothèque du musée d'Orsay, pour y faire l'objet de consultations ;
- s'il refuse une telle mise à disposition.

2) Chaque membre du jury classe les thèses communiquées dans l'ordre d'éligibilité. La délibération se déroule à huis clos. Elle donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par chacun des membres. La désignation du lauréat fait l'objet d'une décision du président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

À titre exceptionnel, si une deuxième thèse est réellement jugée excellente, un prix spécial, de 1 000 euros, non assorti d'aide à la publication, peut être attribué à celle qui est classée deuxième.

Si aucun manuscrit n'obtient l'avis favorable du jury, il sera possible de distinguer la thèse classée en deuxième position d'éligibilité l'année précédente.

#### **Art. 5. - Montant du prix**

Le prix sera d'une valeur de 10 000 euros, versés directement au lauréat, dont 1 000 euros de prix et 9 000 euros qui constitueront une aide à la publication de l'ouvrage.

Il appartient au lauréat de trouver un éditeur pour la publication de sa thèse (édition imprimée, et éventuellement électronique). L'aide à la publication n'est versée que lorsque l'auteur peut justifier de

l'acceptation de son manuscrit par un éditeur.

Vingt exemplaires de la thèse publiée devront être adressés gracieusement à l'EPMO. Celle-ci devra par ailleurs porter la mention « Prix du musée d'Orsay » accompagné du logo du musée sur la page de titre.

#### **Art. 6. - Publicité, calendrier**

Le prix est attribué chaque année au printemps.

Le site Internet du musée ainsi que la revue du musée d'Orsay annonceront la date limite d'envoi des manuscrits, en général fixée au mois de décembre. Une annonce sera également insérée dans la presse artistique.

Tout courrier doit être adressé à M. le président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, 62, rue de Lille, 75343 Paris cedex 07, avec la mention « Prix du musée d'Orsay ».

#### **Art. 7. - Dispositions finales**

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,  
Guy Cogeval

#### **Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) auprès du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Hélène Hiblot, technicien des services de la culture, est nommée régisseuse de la régie d'avance instituée auprès du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Art. 2.** - M<sup>me</sup> Hélène Hiblot sera astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Art. 3.** - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Art. 4.** - Le chef de service des affaires financières et générales du secrétariat général au ministère de la Culture et de la Communication et la directrice du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du chef de service des affaires financières et générales :

Le chef du bureau de la qualité comptable,  
Maël Guilbaud-Nanhou

**Arrêté du 17 janvier 2011 portant nomination (régisseur d'avances) auprès du service à compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Muriel de Souza, adjointe administrative au ministère de la Culture et de la Communication, est nommée régisseuse de la régie d'avances instituée auprès du service à compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Art. 2.** - M<sup>me</sup> Muriel de Souza sera astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Art. 3.** - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Art. 4.** - Le chef de service des affaires financières et générales du secrétariat général au ministère de la Culture et de la Communication et le directeur du service à compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du chef de service des affaires financières  
et générales :  
Le chef du bureau de la qualité comptable,  
Maël Guilbaud-Nanhou

**Décision n° DFJ/DMO/2011/05 du 27 janvier 2011 modifiant la décision n° DFJS/DMO/2009/16 portant délégation de signature au musée du Louvre.**

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DMO/2009/16 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° DFJS/DMO/2009/16 susvisée est modifié comme suit :

« Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Hervé Barbaret, administrateur général, à M<sup>me</sup> Marie-Alix Filhol, responsable administratif et financier de la direction de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la maîtrise d'ouvrage :

- les pièces et correspondances relatives à l'engagement des dépenses et notamment : les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT, les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives ;

- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- tous documents comptables en dépense ;

- les certificats administratifs. ».

**Art. 2.** - L'article 2 de la décision n° DFJS/DMO/2009/16 susvisée est modifié et complété comme suit :

« Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Hervé Barbaret, administrateur général :

- à M. Laurent Ricard, chef de projet du chantier des collections et responsable technique Islam/Trois Antiques ;

- à M. Kris Danaradjou, chef de projet Mobilier XVIII<sup>e</sup> ;

- à M. Stéphane Charbit, chef de projet Pyramide-fonction bâtiment ;

- à M. Andrea Fabro, chef de projet Pyramide-fonction billetterie ;

- à M. Romain Challier, directeur de projet Centre de restauration et de conservation des patrimoines ;

- à M. Ghislain Brugghevan, chef de projet des Arts de l'Islam ;

- à M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice du projet Louvre-Lens ;

- à M<sup>me</sup> Valérie Ferrand, chef de projets AGER et Pyramide ;

à l'effet de signer, pour les projets dont ils sont chargés : les fiches de travaux et ordres de services dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT, les attestations de service fait et les certificats administratifs. ».

**Art. 3.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 4.** - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### **Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Brohon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 décembre 2010 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Étienne Brohon, né le 22 août 1977 à Limoges (87), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Étienne Brohon est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

### **Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Deboubert).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2010 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Julien Deboubert, né le 6 avril 1986 à Amiens (80), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Julien Deboubert est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

### **Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Mayet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Pierre Mayet, né le 22 septembre 1954 à Douai (59), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Jean-Pierre Mayet est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Claude Valance).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2010 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Claude Valance, né le 10 mai 1949 à Outreau (62), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Jean-Claude Valance est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel André).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Michel André, né le 4 juin 1959 à Paris 12<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Merlet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Julien Merlet, né le 22 juin 1981 à Fontenay-le-Comte (85), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Alno).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Alno, né le 26 mai 1973 à Pontivy (56), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Denoual).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Denoual, né le 28 septembre 1964 à Saint-Brieuc (22), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René Deydier de Pierrefeu).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. René Deydier de Pierrefeu, né le 13 décembre 1954 à Paris 12<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Denis Fonteneau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Denis Fonteneau, né le 22 août 1965 à Paris 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cyril Ladry).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Cyril Ladry, né le 16 mars 1973 à Reims (51), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Claude Meyer).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Claude Meyer, né le 4 décembre 1957 à Munster (68), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Morenas).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Morenas, né le 7 mars 1971 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Céline Piloneta).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Céline Piloneta, née le 3 novembre 1971 à Laval (53), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 11 janvier 2011 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Lemoine).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2010 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Fabrice Lemoine, né le 13 mai 1968 à Meaux (77), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'enquêtes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Fabrice Lemoine est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bonnet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Laurent Bonnet, né le 13 juillet 1964 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Carles).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Carles, né le 10 août 1960 à Montech (82), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Diez).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Serge Diez, né le 22 février 1967 à Toulouse (31), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Enault).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alain Enault, né le 1<sup>er</sup> janvier 1957 à Varenguebec (50), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Luc Fauveau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Luc Fauveau, né le 1<sup>er</sup> octobre 1960 à La Flèche (72), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Garaud).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Marc Garaud, né le 23 octobre 1968 à Toulouse (31), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Gibert).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Laurent Gibert, né le 3 mars 1967 à Aurillac (15), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Réginald Gohier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Réginald Gohier, né le 17 octobre 1962 à Angers (49), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Groppa, né le 20 février 1962 à Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 janvier 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. David Hermet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2010 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. David Hermet, né le 12 février 1973 à Nîmes (30), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

---

---

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### J.O n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2011

#### **Ordre national de la Légion d'honneur**

Texte n° 1 Décret du 31 décembre 2010 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier.

Texte n° 5 Décret du 31 décembre 2010 portant promotion et nomination.

Texte n° 6 Décret du 31 décembre 2010 portant nomination.

#### **Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 13 Arrêté du 6 décembre 2010 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Var).

Texte n° 14 Arrêté du 13 décembre 2010 portant ouverture des concours interne, externe et du troisième concours pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Allier, Cantal et Haute-Loire).

Texte n° 16 Arrêté du 22 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur épreuve d'ingénieur territorial.

Texte n° 17 Arrêté du 23 décembre 2010 portant ouverture d'un concours externe et interne de bibliothécaire territorial par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion.

#### **Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 46 Arrêté du 29 décembre 2010 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État.

Texte n° 48 Décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État (rectificatif).

#### **Culture et communication**

Texte n° 56 Arrêté du 29 décembre 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de

responsabilité supérieure dans les services du ministère de la Culture et de la Communication (rectificatif).

Texte n° 73 Arrêté du 27 décembre 2010 portant nomination du directeur des études du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Gennaro Toscano).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 75 Arrêté du 23 décembre 2010 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 10 décembre 2010 (dont : convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332) ; convention collective nationale des artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision (n° 1734)).

### J.O n° 2 du 4 janvier 2011

#### **Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 12 Arrêté du 22 décembre 2010 portant ouverture du concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Texte n° 13 Arrêté du 23 décembre 2010 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne et troisième concours).

Texte n° 15 Arrêté du 27 décembre 2010 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Institut national des métiers d'art (INMA)).

#### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 45 Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'établissement public Institut français (M. Xavier Darcos).

#### **Culture et communication**

Texte n° 28 Arrêté du 23 décembre 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour la gestion d'un bloc-notes dénommé « C/blog - blog culture et numérique ».

Texte n° 29 Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

**J.O n° 3 du 5 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 18 Arrêté du 15 décembre 2010 portant ouverture des concours pour le recrutement de bibliothécaires territoriaux (session 2011).

**Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 36 Décret n° 2011-11 du 4 janvier 2011 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats.

Texte n° 37 Arrêté du 15 décembre 2010 fixant le nombre de places offertes en 2011 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 38 Arrêté du 15 décembre 2010 fixant le nombre de places offertes en 2011 au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 39 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs).

**Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 16 décembre 2010 modifiant la répartition par spécialité des postes ouverts aux concours interne et externe 2010 de recrutement des conservateurs du patrimoine.

**J.O n° 4 du 6 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 21 Arrêté du 23 décembre 2010 portant ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires territoriaux.

**Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 31 Décret n° 2011-16 du 4 janvier 2011 modifiant le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants.

Texte n° 33 Arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'État et de certains corps analogues.

**Culture et communication**

Texte n° 46 Arrêté du 30 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à

compétence nationale du musée de la Renaissance-château d'Écouen.

Texte n° 47 Arrêté du 30 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale du musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau.

Texte n° 48 Arrêté du 30 décembre 2010 portant modification d'une régie d'avances (service à compétence nationale de l'Aquarium de la Porte Dorée).

Texte n° 49 Arrêté du 30 décembre 2010 portant modification d'une régie d'avances (service à compétence nationale du musée d'Archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye).

Texte n° 50 Arrêté du 30 décembre 2010 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines).

Texte n° 51 Arrêté du 30 décembre 2010 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (service à compétence nationale Archives nationales).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 74 Avis n° 2010-21 du 14 septembre 2010 relatif à un projet de décret pris pour l'application des articles 43-8, 43-9 et 43-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

**J.O n° 5 du 7 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 10 Arrêté du 22 novembre 2010 portant ouverture de concours d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (session 2011) Rhône-Alpes - Auvergne.

Texte n° 11 Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**J.O n° 6 du 8 janvier 2011**

Texte n° 1 Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (rectificatif).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 26 Arrêté du 24 décembre 2010 portant ouverture au titre de l'année 2011 d'un concours d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2° classe (organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France en convention avec les centres de gestion de la petite couronne, de Seine-et-Marne et des cinq centres de gestion de la région Centre).

**Culture et communication**

Texte n° 86 Arrêté du 14 décembre 2010 portant nomination (architectes et urbanistes de l'État) (M. Jean-Marie Russias, chef du STAP du Doubs).

Texte n° 87 Arrêté du 16 décembre 2010 portant inscription à un tableau d'avancement (architectes et urbanistes en chef de l'État).

Texte n° 88 Arrêté du 21 décembre 2010 portant inscription sur un tableau d'avancement (conservateurs en chef du patrimoine).

Texte n° 89 Arrêté du 23 décembre 2010 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (M. Emmanuel Nebout).

Texte n° 90 Arrêté du 23 décembre 2010 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs du patrimoine : M<sup>me</sup> Colette Aymard, M. Franck Leandri, M<sup>mes</sup> Florence Le Corre et Valérie Gaudard).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 111 Avis n° 2010-25 du 9 novembre 2010 sur un arrêté définissant le régime des études et fixant les conditions de délivrance des diplômes délivrés par l'Institut national de l'audiovisuel.

**J.O n° 7 du 9 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 24 Décret du 7 janvier 2011 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne (M. François Lalanne).

**J.O n° 8 du 11 janvier 2011****Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 7 Décret n° 2011-35 du 7 janvier 2011 portant publication de l'accord de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan, signé à Paris le 2 février 2010.

**J.O n° 9 du 12 janvier 2011****Culture et communication**

Texte n° 35 Arrêté du 27 décembre 2010 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Novarchive).

Texte n° 36 Arrêté du 3 janvier 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Cecice (C6) SA).

**Conventions collectives**

Texte n° 56 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Île-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 81 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École française de Rome.

Texte n° 82 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École française d'Athènes.

**Avis divers**

Texte n° 83 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

**J.O n° 10 du 13 janvier 2011****Culture et communication**

Texte n° 38 Arrêté du 5 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales du monde du travail.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 51 Décret du 12 janvier 2011 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Denis (1<sup>re</sup> catégorie) (M<sup>me</sup> Christine Wils-Morel).

Texte n° 52 Décret du 12 janvier 2011 portant nomination du sous-préfet de Château-Gontier (M. Jérôme Harnois).

Texte n° 53 Décret du 12 janvier 2011 portant nomination du sous-préfet de Provins (M. Thierry Bonnet).

Texte n° 54 Décret du 12 janvier 2011 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Jean-Christophe Bouvier).

**Conventions collectives**

Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 74 Décision n° 2010-885 du 17 décembre 2010 relative à l'arrêt de la diffusion analogique du service de télévision privé à caractère local dénommé Télé Lyon Métropole diffusé en clair par voie analogique hertzienne terrestre à Lyon dans le département du Rhône.

Texte n° 75 Avis n° 2010-23 du 4 novembre 2010 sur un projet de décret relatif à l'application transnationale des dispositions de l'article L. 333-7 du Code du sport.

**J.O n° 11 du 14 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 27 Arrêté du 24 décembre 2010 portant ouverture au titre de l'année 2011 d'un concours d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe.

Texte n° 59 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire (M. François Philizot).

Texte n° 60 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination du préfet du Morbihan (M. Jean-François Savy).

Texte n° 61 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination du préfet des Ardennes (M. Pierre N'Gahane).

Texte n° 62 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence (M<sup>me</sup> Yvette Mathieu).

Texte n° 63 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (M. Pascal Joly).

Texte n° 65 Décret du 13 janvier 2011 portant nomination du préfet de la Creuse (M. Claude Serra).

#### **Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 45 Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

Texte n° 85 Arrêté du 24 décembre 2010 portant nomination (M. André Clair, agent comptable du Centre des monuments nationaux).

Texte n° 86 Arrêté du 24 décembre 2010 portant attribution de fonctions (M<sup>me</sup> Catherine Rigault, comptable intérimaire de l'établissement public du musée du Louvre).

Texte n° 93 Arrêté du 30 décembre 2010 portant nomination (M<sup>lle</sup> Anne-Marie Gierdal, agent comptable du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et de la Bibliothèque publique d'information).

#### **Culture et communication**

Texte n° 51 Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Texte n° 105 Arrêté du 31 décembre 2010 portant nomination (conservateurs stagiaires du patrimoine de l'État et de la ville de Paris).

#### **Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 127 Décision n° 2010-1230 du 16 novembre 2010 fixant les contributions provisionnelles des opérateurs au coût du service universel pour l'année 2011.

#### **J.O n° 12 du 15 janvier 2011**

##### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 6 Arrêté du 6 janvier 2011 fixant la liste des postes participant à l'expérimentation du rattachement à l'Institut français du réseau culturel de la France à l'étranger.

#### **Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 17 Arrêté du 10 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2010 portant ouverture en 2011 d'un concours de recrutement externe et interne de bibliothécaire territorial pour les spécialités « bibliothèques » et « documentation ».

#### **Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 7 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le génie de l'Orient. L'Occident moderne et les arts de l'islam*, au musée des Beaux-Arts de Lyon).

Texte n° 65 Arrêté du 5 janvier 2011 portant nomination au comité d'orientation du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne.

#### **J.O n° 13 du 16 janvier 2011**

##### **Premier ministre**

Texte n° 3 Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « Technologies de l'e-Éducation - Appel à projets n° 1 ».

Texte n° 16 Arrêté du 14 janvier 2011 portant nomination à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

#### **J.O n° 14 du 18 janvier 2011**

##### **Économie, finances et industrie**

Texte n° 18 Arrêté du 10 janvier 2011 homologuant la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

#### **Culture et communication**

Texte n° 34 Arrêté du 5 janvier 2011 portant nomination au comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

#### **Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 46 Décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

#### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 75 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (DRAC Haute-Normandie).

Texte n° 76 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (DRAC Rhône-Alpes).

**J.O n° 15 du 19 janvier 2011****Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire**

Texte n° 47 Arrêté du 10 janvier 2011 portant ouverture en 2011 d'un concours commun d'admission d'élèves en première année de la formation de paysagistes DPLG à l'École nationale supérieure du paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

**Culture et communication**

Texte n° 50 Décret n° 2011-66 du 17 janvier 2011 modifiant la réglementation relative au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Texte n° 51 Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Trônes en majesté*, à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles, Grands appartements).

Texte n° 52 Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Sous l'égide de Mars : armures des princes d'Europe*, au musée de l'Armée, hôtel national des Invalides, Paris).

**Premier ministre**

Texte n° 54 Décret du 18 janvier 2011 portant nomination à la commission d'accès aux documents administratifs (M. Philippe Barbat).

**J.O n° 16 du 20 janvier 2011****Culture et communication**

Texte n° 45 Décret n° 2011-71 du 18 janvier 2011 portant adaptation à l'outre-mer du décret n° 2009-1670 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Texte n° 46 Arrêté du 17 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chagall et la Bible*, au musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme de Paris).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 56 Décret du 19 janvier 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de La Réunion (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Xavier Brunetière).

**Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 68 Arrêté du 30 décembre 2010 portant nomination (M. Jean-Marc Écoiffier, agent comptable de l'établissement public Société du Grand Paris).

**Conventions collectives**

Texte n° 105 Arrêté du 10 janvier 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de retraite et de

prévoyance pour le personnel de l'imprimerie de laur et des industries graphiques (n° 431).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 112 Avis n° 2010-24 du 9 novembre 2010 sur un projet de modification du décret n° 2009-1670 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

**J.O n° 17 du 21 janvier 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 9 Arrêté du 24 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2010 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs territoriaux.

**Culture et communication**

Texte n° 32 Arrêté du 5 janvier 2011 portant autorisation de réaliser en France un projet d'architecture (M<sup>me</sup> Kazuyo Sejima et M. Ryue Nishizawa pour la restructuration de l'ensemble de la Samaritaine situé à Paris 1<sup>er</sup>).

Texte n° 33 Décision du 17 janvier 2011 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 80 Décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (M. Jean-Paul Cluzel).

Texte n° 81 Décret du 20 janvier 2011 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du théâtre national de l'Opéra-Comique (M<sup>me</sup> Maryvonne Chamboduc de Saint-Pulgent).

Texte n° 82 Arrêté du 8 décembre 2010 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'art Villa Arson de Nice (M. Yves Robert).

**Conventions collectives**

Texte n° 86 Arrêté du 13 janvier 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

**J.O n° 18 du 22 janvier 2011****Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 29 Décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

**Culture et communication**

Texte n° 35 Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Jean-Louis Forain*, au Petit-Palais, musée des Beaux-Arts de la ville de Paris).

Texte n° 36 Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dogon*, à l'établissement public du musée du Quai Branly, Galerie jardin).

Texte n° 37 Arrêté du 18 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Lucas Cranach et son temps*, au musée du Luxembourg, Paris).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 54 Décret du 21 janvier 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> catégorie) (M. François Hamet).

**J.O n° 19 du 23 janvier 2011**

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 6 Décret n° 2011-87 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

**Culture et communication**

Texte n° 20 Arrêté du 14 janvier 2011 fixant la liste des actes délégués au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement pour la gestion des fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication exerçant leurs fonctions en position normale d'activité au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et la liste des actes délégués au ministère chargé de la culture pour la gestion des fonctionnaires du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement exerçant leurs fonctions en position normale d'activité au ministère chargé de la culture.

**J.O n° 20 du 25 janvier 2011**

**Culture et communication**

Texte n° 16 Arrêté du 17 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 2 juin 2008 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale au ministère chargé de la culture.

Texte n° 39 Arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse (M<sup>me</sup> Sophie Lecointe).

Texte n° 40 Arrêté du 20 janvier 2011 portant nomination à la Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles.

**Conventions collectives**

Texte n° 42 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés.

**J.O n° 21 du 26 janvier 2011**

**Éducation nationale, jeunesse et vie associative**

Texte n° 30 Arrêté du 12 janvier 2011 portant habilitation de l'Association des syndicats de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent à collecter la taxe d'apprentissage.

**Culture et communication**

Texte n° 35 Arrêté du 18 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bonnard et Le Cannel dans la lumière de la Méditerranée*, au musée Bonnard - Le Cannel).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 85 Avis de vacance de l'emploi de directeur d'études de la Casa de Velázquez (section époques antique et médiévale).

**Avis divers**

Texte n° 91 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (M. Damien Briand, Clas Mode).

Texte n° 92 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Damien Briand, Clas Mode).

Texte n° 93 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M<sup>me</sup> Cindy Vieira, Caméléone).

**J.O n° 22 du 27 janvier 2011**

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 12 Arrêté du 17 janvier 2011 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation Le Corbusier).

**Culture et communication**

Texte n° 24 Arrêté du 18 janvier 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bonnard en Normandie*, au musée des Impressionnistes de Giverny).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 65 Décision n° 2010-903 du 14 décembre 2010 portant reconduction d'un membre titulaire du comité technique radiophonique de Poitiers (M. Bernard Jiquel).

Texte n° 72 Décision n° 2011-10 du 4 janvier 2011 portant nomination d'un membre du comité technique radiophonique de Nancy (M. Geoffroy Melchior).

Texte n° 73 Décision n° 2011-11 du 4 janvier 2011 portant reconduction d'un membre du comité technique radiophonique de Marseille (M. André-Paul Weber).

**J.O n° 23 du 28 janvier 2011**

Texte n° 1 Décret du 24 janvier 2011 portant nomination de membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.  
Texte n° 3 Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (rectificatif).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 15 Arrêté du 4 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2010 portant ouverture de concours pour le recrutement d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « alto » (centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs).

Texte n° 50 Décret du 27 janvier 2011 portant nomination du sous-préfet de Vire (M. Bernard Mouliné).

Texte n° 51 Décret du 27 janvier 2011 portant nomination de la sous-préfète de Prades (M<sup>me</sup> Alice Coste).

Texte n° 52 Décret du 27 janvier 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne (M<sup>me</sup> Violaine Demaret).

Texte n° 53 Décret du 27 janvier 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aude (M. Olivier Delcayrou).

Texte n° 54 Décret du 27 janvier 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Loches (M. Jean-Fabrice Sauton).

Texte n° 55 Décret du 27 janvier 2011 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (M<sup>me</sup> Florence Gouache).

**Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État**

Texte n° 29 Arrêté du 4 janvier 2011 portant ouverture de concours (concours externe et interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2011).

**Culture et communication**

Texte n° 34 Arrêté du 21 janvier 2011 instituant le comité d'attribution de la prime de fonctions et de résultats des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des

directeurs de projet dans les services du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 35 Décision n° 13 du 12 janvier 2011 relative à la rémunération pour copie privée.

**J.O n° 24 du 29 janvier 2011****Économie, finances et industrie**

Texte n° 24 Décret n° 2011-115 du 27 janvier 2011 pris pour l'application de l'article 298 *septies* du Code général des impôts et fixant la proportion du montant de l'offre composite à laquelle s'appliquent les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée prévus au premier alinéa de cet article.

**Justice et libertés**

Texte n° 50 Décret du 27 janvier 2011 portant détachement (magistrature) (M<sup>me</sup> Rose-Marie Hunault responsable du département de protection des droits à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet).

**Conseil constitutionnel**

Texte n° 83 Décision n° 2010-94 QPC du 28 janvier 2011 (nomination de non-titulaires aux emplois supérieurs de la fonction publique d'État).

**JO n° 25 du 30 janvier 2011****Culture et communication**

Texte n° 14 Décret n° 2011-126 du 28 janvier 2011 relatif aux conditions de rémunération du président de la commission prévue à l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 15 Arrêté du 28 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au président de la commission instituée par l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 16 Arrêté du 25 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

## Réponses aux questions écrites

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 4 janvier 2011

- M. Francis Saint-Léger sur la place de la langue française dans le monde.  
(Question n° 89385-28.09.2010).
- M. Didier Mathus sur les conséquences de la numérisation des documents d'archives par des sociétés privées.  
(Question n° 94001-23.11.2010).
- M. André Schneider sur la question de la gratuité de la réutilisation du patrimoine archivistique des collectivités.  
(Question n° 94601-30.11.2010).

#### JO AN du 11 janvier 2011

- M. Jacques Remiller sur le patrimoine mondial de l'Unesco.  
(Question n° 87459-07.09.2010).
- M<sup>me</sup> Sylvie Andrieux sur les conséquences de la réforme des collectivités locales pour la culture.  
(Question n° 88690-21.09.2010).
- M. Jean-Jacques Candelier sur une décision de la délégation nord de Radio France.  
(Question n° 89220-28.09.2010).
- M. Lionel Tardy sur le développement de l'édition numérique.  
(Question n° 90625-12.09.2010).
- M. Bruno Bourg-Broc sur le fait que nombre de fautes d'orthographe apparaissent dans les sous-titres figurant sur les images des émissions d'information diffusées par les chaînes de télévision.  
(Question n° 92416-2.11.2010).
- M. Bernard Perrut sur la multiplication des vols d'objets sacrés anciens dans les lieux de cultes, en raison de l'insuffisance des moyens de protection et d'une surveillance souvent inexistante.  
(Question n° 94372-30.11.2010).
- M. Jean-Claude Guibal sur les inquiétudes des généalogistes regroupés au sein du collectif « Appel pour une généalogie libre basée sur l'entraide et le partage » au sujet de la réutilisation des archives publiques.  
(Question n° 95252-07.12.2010).

- M<sup>me</sup> Muriel Marland-Militello sur le subventionnement des associations et fondations par ses services. Elle aimerait connaître le nombre d'organismes bénéficiaires ainsi que le montant total des subventions versées en 2009.  
(Question n° 95941-14.12.2010).
- MM. Hervé Féron et Christian Eckert sur les risques de dérives quant à l'accès aux archives publiques qui inquiètent légitimement les historiens, les généalogistes et plus généralement l'ensemble des citoyens.  
(Questions n<sup>os</sup> 95961-14.12.2010 ; 95962-14.12.2010 ; 95963-14.12.2010 ; 95964-14.12.2010 ; 95966-14.12.2010).

#### JO AN du 18 janvier 2011

- M. Jean-Marc Nesme sur le montant des dix plus gros salaires versés par le groupe audiovisuel public France télévisions.  
(Question n° 87723-14.09.2010).
- MM. André Gerin et Jean Grellier sur le rôle irremplaçable joué par l'association « Le cinéma s'expose » dont le siège se situe à Montreuil (93107) en matière de conservation du patrimoine et de la mémoire du cinéma français.  
(Questions n<sup>os</sup> 90302-12.10.2010 ; 91501-26.10.2010).
- M. Marc Le Fur sur le bilan de l'application par ses services de la loi sur la réduction des délais de paiement.  
(Question n° 90938-19.10.2010).
- M<sup>me</sup> Danielle Bousquet sur le dernier classement de l'association Reporters sans frontières (RSF), publié le 20 octobre 2010.  
(Question n° 91580-26.10.2010).
- M. Marc Le Fur sur le degré de réalisation, pour le ministère de la Culture et de la Communication, des huit indicateurs de développement durable, dans le but d'intégrer les critères environnementaux et sociaux dans les achats et le fonctionnement des services de l'État, prévus par le plan « administration exemplaire ».  
(Question n° 91696-26.10.2010).
- M. Alain Bocquet sur les préoccupations que suscitent ses déclarations prévoyant une réforme du statut de l'Agence France Presse (AFP).  
(Question n° 96032-14.12.2010).

- M<sup>me</sup> Isabelle Vasseur sur la réutilisation de documents nominatifs à fort contenu généalogique.  
(Question n° 96563-21.12.2010).

**JO AN du 25 janvier 2011**

- M. Bruno Bourg-Broc sur les modalités d'application de la loi Hadopi.  
(Question n° 90225-05.10.2010).

- MM. Hervé Féron, Christian Eckert, M<sup>me</sup> Françoise Imbert et M. Pascal Terrasse sur les conséquences de l'article 11 du projet de loi des finances pour 2011 concernant la suppression du taux réduit forfaitaire de TVA sur les offres de forfait Internet dites « triple play ».

(Questions n°s 91455-19.10.2010 ; 92048-26.10.2010 ; 94229-23.11.2010 ; 94804-31.11.2010).

- M. Jean-Claude Leroy sur la demande d'appui des pouvoirs publics et d'un appui financier exprimée par l'association « le cinéma s'expose ».  
(Question n° 96849-28.12.2010).

**SÉNAT**

**JO S du 13 janvier 2011**

- M. François Rebsamen sur l'Agence France-Presse (AFP).

(Question n° 16239-02.12.2011)

- M. Alain Houpert sur la nécessaire actualisation des dispositions législatives du Code de la propriété intellectuelle relatives à la définition du contrat d'édition, des droits et obligations des auteurs des œuvres de l'esprit et de leurs éditeurs.

(Question n° 16266-09.12.2011).

**JO S du 20 janvier 2011**

- M<sup>me</sup> Jacqueline Gourault sur l'utilisation des archives publiques.

(Question n° 16442-16.12.2010).

**JO S du 27 janvier 2011**

- M<sup>me</sup> Françoise Laurent-Perrigot sur la suppression du taux tarifaire de TVA sur les offres de composition du service de télévision et de services électroniques (forfait « triple play »).

(Question n° 15857-04.11.2010).

---

---

## Divers

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 10AF).****Juin 2007**

21 juin 2007	M <sup>lle</sup> COUSSEGAL Maryline	Clermont-Ferrand
--------------	-------------------------------------	------------------

**Juillet 2007**

5 juillet 2007	M. ROULLET Bastien	Clermont-Ferrand
----------------	--------------------	------------------

**Septembre 2007**

15 septembre 2007	M. BESTETTI Lorenzo	Montpellier
-------------------	---------------------	-------------

15 septembre 2007	M. CASTRO Thierry	Montpellier
-------------------	-------------------	-------------

15 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GARRABE Aurelie	Montpellier
-------------------	----------------------------------	-------------

15 septembre 2007	M. TYSSAEN Simon	Montpellier
-------------------	------------------	-------------

**Avril 2008**

15 avril 2008	M. BOURIAT Thomas	Montpellier
---------------	-------------------	-------------

15 avril 2008	M <sup>lle</sup> CHANTERAUD Aude	Montpellier
---------------	----------------------------------	-------------

15 avril 2008	M <sup>lle</sup> TERRAZZONI Caroline	Montpellier
---------------	--------------------------------------	-------------

15 avril 2008	M. THERON Benjamin	Montpellier
---------------	--------------------	-------------

**Octobre 2008**

15 octobre 2008	M. BONNOT Julien	Montpellier
-----------------	------------------	-------------

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BOYER Melanie	Montpellier
-----------------	--------------------------------	-------------

15 octobre 2008	M. CHAVARDES Benjamin	Montpellier
-----------------	-----------------------	-------------

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> GERBAIL Melanie	Montpellier
-----------------	----------------------------------	-------------

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> LE GAL Elsa	Montpellier
-----------------	------------------------------	-------------

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> MIAS Caroline	Montpellier
-----------------	--------------------------------	-------------

15 octobre 2008	M. PASCAL Laurent	Montpellier
-----------------	-------------------	-------------

15 octobre 2008	M <sup>lle</sup> QUATREFAGES Amélie	Montpellier
-----------------	-------------------------------------	-------------

15 octobre 2008	M. VILLETTE Pierre-Yves	Montpellier
-----------------	-------------------------	-------------

**Mars 2009**

15 mars 2009	M. AZAIS Raphael	Montpellier
--------------	------------------	-------------

15 mars 2009	M. CHEVAL Jeremy	Montpellier
--------------	------------------	-------------

15 mars 2009	M. HASSEN Mickael	Montpellier
--------------	-------------------	-------------

15 mars 2009	M. LECHAT Nicolas	Montpellier
--------------	-------------------	-------------

15 mars 2009	M. MONDO David	Montpellier
--------------	----------------	-------------

15 mars 2009	M <sup>lle</sup> NICOLAS Aurelie	Montpellier
--------------	----------------------------------	-------------

15 mars 2009	M <sup>lle</sup> RASSON Aude	Montpellier
--------------	------------------------------	-------------

15 mars 2009	M <sup>lle</sup> ROGNANT Corentine	Montpellier
--------------	------------------------------------	-------------

15 mars 2009	M <sup>lle</sup> ROUSSIN Fanny	Montpellier
--------------	--------------------------------	-------------

15 mars 2009	M. SAVATER Nicolas	Montpellier
--------------	--------------------	-------------

**Octobre 2009**

15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> ALLARD-LATOURE Marie	Montpellier
-----------------	---------------------------------------	-------------

15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> BOURREAU Estelle	Montpellier
-----------------	-----------------------------------	-------------

15 octobre 2009	M. CARTERON Rémi	Montpellier
-----------------	------------------	-------------

15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> CHOUPIN Soizic	Montpellier
-----------------	---------------------------------	-------------

15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> DIET Audrey	Montpellier
15 octobre 2009	M <sup>me</sup> FORNE CAZELLES Olga (ép. MARTIN)	Montpellier
15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> MAKEREEL Geraldine	Montpellier
15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> OUVRIER-BONNAZ Marion	Montpellier
15 octobre 2009	M <sup>lle</sup> VALETTE Claire	Montpellier
15 octobre 2009	M <sup>me</sup> VOLFINGER Céline (ép. GAILHAC)	Montpellier
15 octobre 2009	M. ZEMMOURI Zine El Abidine	Montpellier
<b>Mars 2010</b>		
16 mars 2010	M <sup>lle</sup> CONDAMINE Claire	Montpellier
<b>Avril 2010</b>		
15 avril 2010	M. CHEVIN Mathieu	Montpellier
15 avril 2010	M. CLAVEL Julien	Montpellier
15 avril 2010	M <sup>lle</sup> FANJAUD Marion	Montpellier
15 avril 2010	M <sup>lle</sup> GOICOCHEA Ainara	Montpellier
15 avril 2010	M. GOUTAL Julien	Montpellier
15 avril 2010	M. LAURENCON Pierre	Montpellier
15 avril 2010	M. LE BIHAN Baptiste	Montpellier
15 avril 2010	M. MOUYSSSET Charles	Montpellier
15 avril 2010	M <sup>lle</sup> ROLLAND Aude	Montpellier
15 avril 2010	M <sup>lle</sup> ROMAN Laury	Montpellier
15 avril 2010	M <sup>lle</sup> SERRADO Aude Marie	Montpellier
<b>Octobre 2010</b>		
15 octobre 2010	M. BENCHEKROUN Omar	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> BERRY PARKER Rosa Maria	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> BERTIN Anne Laure	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> BICHET Marjolaine	Montpellier
15 octobre 2010	M. CHAUVRON Frederic	Montpellier
15 octobre 2010	M. DAOUABI Brahim	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> DE ABREU Christelle	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> DE-MURCIA Marie	Montpellier
15 octobre 2010	M. DEL AMO Pablo	Montpellier
15 octobre 2010	M. DEMUYTER Jean-Yves	Montpellier
15 octobre 2010	M. FABRE Clement	Montpellier
15 octobre 2010	M. FAYE Thomas	Montpellier
15 octobre 2010	M. GAZAN Jean-Chrislin	Montpellier
15 octobre 2010	M. GENNARI Matteo	Montpellier
15 octobre 2010	M. GERVAIS Nicolas	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> GOEPFERT Claudia	Montpellier
15 octobre 2010	M. GOUBIN Hervé	Montpellier
15 octobre 2010	M. HOUNY Guillaume	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> LAFFRA Claire	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> LE GRAVEREND Marie	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> LEGRAND Marie-Pauline	Montpellier
15 octobre 2010	M. LEROY Olivier	Montpellier
15 octobre 2010	M. LEROY Simon	Montpellier

15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> MENERVILLE Myriam	Montpellier
15 octobre 2010	M. NICOLAS Aurelien	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> SCHRACK Raphaëla	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> TELESFORI Charlotte	Montpellier
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> VERCOUTERE Lucille	Montpellier

**Novembre 2010**

26 novembre 2010	M. BENITA Jonathan	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHASSAGNETTE Lena	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CROISY Charlotte	Marseille
26 novembre 2010	M. DAGUET Gabriel	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LORENTE Céline	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MANGIN Caroline	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MAUMY Delphine	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> NAVARRO Audrey	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PORTA Virginie	Marseille
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> VAGHARCHAK Aurelie	Marseille

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11A).****Janvier 1984**

28 janvier 1984	M. SOUCHKO Nicolas	Paris-La Villette
-----------------	--------------------	-------------------

**Octobre 2008**

15 octobre 2008	M. PASCAL Laurent	Montpellier
-----------------	-------------------	-------------

**Juillet 2010**

5 juillet 2010	M. AUBEL Guillaume	Strasbourg
5 juillet 2010	M <sup>lle</sup> BUESSLER Sophie	Strasbourg
5 juillet 2010	M. ERTZSCHEID Jean-Nicolas	Strasbourg
5 juillet 2010	M <sup>lle</sup> HRISTODOULOVA Violeta	Strasbourg
5 juillet 2010	M <sup>lle</sup> KANDEL Caroline	Strasbourg
5 juillet 2010	M. TRY Olivier	Strasbourg

**Novembre 2010**

2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ADDAD Leila	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BERNIGAUD Flore	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BRIDE Ludivine	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BRIERE Anne-Claire	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHATILLON Anne-Sophie	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> COLLOT Stéphanie	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DANTAN Coralie	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M. GIL Romain	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GINDRE Gwenola	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GUZA Lucyna	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HIN Roselyne	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HOFFERT Hélène	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HUANG Xin	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M. HUBERT Aurélien	Paris-La Villette

2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JEJCIC Elsa	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LA SALMONIE Carole	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M. MARAIS Pierre-Charles	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PLATTARD Odile	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PROTIERE Clélie	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M <sup>lle</sup> RAMANANTSEHENO Ando	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M. TSAI Chifeng	Paris-La Villette
2 novembre 2010	M. VIDAL COUTO Pedro	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BEDROSSIAN Elodie	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. BERNIK Andrej	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BLONDEL Caroline	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BORMIDA Elodie	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CAPELLE Caroline	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHAKROUN Ghada	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHAUVOIS Claire	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. CLEMENT Sébastien	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CORNU Virginie	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DELWARDE Anne-Laure	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DHOMMEE Elodie	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> EYOUM NDAME Marie-Laure	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GERARD Pauline	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GIL Nurit	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GUIOL Fanny	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ISOARDI Amandine	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> IVANCOVSKY Mariana	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. JANAKOWSKI Maciej	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> KHALEF Chanez	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAVISSE Pauline	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LE ROY LIBERGE Oriane	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MEUNIER Claire	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. MOLL Jean-Baptiste	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PACREAU Emeline	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PAWELEK Anna	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PEER Noa	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PUIBUSQUE Maria José	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. RANDRIANARISON Herizo	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ROSSI AZOCAR Lorena	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. SALLES CUNHA Leonardo	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SOCHAIS Marie- Bénédicte	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M. VINCENT Jonathan	Paris-La Villette
3 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ZHANG Yi	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ACHARHABI Yasmine	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. AL SAYEGH Majd	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. ASTASIE Nicolas	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. BAHMOU Abdellah	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BEN LAHSEN Scheherazad	Paris-La Villette

4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BEN OTHMAN HAMROUNI Insaf	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. CARRIL Alexandre	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. CERVERA Marc	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. COZIER Stéphane	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. DARMAYAN Malik	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DELIMARD Christine	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DJAIT Nour	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GILBERT DE CAUWER Charlotte	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>me</sup> HAKIM Rima	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> KUCIC Tiphaine	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. LAUNAY MENETRIER Brice	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAY Linna	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. LEUCKX Simon	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. MARCONNET Baptiste	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. MEHUL Mathias	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. MUSCARELLO David	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. PARK Sung Gi	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>me</sup> PETROVA Natalia (ép. ROCHARD)	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. PICARDAT Alexandre	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PONCET Muriel	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PRION Marion	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PROFIT Géraldine	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> QUELENNEC Bleuenn	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ROYER Aline	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. SAGE-THOMAS Julien	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SEYHAN Marianne	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TAZI Kenza	Paris-La Villette
4 novembre 2010	M. THOMELIN Nicolas	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ARACENA Loretta	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BARBIER Solenne	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BEAURE DAUGERES Mathilde	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. BEGHYN Jonathan	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BLANC Lya	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BOCK Lucille	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DESJARDINS Charlotte	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. EXBRAYAT Benjamin	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. GLEYZE François	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> IVANOVA Yoana	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. MAUSSION Joseph	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MOCHEL Anne	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. NEDELICHEV Victor	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M. PEREIRA Lionel	Paris-La Villette
5 novembre 2010	M <sup>lle</sup> RODE Camille	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. ADAM Sylvain	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. AFONSO Daniel	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BILLET Mathilde	Paris-La Villette

8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BLEIN Marion	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CAMEIRA Suzanne	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CAPEILLE Iris	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. CARNEVALI Nicola	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CAVALLARI DE CASTRO Flavia	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. CHAUVET Camille	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> COLOMBANI Alexia	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CZERNIAWSKA Joanna	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DUPERCHE Camille	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. FLAHAUT François	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. GAUTIER Vincent	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. GENOUVRIER François	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GERARD Anne-Sophie	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. HAM Wiseth	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HANAFI Sarah	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. JIANG Wei	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. JOSEPH DIT CHIRON Simon	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> KLINGER Claire	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>me</sup> KRZYCZKOWSKA Natasza Amalia	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LASSAIGNE Morgane	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. LAURENT Victor	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LE DUIC Kristel	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LEE Boung-Sun	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. LHERM Philippe	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. LO Yuan-Chun	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M. MALLIER Tanguy	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MARTIN Gaëlle	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MISZCZYK Agata	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PERZYK Ewa	Paris-La Villette
8 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ROBERT Mélanie	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BELLAMICO Laura	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CATHERINE Adèle	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHOUIKHA Faten	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. DARVENNE Grégory	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. DJIDAR Habib Karim	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GARCIA PELAYO Carolina	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. GINER Bruno	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GIRARDEAU Claire	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HERNANDEZ NASS Claudia	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HUSSON Sarah	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JANVIER Céline	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. JOSSE Sébastien	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> KASTLER Anne-Laure	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> KTARI Dorra	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAMBARKI Kenza	Paris-La Villette

9 novembre 2010	M. LEFRANC Maxime	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LIU Shaoyu	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MAILLOT Annie-Claude	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MARRAUD Constance	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> METAIREAU Cécile	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> RAGOUCY Océane	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. RIBEIRO CUNHA Felipe	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. ROCHAMBEAU Cyrille	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SAVULESCU Cristina	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. SAXEMARD Samuel	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. SBAI Kamal	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SEBO Suzanne	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SON Eunjeong	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> STENVOT Anne	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TERMET Emeline	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TITEUX Frédérique	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M. UDOL Jonathan	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> WANG Zhe	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> WOLFRAM Marielis	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>lle</sup> YEGHIAZARIANTZ-CHALON Sarah	Paris-La Villette
9 novembre 2010	M <sup>me</sup> ZIMMER Eliane	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BONNEFOND Raphaëlle	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BORECKA Agata	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BRUNEAU Léa	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. DENAT Grégoire	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> FAROKHZAD Mojdeh	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GUIDOT Marie	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HORN Célia	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. HUTINET Aymeric	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JACZEWSKA Alicja	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JOYAU Carmen	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JULLIEN Johane	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. LAVERGNE Vincent	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. MAGNIFICO Ludovic	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MENAGER Aurélie	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. NADAU Jérémy	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PETRILLI Alice	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. PIGEAT Quentin	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PODGORNIAK Lucie	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. RABEMANANORO Ratia	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. RENAUD Thomas	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. ROUZEAU Antoine	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>me</sup> TANGUY Vanessa	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TRESBAILES Sandrine	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M. VALANTINES Rocco	Paris-La Villette

10 novembre 2010	M. VUILMET Bruno	Paris-La Villette
10 novembre 2010	M <sup>lle</sup> WANG Zifei	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BLAZKOWSKI Cristie	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CAUCHY Aline	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DUGIT-PINAT Elanor	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> FORESTIER Aloysia	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>me</sup> HUGUIES Iangaly	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAVIELLE Agathe	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M. MEYER Gilles	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M. MICLOT Matthieu	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M. PICARD Thibaut	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SUCALA Cristina Lucia	Paris-La Villette
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> VOLLERIN Aurélie	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BAE Eun-Sook	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DUFOURG Aurélie	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> GUIRESSE-DUPEROU Mikaëla	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>me</sup> LAHLOU Hasna	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAHLOU Salma	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LAMBERT Aurélie	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M. OBER Gabriel	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PLATET Béatrice	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M. RUBIO Arnaud	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SALAZAR ARANGO Maria Fernanda	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SEVERAC Karine	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M. TECK Vincent	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M. THIREAU Emmanuel	Paris-La Villette
16 novembre 2010	M. VINCENT Michaël	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. BAKARY Joachim	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. BERTRAND Guillaume	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. GOURDON Nicolas	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> LEE In A	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. LORGET Franck	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. OGIER Edouard	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> RAMBAUD Constance	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. RICORD Pascal	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SALEM Farah	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TASSIN Myriam	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. TERME Mathieu	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M. VIDAL Grégoire	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> VOGEL Christilla	Paris-La Villette
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> VOICU Mirela Ioana	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BAUDOIN Maeva	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> BEN DHIFALLAH Sophia	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. BLONDIOT Sébastien	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. BOULANGER Guillaume	Paris-La Villette

18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHAIGNAUD Faustine	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHINIEU Fanny	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. DELANNOY Rémi	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ERGIN Juliette	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> IRAQI Sofiya	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JANNIN Marie	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JUNG Misook	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. LABAT Thibault	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. MERCIER Nicolas	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MICHEL Marie	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. MOENS Xavier	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> PAYET Alice	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. POUILLARD Pierre-Jean	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> SIROT Pauline	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. THUILE Fabien	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> TYTGAT Alexandra	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M. YANG Dashan	Paris-La Villette
18 novembre 2010	M <sup>lle</sup> ZEMIRLI Louiza	Paris-La Villette

**Décembre 2010**

10 décembre 2010	M. CASTELLINO Gautier	Strasbourg
10 décembre 2010	M. DOSDA Léonard	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> DUBS Lucile	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> FLORI Elsa	Strasbourg
10 décembre 2010	M. GOETSCHY Bruno	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> LEFEVRE Mélanie	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> MEYER Laure	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> MICOVSKA Barbora	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> NEISCH Paulina	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> NOURANI Najet	Strasbourg
10 décembre 2010	M. PHILBERT Pascal	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> REUTER Lucie	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> THIEBAUT Maude	Strasbourg
10 décembre 2010	M. TORRELLI Nicolas	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> TRAN Lucie	Strasbourg
10 décembre 2010	M <sup>lle</sup> ZAMBON Laetitia	Strasbourg

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11B).****Juillet 2006**

7 juillet 2006	M. BERARD Guillaume	Marseille
----------------	---------------------	-----------

**Octobre 2006**

1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> ARFI Cecile-Elise	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> OSOBKA Karolina	Marseille
1 <sup>er</sup> octobre 2006	M <sup>lle</sup> THOMAS Marie-Anne	Marseille

**Juillet 2007**

5 juillet 2007 M<sup>lle</sup> GAURON Krystel Marseille

**Janvier 2008**

24 janvier 2008 M<sup>lle</sup> BENALLAL Soumia Marseille

**Juin 2008**

16 juin 2008 M. SHABELNIK Vladimir Marseille

26 juin 2008 M. BELLET Mathieu Marseille

26 juin 2008 M<sup>lle</sup> BONNAIRE Amandine Marseille

27 juin 2008 M<sup>lle</sup> NOGUES Chloe Marseille

**Septembre 2008**

18 septembre 2008 M. SALZOTTO Massimiliano Marseille

**Février 2009**

5 février 2009 M<sup>lle</sup> MERCIER Julie Marseille

5 février 2009 M. OHANIAN Harouthyoun Marseille

6 février 2009 M. BERNOS Dan Marseille

6 février 2009 M. LABROSSE Thierry Marseille

6 février 2009 M<sup>lle</sup> SAINT DIC Caroline Marseille

**Juin 2009**

24 juin 2009 M. BAHLEDA Peter Marseille

24 juin 2009 M. BARLE Cedric Marseille

24 juin 2009 M. BELYAKOV Volodymyr Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> BLANC Julie Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> BONIFACIO Lea Marseille

24 juin 2009 M. BUJOSA Vincent Marseille

24 juin 2009 M. CAMBRILLAT Alban Adrien Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> CHAUBET Marie Marseille

24 juin 2009 M. COLLAINÉ Olivier Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> CROISY Charlotte Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> CROSTE Claire Marseille

24 juin 2009 M. DIVENAH Eric Marseille

24 juin 2009 M. FERNANDEZ Paola Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> GASQUET Elodie Marseille

24 juin 2009 M. GAZZERI Lionel Marseille

24 juin 2009 M. GENET Thomas Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> GLACHANT Gabrielle Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> HABARY Maude Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> HONDIER Estelle Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> HURTADO Amandine Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> ISOARDI Amandine Marseille

24 juin 2009 M. LECLERC Cyprien Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> LIN Lihua Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> MAFFRE DE LASTENS Anna-Gaëlle Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> MARTIN Charlotte Marseille

24 juin 2009 M<sup>lle</sup> NAVARRO Audrey Marseille

---

24 juin 2009	M. PARDOUX Olivier	Marseille
24 juin 2009	M. RASTOUIL Benjamin	Marseille
24 juin 2009	M. SABBAH Adrien	Marseille
24 juin 2009	M. SOUBEYRAND Mathieu	Marseille
24 juin 2009	M <sup>lle</sup> VOITA Pauline	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> ADZIC BOSKOV Sonja	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> ARCHEN Anne-Lise	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> BABIGEON Susana	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> BELGUIDOUM Ines	Marseille
25 juin 2009	M. BENARROUS Gabriel	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> BIGNALS Anais	Marseille
25 juin 2009	M. BISCALDI Mathieu	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> BONGRAND Solveig	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> BRICHE Celine	Marseille
25 juin 2009	M. CALVET Matthieu	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CAMERLO Fanny	Marseille
25 juin 2009	M. CARASSO Renaud	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CARLE Christine	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CARNOT Clara	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CASSAR Candice	Marseille
25 juin 2009	M. CAUSSEL Alexandre	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CELLIER Camille	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> CHASSAGNETTE Lena	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> COMMINE Christelle	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> DANIEL Camille	Marseille
25 juin 2009	M. DEL AMO Pablo	Marseille
25 juin 2009	M. DELBERT Jean-Mathieu	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> DUPONT Clémentine	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> DURNIAK Stephanie	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> EZRATI Perrine	Marseille
25 juin 2009	M. FESTINO Alexandre	Marseille
25 juin 2009	M. FRANCESCHI Baptiste	Marseille
25 juin 2009	M. GIBERTI Guillaume	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> GUIOL Fanny	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> HORRI Samia	Marseille
25 juin 2009	M. HUBERT Julien	Marseille
25 juin 2009	M. LIWENA Itwi	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> LORENTE Céline	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> MANGIN Caroline	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> METAY Joanna	Marseille
25 juin 2009	M. PANCONI Thomas	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> PANTALACCI Lena	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> PAPA Amelie	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> PASQUALINI Marieva	Marseille
25 juin 2009	M. PEIGNE Arnaud	Marseille

25 juin 2009	M. RA Silin	Marseille
25 juin 2009	M. RIBOULEAU JULLIEN François	Marseille
25 juin 2009	M <sup>lle</sup> TISSOT Aude	Marseille
25 juin 2009	M. VAN GAVER Thomas	Marseille
26 juin 2009	M. BENITA Jonathan	Marseille
26 juin 2009	M. CESAROLE Lionel	Marseille
26 juin 2009	M. DUSSON Mickael	Marseille
26 juin 2009	M. ERRADI Mohammed Saïd	Marseille
26 juin 2009	M. FURLAN Mathieu	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> GAVEN Camille	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> GIACOMINI Jessica	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> GIRAY Caglay	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> GRONDIN Magali	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> KOBLER Marie	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> LAFFON LE BESNERAIS Marine	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> LANCIEN Alice	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> MAUMY Delphine	Marseille
26 juin 2009	M. MOJTABAVI Seyed-Ali	Marseille
26 juin 2009	M. MONSAINGEON Lucas	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> OLMEZ Ayse Sara	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> PESSIGLIONE Fiona	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> PORTA Virginie	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> ROLLAND Cecile	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> SERMENT Marie -Helene	Marseille
26 juin 2009	M. SOHBI Abdallah	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> TANGUY Vanessa	Marseille
26 juin 2009	M <sup>lle</sup> THIERRY Axelle	Marseille
<b>Juillet 2009</b>		
15 juillet 2009	M <sup>lle</sup> KAYUK Ekaterina	Marseille
15 juillet 2009	M <sup>lle</sup> KHONINEVA Marta	Marseille
15 juillet 2009	M. LYUBIMKIN Anton	Marseille
15 juillet 2009	M <sup>lle</sup> SHUBENKOVA Daria	Marseille
<b>Septembre 2009</b>		
21 septembre 2009	M. CHEVILLOT Vincent	Marseille
21 septembre 2009	M. ILARDI Frederic	Marseille
21 septembre 2009	M. OTTMER Bertrand	Marseille
<b>Février 2010</b>		
11 février 2010	M. DUTTO Andréa	Marseille
11 février 2010	M. SOMÃ Andréa	Marseille
25 février 2010	M. ARETINO Alain	Marseille
25 février 2010	M. ARMAND Sylvain	Marseille
25 février 2010	M <sup>lle</sup> BOLTABAIEVA Saiora	Marseille
25 février 2010	M. BOULKERTOUS Nacim Cherif	Marseille
25 février 2010	M. BOVERO Benoit	Marseille
25 février 2010	M <sup>lle</sup> BOYE Camille	Marseille

25 février 2010	M <sup>lle</sup> HERVIS Nadege	Marseille
25 février 2010	M. JACOTOT Jeremie	Marseille
25 février 2010	M <sup>lle</sup> LEONETTI Maud	Marseille
25 février 2010	M. LIM Tao-Meng	Marseille
25 février 2010	M <sup>lle</sup> LIMOUZY Marion	Marseille
25 février 2010	M. NGUYEN Huy Toan	Marseille
25 février 2010	M. POMMIER DE SANTI Clement	Marseille
25 février 2010	M <sup>lle</sup> VOUILLON Laetitia	Marseille
26 février 2010	M. BUIS Florent	Marseille
26 février 2010	M. CIARAVOLA Christian	Marseille
26 février 2010	M. SCHODET Jeremy	Marseille
<b>Juin 2010</b>		
9 juin 2010	M. PERMITIN Andrey	Marseille
9 juin 2010	M <sup>lle</sup> TKACH Marina	Marseille
<b>Juillet 2010</b>		
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> BAUDET Coralie	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. BLANCHARD Anthony	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> BONINO Barbara	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. BREUIL Alexis	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> BROCHIERO Blandine	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. BROUTA Hubert	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> BUZZO Isabelle	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> CABALLERO Marie-Louise	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. CASALTA Julien	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. CHABAUD Romain	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> CHAVERONDIER Anne Laure	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. DA COSTA Abraham Mahugnon	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. DELAPORTE Jean Charles	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> DONADONI Julia	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> DORE Virginie	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> ENGLER Marine	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. FAOU Nicolas Kevin	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. GUIBERGIA Frederic	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> HAPPE Coralie	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. HUPIN Alexis	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> IVANOVIC Tatiana	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> LAMMENS Ludivine	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. LAUZIER Julien	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> LE GALL Lea	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> MARIANI Elodie	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. MONIER Jonathan	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> NEBUNU Anne	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> NICOLAS Emmelyne	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. PASQUIER Lucas	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. PERRET Guillaume	Marseille

1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. ROCCARO Kevin	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> ROSA Agathe	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> SAIDI Lydia	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. SPINELLI Jean Philippe	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> TENENBAUM Sarah	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> VINCENT Pauline	Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> WAQUET Lucie	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> BALLIET Louise	Marseille
2 juillet 2010	M. BLANC Nicolas	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> BOUABANA Mouna	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> BOUNECHADA Khadidja	Marseille
2 juillet 2010	M. CACCHIA Jonathan	Marseille
2 juillet 2010	M. CASANOVA Joannes	Marseille
2 juillet 2010	M. CASTRO Nicolas	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> CATALAN Constance	Marseille
2 juillet 2010	M. DARBON PATRIMONIO Julien	Marseille
2 juillet 2010	M. DELETAGE Pascal	Marseille
2 juillet 2010	M. DHAOUADI Mohamed Amine	Marseille
2 juillet 2010	M. FANJAT-DURAND Julien	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> FERRARO Cyrielle	Marseille
2 juillet 2010	M. FOUQUET David	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> GARABEDIAN Laure	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> JALLIFIER Aurore	Marseille
2 juillet 2010	M. JASPERSE Michael	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> KONTOLIOS Stephanie	Marseille
2 juillet 2010	M. KRAVTSOV Oleksandr	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> KUROVA Svitlana	Marseille
2 juillet 2010	M. KURTOGLU Frederic	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> KYSELYOVA Alla	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LAMARLE Carole	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> MACHLINE Sarah	Marseille
2 juillet 2010	M. MAHUT Pierre	Marseille
2 juillet 2010	M. MATIKIAN Vanik	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> MECHIN Perrine	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> MONTEIL Flora	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> NABET Fabienne	Marseille
2 juillet 2010	M. OLIVA Maurizio	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> POINSOT Marie	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> RAYSSAC Audrey	Marseille
2 juillet 2010	M. ROMBALDI Jean-Michel	Marseille
2 juillet 2010	M. ROSSI Romain	Marseille
2 juillet 2010	M. SCHILTZ Henri	Marseille
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> TYMOFYEYEVA Oleksandra	Marseille
2 juillet 2010	M. URSU Andrei	Marseille
2 juillet 2010	M. VIEILLEVIGNE Damien	Marseille
2 juillet 2010	M. WOURMS Gordon	Marseille

**Septembre 2010**

21 septembre 2010	M. BAFFIE Eric	Marseille
21 septembre 2010	M. VERDET Romain	Marseille

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11C).****Février 2008**

6 février 2008	M <sup>lle</sup> DETTNER Hanna	Paris-Val de Seine
6 février 2008	M. MOLLER Sanke Christian	Paris-Val de Seine

**Septembre 2008**

30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> DERRIEN Hélène	Paris-Val de Seine
30 septembre 2008	M. GUTMAN Isaac	Paris-Val de Seine

**Février 2009**

3 février 2009	M <sup>lle</sup> HOTTIER Shirley	Paris-Val de Seine
12 février 2009	M <sup>lle</sup> BOUTET Ingrid	Versailles
13 février 2009	M <sup>lle</sup> ERRATH Aurelia	Versailles

**Juin 2009**

30 juin 2009	M. DARDENNE Arnaud	Versailles
--------------	--------------------	------------

**Juillet 2009**

1 <sup>er</sup> juillet 2009	M. BOURDAIS Etienne	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2009	M. DELANGE Adrien	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2009	M. LEYS Bertrand	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2009	M <sup>lle</sup> PAUILLAC Julia	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2009	M <sup>lle</sup> SPECHT Ludivine	Versailles
2 juillet 2009	M. DANTEC Thomas	Versailles
3 juillet 2009	M <sup>lle</sup> GUIGNARD Julie	Versailles
3 juillet 2009	M. JEANSON William	Versailles

**Septembre 2009**

30 septembre 2009	M. ABDEL-HALIM Hicham	Paris-Val de Seine
30 septembre 2009	M. BADIE Mathieu	Paris-Val de Seine
30 septembre 2009	M. BAUTISTA Bruno	Paris-Val de Seine

**Février 2010**

8 février 2010	M. BOITOUZET Timothée	Versailles
8 février 2010	M <sup>lle</sup> DEZES Christine	Versailles
8 février 2010	M <sup>lle</sup> DUCHANGE Fanny	Versailles
8 février 2010	M <sup>lle</sup> GASCON Emilie	Versailles
8 février 2010	M. LARVOL Sébastien	Versailles
8 février 2010	M <sup>lle</sup> PINTO MAIA Raquel	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> COMPAS Camille	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> COURTECUISSÉ Camille	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> DI STEFANO Nadège	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> LABEY-GUIMARD Armelle	Versailles
10 février 2010	M. LAFFITTE Hervé	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> MESNAGE Stéphanie	Versailles

10 février 2010	M. MONGE Alexandre	Versailles
10 février 2010	M <sup>lle</sup> SPITERI Sarah	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> BAZIN Elseline	Versailles
11 février 2010	M. BRICARD David	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> FAUCHEUX Anne	Versailles
11 février 2010	M. FILIPPI Fabien	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> GONIN-LABAT Raphaëlle	Versailles
11 février 2010	M. GOUESSANT Julien	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> LAVIE Pauline	Versailles
11 février 2010	M. LOT Herve-Claude	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> POPOVA Mariya	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> PRENDERGAST Elena	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> VERGNOLLE Charlotte	Versailles
11 février 2010	M <sup>lle</sup> YABARI Zineb	Versailles
11 février 2010	M. YANG Zhen-Yu	Versailles
12 février 2010	M <sup>lle</sup> ALRIC Léa	Versailles
12 février 2010	M. BAHAMOU Hamid	Versailles
12 février 2010	M. GALINSKI Roman	Versailles
12 février 2010	M <sup>lle</sup> HAUTOT Adeline	Versailles
12 février 2010	M. MANDIN Erwan	Versailles
12 février 2010	M <sup>lle</sup> PANTIN Capucine	Versailles
19 février 2010	M. AGNETTI Marc	Paris-Val de Seine

**Juin 2010**

28 juin 2010	M. CAETANO Aurélien	Versailles
28 juin 2010	M <sup>lle</sup> GUILLON Virginia	Versailles
28 juin 2010	M <sup>lle</sup> LE GARREC Amélie	Versailles
28 juin 2010	M <sup>lle</sup> MAUPAS Hélène	Versailles
28 juin 2010	M <sup>lle</sup> PICHON Taïna	Versailles
28 juin 2010	M. PIEBOURG Adrien	Versailles
28 juin 2010	M <sup>lle</sup> SCHALLER Florence	Versailles
28 juin 2010	M. SEIGNEUR Jean-Baptiste	Versailles
28 juin 2010	M. TA Sonakry	Versailles
30 juin 2010	M <sup>lle</sup> BONNET Laurene	Versailles
30 juin 2010	M. MARIE Jean-Baptiste	Versailles
30 juin 2010	M. MARTINEAU Matthieu	Versailles
30 juin 2010	M <sup>lle</sup> SUN Min	Versailles
30 juin 2010	M. TSIAVANGA Jean Pierre Thibault	Versailles

**Juillet 2010**

1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> AGARANDE Joelle	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. BOUSTOULLER Arthur	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> DE RICAUD Colombe	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. DIOURI Younes	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. EWALD Pierre	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. GOLINSKI Alexandre	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> KOVALENKO Alisa	Versailles

1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. LACROIX Raphael	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. NAVARRO Antoine	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. PINET Renaud	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> ROL Elodie	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M <sup>lle</sup> SCHULTE Marie-Sophie	Versailles
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. WU Yixin	Versailles
2 juillet 2010	M. AIELLO TSU Victor Dominic	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> BOMMELAER Gaëlle	Versailles
2 juillet 2010	M. BRUNET Gaëtan	Versailles
2 juillet 2010	M. CHANN Jimmy	Versailles
2 juillet 2010	M. CHATELAINE Ludovic	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> CHAUVEL Laura	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> CHRETIEN Sandrine	Versailles
2 juillet 2010	M. COURT Adrien	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> DEMEURE Sandrine	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> DESFORGES Nathalie	Versailles
2 juillet 2010	M. ESPINASSEAU Antoine	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> GRESSENT Ethel	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> JIN Chenjia	Versailles
2 juillet 2010	M. KOO Ja-Bem	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LACHAUD Iodie	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LACHENY Agathe	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LAM Sophie	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LAURET Alice	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> LUTZLER Mélanie	Versailles
2 juillet 2010	M. MA Liang	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> MATHIEU Marie	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> MAYET Fatema	Versailles
2 juillet 2010	M. MOREAU Matthieu	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> PENTCHEVA Véronika	Versailles
2 juillet 2010	M. PIRES BEITES Manuel Justino	Versailles
2 juillet 2010	M <sup>lle</sup> SAVIGNAC Agathe	Versailles
2 juillet 2010	M. SIMOVIC Milan	Versailles
2 juillet 2010	M. VILLETTE Thomas	Versailles
8 juillet 2010	M <sup>lle</sup> GAÏD Yasmine	Paris-La Villette
8 juillet 2010	M <sup>lle</sup> SANTINI Emilie	Paris-La Villette
16 juillet 2010	M. AMRI Ahlam	Paris-Val de Seine
16 juillet 2010	M. NUMANOVIC Didier	Paris-Val de Seine
16 juillet 2010	M. OLLIVIER Florian	Paris-Val de Seine
16 juillet 2010	M. PROUST Eloi	Paris-Val de Seine
<b>Septembre 2010</b>		
9 septembre 2010	M. TRAN Sebastien	Montpellier
10 septembre 2010	M. D'HALLUIN Thomas	Paris-La Villette
10 septembre 2010	M <sup>lle</sup> GAFSIA Chiraz	Paris-La Villette
10 septembre 2010	M <sup>lle</sup> VIVIER Lise	Paris-La Villette

14 septembre 2010	M. BRAMI Nathan	Paris-La Villette
14 septembre 2010	M. KIRKOV Angel	Paris-La Villette
24 septembre 2010	M. BELLAL Chakib	Paris-Val de Seine
24 septembre 2010	M <sup>lle</sup> CHOI Young-Soon	Paris-Val de Seine
24 septembre 2010	M <sup>lle</sup> GRANT Ingrid Kathleen	Paris-Val de Seine
29 septembre 2010	M. BENEYT Julien	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> BERI Audrey	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> BLEUZEN Anaïs	Strasbourg
29 septembre 2010	M. BONNET Yannick	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> BRETZ Noémie	Strasbourg
29 septembre 2010	M. BUOB Jérémy	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> BURTSCHY Paule	Strasbourg
29 septembre 2010	M. CAVAILLON Julien	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> CLAIRE Véronique	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> COULON Marie	Strasbourg
29 septembre 2010	M. DAGHER Walid	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> DE OLIVEIRA Magalie	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> DELPEINT Kathleen	Strasbourg
29 septembre 2010	M. DESPAS Nicolas	Strasbourg
29 septembre 2010	M. DOUZI Amir	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> DUMAS Lise	Strasbourg
29 septembre 2010	M. DUSSEAULT Timothy	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> ELHAIK Agathe	Strasbourg
29 septembre 2010	M. FAURE Aljosha	Strasbourg
29 septembre 2010	M. FERME Florent	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> FRANCES Mathilde	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> GEORGE Delphine	Strasbourg
29 septembre 2010	M. GISQUET Clément	Strasbourg
29 septembre 2010	M. GUERRAM Mohamed Bilal	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> GUILLAUME Cindy	Strasbourg
29 septembre 2010	M. GUO Yanbin	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> GUYOT Emilie	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> HAMM Laura	Strasbourg
29 septembre 2010	M. HARMAN Ali	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> HEYDT Dorothee	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> HOLLENDER Amandine	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> JANUEL Mary	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> JOUAULT Claire	Strasbourg
29 septembre 2010	M. KI Kyung-Ju	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> KLEINPETER Laure	Strasbourg
29 septembre 2010	M. KUHN Pierre-Yves	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> LABOURIER Kelly	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> LEHN Marie	Strasbourg
29 septembre 2010	M. LOUDGHIRI Mohamed	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> MEAS Niwath	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> MERABET Monia	Strasbourg

29 septembre 2010	M. MESSOUS Majid	Strasbourg
29 septembre 2010	M. NEDEVSKI Dimitar	Strasbourg
29 septembre 2010	M. PAILLOT Vincent	Strasbourg
29 septembre 2010	M. PODPOVITNY Nicolas	Strasbourg
29 septembre 2010	M. POIVRE Jean-Baptiste	Strasbourg
29 septembre 2010	M. RICKLING Marc	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> ROBIN Julie	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> ROTH Christine	Strasbourg
29 septembre 2010	M. ROYER Antoine	Strasbourg
29 septembre 2010	M. SCHNEIDERLIN William	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> STEININGER Helene	Strasbourg
29 septembre 2010	M. SUKUT Yusuf	Strasbourg
29 septembre 2010	M. TOUATI Nabil	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> TROG Catherine	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> VELEZ PIRES Tania	Strasbourg
29 septembre 2010	M. VOEGELE Alexandre	Strasbourg
29 septembre 2010	M. WITTMANN Guillaume	Strasbourg
29 septembre 2010	M. XI Xiaoming	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> ZHANG Chang	Strasbourg
29 septembre 2010	M. ZHOUR ADI Ala	Strasbourg
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> ZIRNHELD Noémie	Strasbourg
30 septembre 2010	M. AURIÉ Pierre-Benoit	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. BUISSON Philippe	Paris-Val de Seine
30 septembre 2010	M. CHOI Moo Gyu	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. DESCOTES Pierre-Arnaud	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. DUPOUY Yoann	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. PEREIRA Adrien	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M <sup>lle</sup> STAVROU Eleni-Maria	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. WLODARCZYK Thierry	Paris-La Villette
<b>Octobre 2010</b>		
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> AGAFONOVA Daria	Strasbourg
15 octobre 2010	M. AKTURK Ernael	Strasbourg
15 octobre 2010	M. BEBON Guillaume	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> BESRI Maysoun	Strasbourg
15 octobre 2010	M. BOEGLE Pierre-Yves	Strasbourg
15 octobre 2010	M. BOULAHIA Mohamed El Amine	Strasbourg
15 octobre 2010	M. BRAU-ARNAUTY Damien	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> CAILLER Karine	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> DUMONTIER Fanny	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> DUPONT Elsa	Strasbourg
15 octobre 2010	M. GENTNER Eric	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> HAROUTEL Léa Marie	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> JOUNY Marine	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> KAISER Aurore	Strasbourg
15 octobre 2010	M. LINGELSER Olivier	Strasbourg

15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> LORNET Delphine	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> MELLE Charlotte	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> MEREL Angélique	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> MUGLER Carol	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> NARBÉY Laura	Strasbourg
15 octobre 2010	M. NISSLE Michaël	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> ROCHELLE Fanny	Strasbourg
15 octobre 2010	M. SANTA Laszlo	Strasbourg
15 octobre 2010	M. SCHWEITZER Olivier	Strasbourg
15 octobre 2010	M. STAMENKOVIC Manuel	Strasbourg
15 octobre 2010	M. STEINMETZ Marc	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> WAWRETSCHKA Célia	Strasbourg
15 octobre 2010	M <sup>lle</sup> XAYACHAK Fany	Strasbourg

**Novembre 2010**

17 novembre 2010	M. CHEVALIER Thibault	Strasbourg
17 novembre 2010	M. DELCROIX Alexis	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> HAWECKER Marion	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> JUKIC Kadira	Strasbourg
17 novembre 2010	M. KERKOUB Abdelkrim	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MARTIN Diane	Strasbourg
17 novembre 2010	M. MARTIN Tanguy	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MOUGEY Marion	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> OBERLE Magali	Strasbourg
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> RUBIN Sandrine	Strasbourg
17 novembre 2010	M. TOURE Mohamed-Rachid	Strasbourg

**Janvier 2011**

17 janvier 2011	M. THAY Paul	Paris-La Villette
-----------------	--------------	-------------------

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 11D).****Juillet 2010**

1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. COMBO Daniel	Marseille
------------------------------	-----------------	-----------

**Novembre 2010**

17 novembre 2010	M. AYDIN Baris	Strasbourg
17 novembre 2010	M. BRICOT Lionel	Strasbourg
17 novembre 2010	M. BURY Christophe	Strasbourg
17 novembre 2010	M. BUSY Laurent	Strasbourg
17 novembre 2010	M. CURTY Fabrice	Strasbourg
17 novembre 2010	M. FLORIAN Remi	Strasbourg
17 novembre 2010	M. GIGON Pierre	Strasbourg
17 novembre 2010	M. HYM Jean-Francois	Strasbourg
17 novembre 2010	M. MULLIEZ Jean-Jacques	Strasbourg
17 novembre 2010	M. OBERLE Sébastien	Strasbourg
17 novembre 2010	M. RITTER Steve	Strasbourg

17 novembre 2010	M <sup>me</sup> TEKIN Sevgi (ép. STEINBERGER)	Strasbourg
17 novembre 2010	M. TISSOT Laurent	Strasbourg
17 novembre 2010	M. VILLESANGE Benoit	Strasbourg

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 11E).**

**Novembre 2010**

15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> CHAUVEAU Line	Bordeaux
15 novembre 2010	M <sup>lle</sup> DURAQUET Cécile	Bordeaux
17 novembre 2010	M <sup>lle</sup> MORAGLIA Laurene	Bordeaux
24 novembre 2010	M. ANQUETIL Pierre	Bordeaux
24 novembre 2010	M. EPAUD Grégory	Bordeaux
26 novembre 2010	M <sup>lle</sup> INIGUEZ Mathilde	Bordeaux
26 novembre 2010	M. SELVA Nicolas	Bordeaux
30 novembre 2010	M. DUMAS Thimothé	Bordeaux

**Décembre 2010**

1 <sup>er</sup> décembre 2010	M <sup>lle</sup> LOQUESOL Mathilde	Bordeaux
-------------------------------	------------------------------------	----------

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11F).**

**Septembre 2006**

30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> AGENEAU Adeline	Nantes
30 septembre 2006	M. ASSELAH Ryad	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> AVOT Marine	Nantes
30 septembre 2006	M. BLANCHARD Guillaume	Nantes
30 septembre 2006	M. BORDRON Sylvain	Nantes
30 septembre 2006	M. BOULTAREAU Jérôme	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> BRENON Lucie	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> CLAUDE Magalie	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> COUDRAINS Florence	Nantes
30 septembre 2006	M. COURANT Pascal	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> CRIBIER Muriel	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> DELQUEUX Marion	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> DUBOIS Emilie	Nantes
30 septembre 2006	M. FRUCHARD Samuel	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GENDRON Marthe	Nantes
30 septembre 2006	M. GIRAUD Guillaume	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> GUILLO Cécile	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> HARDOUIN Ophélie	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> HOCQUET Nathalie	Nantes
30 septembre 2006	M. KEROUANTON Mikael	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LADEVEZE Gaëlle	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LAMBOURG Amandine	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LAURENT Clémentine	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LE FORNER Elisabeth	Nantes

30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> LIEVOIS Solène	Nantes
30 septembre 2006	M. LUCAS Romain	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MATHIEU Claire	Nantes
30 septembre 2006	M. MOQUET Alan	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MORVAN Stéphanie	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> MUTIN Bérangère	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> PIGNARD Corinne	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> RANNOU Marie	Nantes
30 septembre 2006	M. REMONTE Eric	Nantes
30 septembre 2006	M. REYNIS Geoffrey	Nantes
30 septembre 2006	M. RIVALIN Jean	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> ROBUCHON Emilie	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> SAOUD Nawale	Nantes
30 septembre 2006	M. SYRAS Julien	Nantes
30 septembre 2006	M <sup>lle</sup> TOURNIER-LASSERVE Claire	Nantes
30 septembre 2006	M. ZASY Michaelangelo	Nantes

**Février 2007**

22 février 2007	M. ARJI Hassan	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> BAUMARD Sarah	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> BROUARD Cécile	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> GUILLEMIN Sophie	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> KACZMAREK Agnieszka	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> LE GAL Elsa	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> LEBRETON Gabrielle	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> MICHELET Nausicaa	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> PAVLOVA Elena	Nantes
22 février 2007	M. SAOUD Nassim	Nantes
22 février 2007	M <sup>lle</sup> VO DINH Julie	Nantes

**Juillet 2007**

13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BARLIER Pauline	Nantes
13 juillet 2007	M. BATY Marc	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BLANCHET Donatienne	Nantes
13 juillet 2007	M. BOUGUERROUMI Merzak	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> BOURREAU Estelle	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>me</sup> BUTICAS Oana (ép. PAVAGEAU)	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHEVAILLER Céline	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CHEVRIER Pauline	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> CORBIN Marion	Nantes
13 juillet 2007	M. DA Emmanuel	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DAVID Chloé	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DELHOMMEAU Justine	Nantes
13 juillet 2007	M. DENIAU Alban	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DESGARDIN Marie	Nantes
13 juillet 2007	M. DESROSES Jean-Paul	Nantes
13 juillet 2007	M. DJEBBAR Nabil	Nantes

13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DROZD Céline	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> DUTRION Fanny	Nantes
13 juillet 2007	M. FAGAULT Christophe	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> FRERE Florence	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GANGNEUX Julie	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> GUILLOTTEL Maryannick	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> HERAL Anna	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> LE BOT Klervi	Nantes
13 juillet 2007	M. LE BOUR Vincent	Nantes
13 juillet 2007	M. LE RENARD Xavier	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MAHE Carole	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MERER Marie	Nantes
13 juillet 2007	M. MICHEL Camille	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MICHELET Sophie	Nantes
13 juillet 2007	M. MOREAU David	Nantes
13 juillet 2007	M. MORINIERE Anthony	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> MOUTIEZ Eloïse	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> ORY Ingrid	Nantes
13 juillet 2007	M. PASGRIMAUD Germain	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PATARD Camille	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> PHILIPPE Floriane	Nantes
13 juillet 2007	M. PINEAU Stéphane	Nantes
13 juillet 2007	M. RAVELOARISON Andry	Nantes
13 juillet 2007	M. RICOLLEAU Vincent	Nantes
13 juillet 2007	M. ROUBACHE Abdelkrim	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> SADOWNICZYK Bérengère	Nantes
13 juillet 2007	M. SEROT Julien	Nantes
13 juillet 2007	M. SOUFFRANT Benoît	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> STEENHOUDT Alexandra	Nantes
13 juillet 2007	M. TANGUY Matthieu	Nantes
13 juillet 2007	M. TREHOREL Médéric	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VELILLA Julie	Nantes
13 juillet 2007	M <sup>lle</sup> VIOLLEAU Anne-Sophie	Nantes
13 juillet 2007	M. YERVANT Charles	Nantes
<b>Septembre 2007</b>		
30 septembre 2007	M <sup>me</sup> AGUILAR DE VINATEA Maria-Luisa (ép. DURAND)	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>me</sup> BABOUCHE Soumeya (ép. BENZERZOUR)	Nantes
30 septembre 2007	M. BARRAUD Grégoire	Nantes
30 septembre 2007	M. BENOIST-GIRONIERE Yves	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> BESNARD Amélie	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CAMUS Noémie	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> CHARLOT Mireille	Nantes
30 septembre 2007	M. CRAMBERT David	Nantes
30 septembre 2007	M. DELILE Julien	Nantes
30 septembre 2007	M. DOUANE Matthieu	Nantes

30 septembre 2007	M. GEORGET Pierre	Nantes
30 septembre 2007	M. GRANGER Alexandre	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> GUEGUEN Lise	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> HEMEURY Evane	Nantes
30 septembre 2007	M. HENRY Clément	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> JAOUEN Solen	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> LE HENAFF Audrey	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> METAYS Pauline	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> MIAULT Aline	Nantes
30 septembre 2007	M. OGER Benjamin	Nantes
30 septembre 2007	M. PERRAUD Julien	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> PERROT Fanny	Nantes
30 septembre 2007	M <sup>lle</sup> RADIGOIS Claire	Nantes
30 septembre 2007	M. VIVIER Nicolas	Nantes
30 septembre 2007	M. WU Zhijian	Nantes

**Février 2008**

11 février 2008	M <sup>lle</sup> ANDRE Amélie	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> BERGERON Véronique	Nantes
11 février 2008	M <sup>me</sup> CHAHAT Ouarda (ép. TERKIA)	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> COLLE Claire	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> CORBIC Lucie	Nantes
11 février 2008	M. DALLIER Louis	Nantes
11 février 2008	M. DE REBOURSEAUX Paul	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> FESARD Céline	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> GUITTON Marine	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> LE QUERE Violette	Nantes
11 février 2008	M. LEDOUX Pierre	Nantes
11 février 2008	M. LUCAS Briac	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> NEGRONI Marion	Nantes
11 février 2008	M <sup>lle</sup> PAILLARD Frédérique	Nantes
11 février 2008	M. ROBERT Antoine	Nantes
11 février 2008	M. SUNER Yasar	Nantes

**Juillet 2008**

10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ARCINIEGA Mélanie	Nantes
10 juillet 2008	M. AUGUSTIN Gaël	Nantes
10 juillet 2008	M. BARRE Mathieu	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BERTIN Anne-Laure	Nantes
10 juillet 2008	M. BLANCHARD Ludovic	Nantes
10 juillet 2008	M. BOUCHERIE Moïse	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOUDON Fabienne	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> BOULANGER Carine	Nantes
10 juillet 2008	M. BRISOUX Franck	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CAILLARD Nolwenn	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CAUBRIERE Raphaëlle	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CHALUMEAUX Cécile	Nantes

---

10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CHARTIER Marie	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> CHUPIN Anne-Sophie	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> DANIEL Hélène	Nantes
10 juillet 2008	M. DEFRESSINE Vincent	Nantes
10 juillet 2008	M. DIVERRES Manuel	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> FOURNIER Charlotte	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> FROGER Alexandra	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GALLAND Marlène	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GARNIER Laëtitia	Nantes
10 juillet 2008	M. GAUTRON Olivier	Nantes
10 juillet 2008	M. GELOT Sébastien	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GESBERT Emilie	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GIRAUDET Elissa	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> GUIGNÉ Caroline	Nantes
10 juillet 2008	M. GUINAUDEAU François	Nantes
10 juillet 2008	M. HEITZ Damien	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> HURTEVENT Lauriane	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> JAEGER Charlotte	Nantes
10 juillet 2008	M. JOLLET Alexandre	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> JOUET Chloé	Nantes
10 juillet 2008	M. LACROIX Thomas	Nantes
10 juillet 2008	M. LE GOFF Julien	Nantes
10 juillet 2008	M. LE MARCHAND Antoine	Nantes
10 juillet 2008	M. LEFEVRE Gabriel	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> LELONG Clarisse	Nantes
10 juillet 2008	M. MARQUET Frédéric	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> NEBOUT Nelly	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> OLLIVIER Mélanie	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> PICARD Caroline	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> POISBLEAU Estelle	Nantes
10 juillet 2008	M. RETAILLEAU Florent	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> RIOUALEN Gaëlle	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> ROISNARD Céline	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>me</sup> ROJAS Carmina (ép. PAPIN)	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> RUNTZ Périne	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TARDIF Laetitia	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> THUAUD Anne-Héloïse	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TOSKER Claire	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> TRONEL Mathilde	Nantes
10 juillet 2008	M. TRUYMAN Sylve	Nantes
10 juillet 2008	M. VANTROYS Quentin	Nantes
10 juillet 2008	M <sup>lle</sup> VRIGNAULT Chloé	Nantes

**Septembre 2008**

30 septembre 2008	M. AUBEL Guillaume	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BEAUREPAIRE Florence	Nantes
30 septembre 2008	M. BERNIER Matthieu	Nantes
30 septembre 2008	M. BERRABAH Moussa	Nantes
30 septembre 2008	M. BODINIER Christophe	Nantes
30 septembre 2008	M. BORE Benjamin	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BOUKOBZA Amélie	Nantes
30 septembre 2008	M. BOURSE Pierre-Pascal	Nantes
30 septembre 2008	M. BROSSEAU Quentin	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> CARPENTIER Camille	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> FONTENEAU Lucie	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GIRARDIN Mélanie	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> GUILLOY MARTOS Léa	Nantes
30 septembre 2008	M. GUITTON Yohann	Nantes
30 septembre 2008	M. HEMON Gaël	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> JACQUAT Cécile	Nantes
30 septembre 2008	M. JACQUEMAIRE Benjamin	Nantes
30 septembre 2008	M. JOUBERT Alexis	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LACROIX Marine	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> LEBEAU Elodie	Nantes
30 septembre 2008	M. LEREDDE Pierre	Nantes
30 septembre 2008	M. MAGUERES Etienne	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MARTINET Laure	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> MEYNIER Nolwen	Nantes
30 septembre 2008	M. MICLOT Matthieu	Nantes
30 septembre 2008	M. NGUYEN Jean-Philippe	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> NIEDERBERGER Eugénie	Nantes
30 septembre 2008	M. PATOZ Simon	Nantes
30 septembre 2008	M. PAUL Philippe	Nantes
30 septembre 2008	M. PORTAIL Alais	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> RAYNAUD Rébecca	Nantes
30 septembre 2008	M <sup>lle</sup> ROBERT Nadia	Nantes
30 septembre 2008	M. SIMONNEAUX Mikael	Nantes
30 septembre 2008	M. SOUPRAYEN Karl	Nantes
30 septembre 2008	M. TLEMSAMANI Aniss	Nantes

**Janvier 2009**

30 janvier 2009	M. ALLAF Nabil	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> BARRET Anna	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> BENKOVA Eli Stefanova	Nantes
30 janvier 2009	M. DANIN Thomas	Nantes
30 janvier 2009	M. DUPRAT Arnaud	Nantes
30 janvier 2009	M. FREYSSINET John	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> GARREAU Leslie	Nantes
30 janvier 2009	M. GUAIS Jildaz	Nantes

30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> GUITTON Julie	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> LASSAIRE Vinciane	Nantes
30 janvier 2009	M. LISSAJOUX Cédric	Nantes
30 janvier 2009	M. MALIBA Benoît	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>me</sup> PERELLO Isabelle	Nantes
30 janvier 2009	M. PINON Sébastien	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> ROUSSEAU Virginie	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>me</sup> ROYER Pauline (ép. DE TONQUEDEC)	Nantes
30 janvier 2009	M <sup>lle</sup> THERIN Delphine	Nantes
<b>Juillet 2009</b>		
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> AVERTY Aurélie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> BICHET Marjolaine	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> BLONDEL Emilie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> BOUCHET Sarah	Nantes
9 juillet 2009	M. BRUNET Edouard	Nantes
9 juillet 2009	M. CHABOT Romain	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> COEVOET Solène	Nantes
9 juillet 2009	M. DABOO Zubin	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> DE WATRIGANT Maÿlis	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> DEFFREY Karine	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> DELEUZE Marine	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> FAVREAU Delphine	Nantes
9 juillet 2009	M. FONTAINE David	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> GEOFFROY Estelle	Nantes
9 juillet 2009	M. GOURDON Nicolas	Nantes
9 juillet 2009	M. HUTEAU Julien	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> HUVE Amandine	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> JOYA VILLARREAL Luisa Fernanda	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> JOYEUX Anne-Sylvie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> KLINGER Emmanuelle	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> LARCHER Margaux	Nantes
9 juillet 2009	M. LE MAITRE Pierre Jean	Nantes
9 juillet 2009	M. LEBEURRIER François	Nantes
9 juillet 2009	M. LEDUC Jimmy	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> LEMAU Emilie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> LEROY Julie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> MAHE Charlotte	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> MATKOWSKA Paulina	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> MELIN Mylène	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> NERDEUX Pauline	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> PALLIER Annaïg	Nantes
9 juillet 2009	M. PERRAUDEAU Clément	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> PICOT Camille	Nantes
9 juillet 2009	M. REGENT Aurélien	Nantes
9 juillet 2009	M. RETAILLEAU Maxime	Nantes

---

9 juillet 2009	M. ROCHER Damien	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> ROYER Aline	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> SALLES Marie	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> SIMON Bleuenn	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> SPANJERS Christina	Nantes
9 juillet 2009	M <sup>lle</sup> TERMET Emeline	Nantes
9 juillet 2009	M. TESSIER Erwan	Nantes
9 juillet 2009	M. TRIPOTEAU Guillaume	Nantes

**Septembre 2009**

30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> ARCHIMBAUD Claire	Nantes
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> ARLOTTO Sophie	Nantes
30 septembre 2009	M. BERGEY Guillaume	Nantes
30 septembre 2009	M. BURON Julien	Nantes
30 septembre 2009	M. COHENDY Julien	Nantes
30 septembre 2009	M. COURALET Nicolas	Nantes
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> DEMANCHE Morgane	Nantes
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> FOLLADOR Océane	Nantes
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> GIRARDEAU Claire	Nantes
30 septembre 2009	M. GUILLEUX Romain	Nantes
30 septembre 2009	M. MAGREZ Sébastien	Nantes
30 septembre 2009	M. MARTIN Eric	Nantes
30 septembre 2009	M. PRADEAU Romain	Nantes
30 septembre 2009	M. QUENTIN Guillaume	Nantes
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> STERN Pauline	Nantes
30 septembre 2009	M. SZAMLEWSKI Arnaud	Nantes
30 septembre 2009	M. VILBERT Ludovic	Nantes

**Annexe de l'arrêté du 22 mars 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (arrêté publié au *J.O n° 127* du 4 juin 2010) (annule et remplace l'annexe publiée au *BO n° 187* de juin 2010) (Rouen).**

**Liste des biens transférés à la ville de Rouen**

**Service des musées de France :**

**Envois du Consulat et de l'Empire**

INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
D 803-3	Anonyme (école flamande)	Portrait d'homme tenant un bâton ; Noble Vénitien	peinture à l'huile, toile	H. : 127 ; L. : 111	1803	récolé-vu
D 803-20	Badalocchio Sisto (dit Rosa Sisto)	Mars et Vénus	peinture à l'huile, toile	H. : 84 ; L. : 167	1803	récolé-vu
D 803-12	Bassano Jacopo, Da Ponte (dit)	Intérieur d'une ferme	peinture à l'huile, toile	H. : 79 ; L. : 116	1803	récolé-vu
D 803-25	Busi Giovanni de, (dit Cariani)	Concert champêtre	peinture à l'huile, toile	H. : 152 ; L. : 180	1803	récolé-vu
D 803-32	Caron Antoine	Le Triomphe de l'Église	peinture à l'huile, toile	H. : 117; L. : 180	1803	récolé-vu
D 803-11	Casanova François, Joseph	Une Halte	peinture à l'huile, toile	H. : 21 ; L. : 31	1803	récolé-vu
D 803-10	Casanova François-Joseph	Une Escarmouche	peinture à l'huile, toile	H. : 21 ; L. : 31	1803	récolé-vu
D 803-9	Champagne Philippe de	Concert d'anges	peinture à l'huile, toile	H. : 179 ; L. : 227	1803	récolé-vu
D 803.8	Corneille Jean-Baptiste (dit le Jeune)	La Résurrection de Lazare	peinture à l'huile, toile	H. : 355; L. : 250	1803	récolé-vu
D 803-4	David Gérard	La Vierge entre les vierges	peinture à l'huile, bois	H. : 118 ; L. : 212	1803	récolé-vu
D 803-13	Dyck Antoon van (d'après)	La Charité	peinture à l'huile, toile	H. : 140 ; L. : 115	1803	récolé-vu
D 803-2	Honthorst Gerrit van	Jésus devant Caïphe	peinture à l'huile, toile	H. : 234 ; L. : 195	1803	récolé-vu
D 803-35	Il Perugino, Vannucci Pietro (dit)	Le Baptême du Christ	peinture à l'huile, bois	H. : 31 ; L. : 59	1803	récolé-vu
D 803-36	Il Perugino, Vannucci Pietro (dit)	La Résurrection du Christ	peinture à l'huile, bois	H. : 31 ; L. : 59	1803	récolé-vu
D 803-34	Il Perugino, Vannucci Pietro (dit)	L'Adoration des mages	peinture à l'huile, bois	H. : 31 ; L. : 59	1803	récolé-vu
D 803-15	La Hyre Laurent de	L'Adoration des bergers	peinture à l'huile, toile	H. : 451 ; L. : 282	1803	récolé-vu
D 811-31	Lavallée-Poussin Étienne de	La Multiplication des huiles	peinture à l'huile, toile	H. : 114 ; L. : 146	1811	récolé-vu
D 803-16	Le Guerchin	La Visitation	peinture à l'huile, toile	H. : 320 ; L. : 214	1803	récolé-vu
D 803-26	Lemonnier Anicet, Charles, Gabriel	Mort de Niobé et de ses enfants	peinture à l'huile, toile	H. : 146 ; L. : 122	1803	récolé-vu
803-7	Lemonnier Anicet, Charles, Gabriel	La Mission des apôtres	peinture à l'huile, toile	H. : 460 ; L. : 274	1803	récolé-vu
D 803-18	Mignard Pierre	Le Christ entre les soldats	peinture à l'huile, toile	H. : 138 ; L. : 163	1803	récolé-vu
D 803-36	Mol Pieter van	Générosité de Scipion l'Africain	peinture à l'huile, bois	H. : 52; L. : 0,74	1803	récolé-vu
D 803-1	Orley Barend van (d'après)	Les Deux Marie	peinture à l'huile, bois	H. : 55 ; L. : 42	1803	récolé-vu
D 803-19	Palma Giovane, Jacopo Palma (dit)	Le Couronnement d'épines	peinture à l'huile, bois	H. : 135 ; L. : 105	1803	récolé-vu
D 803.14	Poussin Nicolas (attribué à)	Saint-Denis	peinture à l'huile, toile	H. : 177 ; L. : 110	1803	récolé-vu
D 803-6	Rubens Petrus-Paulus (et son atelier)	L'Adoration des bergers	peinture à l'huile, toile	H. : 340 ; L. : 248	1803	récolé-vu
D 803-27	Stella Jacques	Sainte-Anne conduisant la Vierge au Temple	peinture à l'huile, toile	H. : 136 ; L. : 102	1803	récolé-vu

INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
D 803-30	Tieronnier Louis, Simon	Le Riche dont parle Saint-Luc	peinture à l'huile, toile	H. : 114 ; L. : 146	1803	récolé-vu
D 803-28	Troy François de	Anne-Marie de Beuzelin de Bosmelet, duchesse de La Force ?	peinture à l'huile, toile	H. : 144 ; L. : 111	1803	récolé-vu
D 803-55	Veen Otto van, dit Vaenius ou Venius	Une Madeleine	peinture à l'huile, toile	H. : 65 ; L. : 43	1803	récolé-vu
D 803-17	Veronese, Caliri Paolo (dit)	Saint-Barnabé guérissant un malade	peinture à l'huile, toile	H. : 260 ; L. : 193	1803	récolé-vu
D 803-22	Veronese, Caliri Paolo, (dit)	Le Christ arrêtant la peste à la prière de la Vierge, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Roch et de Saint-Sébastien	peinture à l'huile, toile	H. : 340 ; L. : 220	1803	récolé-vu
D 803-23	Vouet Aubin	La Mort de Saphire et d'Ananie	peinture à l'huile, toile	H. : 318 ; L. : 234	1803	récolé-vu
D 803-21	Vouet Simon	Le Ravissement de Saint-Louis	peinture à l'huile, toile	H. : 297 ; L. : 177	1803	récolé-vu

## Concessions de la Restauration

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MR 5017 ; B 418	Boullongne Louis de (dit le Jeune) ; anc. attribué à Blanchard	Cérès : Allégorie du mois d'août	peinture à l'huile, toile	H. : 235 ; L. : 180	1819	récolé-vu
MR 4895 ; B 24	Carrache Annibal, (d'après)	Le Triomphe de Bacchus et d'Ariane	peinture à l'huile, toile	H. : 310 ; L. : 249	1819	récolé-vu
MR 4893 ; B 22	Carrache Annibal, (d'après)	Pan offrant à Diane la toison d'une brebis	peinture à l'huile, toile	H. : 310 ; L. : 247	1819	récolé-vu
MR 4894	Carrache Annibal, (d'après)	Polyphème et Galatée	peinture à l'huile, toile	H. : 310 ; L. : 247	1819	récolé-vu
MR 4892	Carrache Annibal, (d'après)	Hercule et Omphale	peinture à l'huile, toile	H. : 250 ; L. : 302	1819	récolé-vu
MR 5064 (a) ; B 651	Hennequin Philippe-Auguste	Le Triomphe du Peuple français ou Allégorie du 10 août : La Philosophie et la Vérité (fragment)	peinture à l'huile, toile	H. : 224 ; L. : 175	1819	récolé-vu
MR 5075 ; B 672	Jouvenet Jean-Baptiste	Le Départ de Phaéon	peinture à l'huile, toile	H. : 250 ; L. : 167	1819	récolé-vu
MR 5121 ; B. 911	Oudry Jean-Baptiste	Chevreuil poursuivi par des chiens	peinture à l'huile, toile	H. : 171 ; L. : 156	1819	récolé-vu
MR 4910	Reni Guido (dit Le Guide) (d'après)	Enfant jouant avec deux pigeons	peinture à l'huile, toile	H. : 55 ; L. : 45	1819	récolé-vu
MR 5116 ; B.834	Stiemart François-Albert ; Rigaud Hyacinthe (d'après)	Louis XV	peinture à l'huile, toile	H. : 190 ; L. : 142	1822	récolé-vu

## Collection Campana, peintures, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
478 (Cornu)	Bronzino, Di Cosimo Angelo (dit)	Portrait de femme	peinture à l'huile, bois	H. : 56 ; L. : 44	1863	récolé-vu
291 (Cornu)	Pennacchi Gerolamo (Gerolamo da Treviso le Vieux)	Isaac béniissant Jacob	peinture à l'huile, toile	H. : 54 ; L. : 72	1863	récolé-vu
290 (Cornu)	Pennacchi Gerolamo (Gerolamo da Treviso le Vieux)	Agar et Ismaël	peinture à l'huile, toile	H. : 54 ; L. : 72	1863	récolé-vu
454 (n° Cornu) ?	Raphaël (d'après)	La Vierge au chardonneret	peinture à l'huile, bois	H. : 50 ; L. : 42	1863	récolé-vu

## Musée du Louvre...département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 2176	Anonyme, (Flandres, xvii <sup>e</sup> s.)	Fête flamande à l'occasion d'un mariage	peinture à l'huile, bois	H. : 74 ; L. : 106	1872	récolé-vu
INV 3992 ; B 1125 ; MR 3935	Boel Pieter	Chat et deux canards	peinture à l'huile, toile	H. : 75 ; L. : 82	1892	récolé-vu
INV 3968 ; B 1097 ; MR 3909	Boel Pieter	Aigle terrassant un coq	peinture à l'huile, toile	H. : 69 ; L. : 68	1892	récolé-vu
INV 3991 ; B 1174 ; MR 3986	Boel Pieter	Tête de chats et d'ours	peinture à l'huile, toile	H. : 61 ; L. : 79,5	1892	récolé-vu
MI 545	Boticelli (école de)	La Vestale Tuccia	peinture à l'huile, bois	H. : 51 ; L. : 169,5	1876	récolé-vu
INV 2833	Bouton Charles-Marie	Chapelle du Calvaire, église Saint-Roch à Paris	peinture à l'huile, toile	H. : 147 ; L. : 114	1872	récolé-vu
INV 446	Fontana Lavinia	Vénus et l'Amour	peinture à l'huile, toile	H. : 72,5 ; L. : 60	1872 ou 74	récolé-vu
INV 5286	Haudebourt Antoinette Cécile Hortense, Lescot (née)	La Confirmation par un évêque grec dans la basilique Sainte-Agnès-hors-les-murs de Rome	peinture à l'huile, toile	H. : 150 ; L. : 201	1872	récolé-vu
INV 6771 ; MR 3639	Moniaux Nicolas, André	Alexandre et Diogène	peinture à l'huile, toile	H. : 150 ; L. : 180	1872	récolé-vu
INV 7310	Poussin Nicolas (d'après)	Moïse faisant jaillir l'eau du rocher	peinture à l'huile, toile	H. : 332 ; L. : 162	1872	récolé-vu
INV 7705 ; L 3657	Romny Guillaume-Frédéric	Henri IV faisant entrer des vivres dans Paris	peinture à l'huile, toile	H. : 190 ; L. : 280	1876	récolé-vu
INV 7900	Schnetz Jean-Victor	Scène d'inondation	peinture à l'huile, toile	H. : 295 ; L. : 247	1891	récolé-vu
INV 8074	Suvée Joseph-Benoît	L'Offrande à Palès ou L'Été	peinture à l'huile, toile	H. : 325 ; L. : 325	1872	récolé-vu
INV 3997 ; B 1128	Van der Meulen Adam Frans	Deux têtes de chevaux	peinture à l'huile, toile	H. : 44,5 ; L. : 44,5	1892	récolé-vu
INV 1525	Van der Meulen Adam Frans	Étude de cinq chevaux	peinture à l'huile, toile	H. : 41 ; L. : 66	1896	récolé-vu

## Musée du Louvre...département des objets d'art

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MR 2217 ; G 286 ; N 36	Castel Durante, fin du xvii <sup>e</sup> s.	Coupe avec une scène de sacrifice peinte en esquisse	faïence	D. : 26	1895	récolé-vu
MR 2232 ; G 287 ; N 50	Castel Durante, fin du xvii <sup>e</sup> s.	Assiette à larges bords avec Moïse et le Buisson Ardent	faïence	D. : 21	1895	récolé-vu
MR 2314 ; H 97 ; N 202	Suite de Palissy, xvii <sup>e</sup> s.	Plat circulaire à pied en forme de corbeille	terre vernissée	D. : 29	1895	récolé-vu
MR 2321	Suite de Palissy, xvii <sup>e</sup> s.	Plat circulaire découpé à jour	terre vernissée	D. : 26	1895	récolé-vu
MR 2322	École de Palissy	Plat avec berger et bergère	terre vernissée	D. : 24,6	1895	récolé-vu
MR 2323 ; H 76 ; M 102 ; N 214	Suite de Palissy, xvii <sup>e</sup> s. ?	Plat circulaire avec Persée et Andromède	terre vernissée	D. : 24	1895	récolé-vu
OA 1519	Urbino, 1539	Coupe avec Neptune créant le cheval	majolique	D. : 24,5	1895	récolé-vu
OA 1552	École de Xanto, Urbino, xvii <sup>e</sup> s.	Coupe à large bords avec Vénus demandant à Vulcain de forger des traits pour l'Amour	faïence	D. : 22	1895	récolé-vu
OA 1553 ; G 638	Pesaro, milieu du xvii <sup>e</sup> s.	Assiette avec la naissance d'Adonis	faïence	D. : 29,5	1895	récolé-vu
OA 1835 ; G 256	Castel Durante, xvii <sup>e</sup> s.	Plat avec Marcus Curtius	faïence	D. : 43	1895	récolé-vu

Musée d'Orsay

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 1041 ; FNAC 627	Binet Victor Jean Baptiste Barthélémy	Au Pâturage ; Vaches au soleil	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 100	1902	récolé-vu
RF 681 ; FNAC 1734	Bréauté Albert	L'Ouvrière	peinture à l'huile ; toile	H. : 118 ; L. : 155	1896	récolé-vu
RF 503 ; FNAC 503	Cormon Fernand	Les Vainqueurs de Salamine	peinture à l'huile ; toile	H. : 465 ; L. : 767	1893	récolé-vu
RF 75 ; LUX 62	Daubigny Charles-François	Écluse dans la vallée d'Optevoz	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 162	1885	récolé-vu
RF 1078 ; FNAC PFH-251	Laugée Désiré-François	Le Clerge à la Madone, <sup>xiii</sup> e siècle	peinture à l'huile ; toile	H. : 147 ; L. : 192	1897	récolé-vu
RF 845	Mariotot Eugène	Chactas	marbre	H. : 146 ; L. : 81,5 ; P. : 72,5	1897	récolé-vu

**Service des arts plastiques :**  
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1191	Agache Alfred	Énigme	peinture à l'huile ; toile	H. : 280 ; L. : 170	1889	récolé-vu
FNAC 372 ; FNAC 807	Allouard Henri	Héloïse au Paraclat	plâtre ; bois ; stuc	H. : 170 ; L. : 66 ; P. : 90	1889	récolé-vu
FNAC 228	Auvray Louis	Louis-Henri Brévière, graveur	marbre	H. : 61 ; L. : 46 ; P. : 33	1879	récolé-vu
FNAC PFH-3491	Barre Jean-Auguste	L'Empereur Napoléon III	marbre		1853	récolé-vu
FNAC PFH-267	Bellange Hippolyte	La Charge de la cavalerie de Kellermann à Marengo	peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 292	1848	récolé-vu
FNAC PFH-2139	Belle Augustin-Louis	Allégorie à la paix	peinture à l'huile ; toile	H. : 248 ; L. : 186	1817	récolé-vu
FNAC FH 864-30	Belle Jean. Joseph	Souvenir du Dauphiné	peinture à l'huile ; toile	H. : 35 ; L. : 56	1865	récolé-vu
FNAC 125	Belle Jean Joseph ; Flandrin Paul (?)	Le Héron	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 170	1885	récolé-vu
FNAC 1468	Bergeret Denis, Pierre	Homard entouré de crevettes	peinture à l'huile ; toile	H. : 66 ; L. : 86	1903	récolé-vu
FNAC 2562	Berton Armand	Femme peignant sa chevelure	peinture à l'huile ; toile	H. : 142 ; L. : 102	1909	récolé-vu
FNAC 410	Besson Jules, Gustave	Le Christ consolateur	peinture à l'huile ; toile	H. : 182 ; L. : 150	1897	récolé-vu
FNAC 761	Binet Victor Barthélémy	Matinée de septembre à Saint-Aubin près Quilleboeuf (Eure)	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 300	1886	récolé-vu
FNAC 499	Blanche Jacques-Émile	Petite fille au chapeau de paille	peinture à l'huile ; toile	H. : 138 ; L. : 65	1897	récolé-vu
FNAC 2528	Bouchor Joseph-Félix	La Maison de Maria à Frenceuse	pastel	H. : 55 ; L. : 70	1909	récolé-vu
FNAC 987	Bouchor Joseph-Félix	Aurore de mai	peinture à l'huile ; toile	H. : 181 ; L. : 301	1902	récolé-vu
FNAC PFH-252	Boulanger de Boisfremont Charles	Jésus et la Samaritaine	peinture à l'huile ; toile	H. : 310 ; L. : 240	1825	récolé-vu
FNAC PFH-269	Boulanger Marie Elisabeth, née Blavot	Le Sommeil de la Vierge	peinture à l'huile ; bois	H. : 27 ; L. : 35	1849	récolé-vu
FNAC PFH-270	Boulanger Marie Elisabeth, née Blavot	Les Anges envoyés à la Vierge	peinture à l'huile ; bois	H. : 27 ; L. : 35	1849	récolé-vu
FNAC 1173	Breslau Louise	L'Enfant songeur	peinture à l'huile ; bois	H. : 65 ; L. : 52	1903	récolé-vu
FNAC 1958	Breslau Louise	L'Amateur de tympanum (portrait de M. Fernando)	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 110	1907	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-268	Bruyère Élise	Fleurs dans une corbeille	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 80	1836	récolé-vu
FNAC PFH-253	Cabasson Guillaume	Saint-Romain domptant la gargouille à Rouen	peinture à l'huile ; toile	H. : 328 ; L. : 244	1855	récolé-vu
FNAC 596	Cavelier Pierre, Jules	Buste d'Émile Perrin	plâtre patiné	H. : 84 ; L. : 55 ; P. : 27	1891	récolé-vu
FNAC FH 865-55	Chaplin Charles	La Partie de loto	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 96	1865	récolé-vu
FNAC 63	Chassevent-Bacques Gustave ; Le Brun Charles (d'après)	Portrait de Pierre Corneille	peinture à l'huile ; toile	H. : 78 ; L. : 59	1880	récolé-vu
FNAC PFH-234	Clairin Georges	Le Massacre des Abencérages	peinture à l'huile ; toile	H. : 452 ; L. : 320	1875	récolé-vu
FNAC PFH-248	Collin Raphaël	Sommeil	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 202	1874	récolé-vu
FNAC 136	Courant Maurice	La Barque à Goddebi	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 198	1884	récolé-vu
FNAC PFH-254	Court Joseph-Désiré	Boissy d'Anglas à la Convention Nationale	peinture à l'huile ; toile	H. : 492 ; L. : 813	1863	récolé-vu
FNAC 8 ; FNAC 186	Court Joseph-Désiré	Martyre de Sainte-Agnès au forum romain ;	peinture à l'huile ; toile	H. : 498 ; L. : 815	1897	récolé-vu
FNAC 1241	Dameron Émile	Matinée d'automne, le petit bras de la Seine à Villennes	peinture à l'huile ; toile	H. : 188 ; L. : 246	1889	récolé-vu
FNAC PFH-266	Delacroix Eugène	La Justice de Trajan	peinture à l'huile ; toile	H. : 490 ; L. : 390	1844	récolé-vu
FNAC 1626	Delaisre André	Automne	peinture à l'huile ; toile	H. : 112 ; L. : 146	1906	récolé-vu
FNAC 947	Delasalle Angèle	La Forge	peinture à l'huile ; toile	H. : 165 ; L. : 145	1902	récolé-vu
FNAC 1632	Desch Auguste-Théodore	Après-midi d'octobre	peinture à l'huile ; toile	H. : 155 ; L. : 125	1906	récolé-vu
FNAC PFH-4294	Desprez Louis ; Michel-Ange (d'après, réduction)	Moïse	bronze	H. : 97 ; L. : 53 ; P. : 54	1835	récolé-vu
FNAC PFH-4295	Desprez Louis ; Puget Pierre (d'après, réduction)	Milon de Crotone	bronze	H. : 98 ; L. : 40 ; P. : 61	1835	récolé-vu
FNAC 187	Dieterle Charles	Devant les reliques de Saint-Georges	peinture à l'huile ; toile	H. : 204 ; L. : 131	1879	récolé-vu
FNAC 128	Dubufe Guillaume	Étude	peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 103	1879	récolé-vu
FNAC 313	Duez Ernest	L'Heure du bain	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 105	1896	récolé-vu
FNAC 1705	Dupre Julien	Chemin au Mesnil	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 113,5	1892	récolé-vu
FNAC PFH-3494	Duval-Lecamus Jules-Alexandre	Michel Anguier, sculpteur	peinture à l'huile ; toile	H. : 216 ; L. : 130	1862	récolé-vu
FNAC 192	Ferrier Gabriel	Sainte-Agnès	peinture à l'huile ; toile	H. : 445 ; L. : 298	1879	récolé-vu
FNAC PFH-299	Feuchère Jean-Jacques	Raphaël	marbre	H. : 100 ; L. : 50 ; P. : 42	1838	récolé-vu
FNAC FH 868-133	Fichel Eugène	Corps de garde	peinture à l'huile ; bois	H. : 27 ; L. : 21	1868	récolé-vu
FNAC 143	Flameng François	Les Vainqueurs de la Bastille, 14 Juillet 1789	peinture à l'huile ; toile	H. : 508 ; L. : 650	1881	récolé-vu
FNAC 292	Flandrin Paul-Hippolyte	Fra Angelico	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 202	1895	récolé-vu
FNAC 122	Flandrin Paul-Jean	La Statue	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 170	1885	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1143	Fourié Albert	Repas de noces à Yport	peinture à l'huile ; toile	H. : 245 ; L. : 350	1889	récolé-vu
FNAC PFH-3493	Fourié Albert	Madame Bovary	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 203	1890	récolé-vu
FNAC FH 869-176	Giraud Charles	Jeu de boules à Pont-Aven, Bretagne	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 170	1869	récolé-vu
FNAC 441	Grandin Léon	Buste de Corneille	plâtre	H. : 85 ; L. : 64 ; P. : 35	1891	récolé-vu
FNAC PFH-250	Groisilliez Marcelin de	Le Printemps	peinture à l'huile ; toile	H. : 72,5 ; L. : 120	1874	récolé-vu
FNAC PFH-255	Guignet Jean-Adrien	Joseph expliquant le songe de Pharaon	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 199	1848	récolé-vu
FNAC 839	Guilloux Albert	Ève retrouvant le corps d'Abel	plâtre	H. : 100 ; L. : 170 ; P. : 100	1903	récolé-vu
FNAC FH 861-102	Hadamad Auguste ; Winterhalter (d'ap.)	Portrait en pied de l'Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 237 ; L. : 158	1861	récolé-vu
FNAC 724	Hebert Pierre-Eugène-Émile	Buste d'Émile Perrin	plâtre		1891	récolé-vu
FNAC 1400	Hem Louise de	L'Enceinoir	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 56	1890	récolé-vu
FNAC FH 866-165	Héreau Jules	La Ronde du berger	peinture à l'huile ; toile	H. : 111 ; L. : 182	1866	récolé-vu
FNAC 852	Hoffbauer Charles	Les Gueux	peinture à l'huile ; toile	H. : 227 ; L. : 272	1902	récolé-vu
FNAC FH 864-158	Hugrel Pierre, Honoré	Une Bacchante	peinture à l'huile ; toile	H. : 139 ; L. : 206	1864	récolé-vu
FNAC 2182	Jacquier Henry	Lineul d'un héros	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 476	1908	récolé-vu
FNAC 1252	Jolyet Philippe	Indiscrétion	peinture à l'huile ; toile	H. : 55 ; L. : 48	1904	récolé-vu
FNAC 1292	Jourdain Francis	Paris, le soir	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 81	1904	récolé-vu
FNAC 678	Joy George, William	Jeanne d'Arc	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 208	1898	récolé-vu
FNAC PFH-3490	Lafond Charles, Nicolas, Raphaël	Énée au Mont Ida	peinture à l'huile ; toile	H. : 354 ; L. : 486	1817	récolé-vu
FNAC PFH-247	Laugée Désiré-François	La Pia dei Tolomei	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 149	1869	récolé-vu
FNAC PFH-235	Laurens Jules, Joseph	Jardins abandonnés à Aschref	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 111	1874	récolé-vu
FNAC 1403	Laurent-Desrousseaux Henri, Alphonse	La Veille de la première communion	peinture à l'huile ; toile	H. : 161 ; L. : 207	1889	récolé-vu
FNAC PFH-256	Lecomte Hippolyte	Le Départ du jeune Tobie	peinture à l'huile ; toile	H. : 147 ; L. : 195	1833	récolé-vu
FNAC PFH-297	Lefebvre-Deumier Marie-Louise	L'Étoile du matin	marbre	H. : 171 ; L. : 59 ; P. : 58	1863	récolé-vu
FNAC PFH-237	Legrip Frédéric	Le Supplice de Jeanne d'Arc	peinture à l'huile ; toile	H. : 185 ; L. : 131	1862	récolé-vu
FNAC PFH-296	Leharivel-Durocher Victor, Édmond	La Jeune fille et l'Amour	marbre	H. : 180 ; L. : 75 ; P. : 98	1871	récolé-vu
FNAC PFH-259	Leman Jacques, Édmond	Michel-Ange au lit de mort de Vittoria Colonna	peinture à l'huile ; toile	H. : 265 ; L. : 320	1858	récolé-vu
FNAC PFH-295	Leroux Frédéric-Étienne	Rachel	marbre	H. : 140 ; L. : 72	1882	récolé-vu
FNAC 282	Leroy Paul	Jésus chez Marthe et Marie	peinture à l'huile ; toile	H. : 210 ; L. : 261	1882	récolé-vu
FNAC PFH-3732	Luminais Évariste, Vital	Retour de chasse	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 210	1881	récolé-vu
FNAC 347	Merson Luc-Olivier	Saint-Isidore, le laboureur	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 300	1880	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-260	Morel-Fatio Antoine-Léon	Le Combat du Vengeur	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 389,5	1840	récolé-vu
FNAC PFH-246	Patrois Isidore	Jeanne d'Arc allant au supplice	peinture à l'huile ; toile	H. : 101 ; L. : 203	1867	récolé-vu
FNAC 1417	Pézieux Jean, Alexandre	Jeanne d'Arc	marbre	H. : 251 ; L. : 100 P. : 75	1890	récolé-vu
FNAC PFH-301	Pollet Joseph, Michel-Ange	Éloa sœur des anges	bronze	H. : 152 ; L. : 102 ; P. : 58	1867	récolé-vu
FNAC PFH-307	Pollet Joseph, Michel-Ange	Bacchante	marbre	H. : 50 ; L. : 39 ; P. : 24	1891	récolé-vu
FNAC PFH-261	Régnier Auguste, Jacques	Forêt, vue de la forêt de Compiègne	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 173	1835	récolé-vu
FNAC 447	Renouf Émile	Le Bateau-pilote	peinture à l'huile ; toile	H. : 485 ; L. : 615	1885	récolé-vu
FNAC 466	Rochegeosse Georges	Andromaque	peinture à l'huile ; toile	H. : 479 ; L. : 335	1884	récolé-vu
FNAC PFH-262	Rouget Georges	Édipe et Antigone sur le Mont Cythéron	peinture à l'huile ; toile	H. : 276 ; L. : 213	1821	récolé-vu
FNAC PFH-263	Saint-Jean Simon	Fleurs dans un chapeau	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 122	1834	récolé-vu
FNAC PFH-233	Sébron Hippolyte, Victor, Valentin	Intérieur de l'église Saint-Marc, à Venise	peinture à l'huile ; toile	H. : 186 ; L. : 152	1864	récolé-vu
FNAC PFH-302	Simart Charles	Oreste réfugié à l'autel de Pallas	marbre	H. : 128 ; L. : 197 ; P. : 81	1841	récolé-vu
FNAC PFH-271	Sivel Joseph ; Winterhalter (d'ap.)	Portrait en pied de l'empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile		1862	récolé-vu
FNAC 683	Steek Paul, Albert	Tendre automne	peinture à l'huile ; toile	H. : 301 ; L. : 448	1909	récolé-vu
FNAC PFH-265	Tabar François-Germain, Léopold	Le Supplice de Brunchaut	peinture à l'huile ; toile	H. : 452 ; L. : 345	1854	récolé-vu
FNAC PFH-236	Viollet-Le-Duc Adolphe, Étienne	La Vallée de Jouy, effet du matin	peinture à l'huile ; toile	H. : 154 ; L. : 200	1871	récolé-vu
FNAC 912	Zacharie Ernest, Philippe	Tentation	peinture à l'huile ; toile	H. : 151 ; L. : 201	1894	récolé-vu



# Bulletin officiel



## Coupon d'abonnement (1)

**Nom, prénom :** .....  
(ou service destinataire)

**Pour un renouvellement, n° d'abonné :** .....

**Adresse complète :** .....

**Adresse de livraison (si différente) :** .....

**Téléphone :** .....

**Profession (2) :** .....

**Nombre d'abonnements souhaités :** ..... x 50€ = ..... pour l'année .....

**Date et signature (3).**

(1) À retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication est à envoyer au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **M<sup>me</sup> Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.